



Etude sur la solidarité
territoriale autour de l'eau dans
le périmètre du SAGE Rance
Frémur baie de Beausseais

Février 2017 - Décembre 2017



Table des matières

Introduction	5
Partie 1 : La solidarité territoriale	7
Fiche 1 : Définition de la solidarité territoriale	8
1.1. La solidarité	8
1.2. Territorialisation.....	9
1.3. Solidarité territoriale.....	9
Fiche 2 : La solidarité territoriale autour de l'eau	10
2.1. La gestion intégrée de l'eau	10
2.2. La solidarité écologique.....	10
2.3. Les objectifs de la solidarité territoriale autour de l'eau	11
Fiche 3 : Des exemples de solidarité territoriale autour de l'eau	12
3.1. Les expériences menées sur la solidarité territoriale autour de l'eau	12
3.2. Des exemples de solidarité territoriale en France	13
3.3. Des exemples en Europe et dans le monde	14
Partie 2 : Diagnostic territorial pour identifier les mécanismes de solidarité territoriale et les disparités	17
Fiche 4 : Caractérisation socioéconomiques	18
4.1. La méthodologie.....	18
4.2. Des territoires urbains.....	19
4.3. Des territoires périurbains	21
4.4. Des territoires littoraux	23
4.5. Des territoires ruraux	25
4.6. Résumé des problématiques de chaque territoire vis-à-vis de l'eau.....	27
Fiche 5 : Le petit cycle de l'eau	28
5.1. Eau potable.....	28
5.2. Gestion des eaux usées	41
5.3. Synthèse des éléments concernant le petit cycle de l'eau	46
Fiche 6 : Le grand cycle de l'eau	50
6.1. Organisation territoriale du grand cycle de l'eau.....	50
6.2. Les coûts du grand cycle de l'eau.....	53
6.3. Synthèse des éléments concernant le grand cycle de l'eau.....	54
Fiche 7 : Synthèse des solidarités territoriales identifiées autour de l'eau dans le cadre du diagnostic territorial	55
Partie 3 : Les résultats de la concertation avec les acteurs locaux	56
Fiche 8 : Méthodologie	57
8.1. Les personnes rencontrées	57
8.2. Perception de la solidarité territoriale	58

8.3. Echelle pertinente irrémédiablement liée à la notion de solidarité territoriale.....	59
Fiche 9 : La solidarité financière	61
9.1. Redevance de l'agence de l'eau	61
9.2. Redevance réseaux et interconnexion	63
9.3 Taxe GEMAPI	66
Fiche 10. La solidarité « urbain / rural ».....	68
10.1. La solidarité de l'urbain vers le rural.....	68
10.2. La solidarité du rural vers l'urbain : Partage des ressources.....	69
Fiche 11 : Solidarité économique	72
11.1. Le projet « Terres de Sources » porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais identifié dans le cadre du diagnostic.....	72
11.2. Perceptions issues de la concertation autour de la solidarité économique	72
Fiche 12 : Solidarité non marchande	74
12.1. Préservation de la ressource	74
12.2. Sensibilisation des usagers	75
12.3. Maintien des services rendus par la nature	75
12.4. Bénévolat.....	76
Fiche 13 : Solidarité amont / aval.....	77
13.1. Les mécanismes de solidarités territoriales amont/aval identifiés dans le cadre du diagnostic	77
13.2. Perceptions des acteurs locaux sur la solidarité amont/aval.....	78
Fiche 14 : Solidarité technique	79
14.1. Présentation du mécanisme de solidarité.....	79
14.2. Perception issue de la concertation	79
Fiche 15 : Les mécanismes de solidarité territoriale identifiés lors de la concertation.....	80
15.1. Solidarité internationale.....	80
15.2. Solidarité petit cycle / grand cycle	80
Fiche 16 : Une solidarité parfois insuffisante.....	81
16.1. Des inégalités identifiées.....	81
16.2. Un conflit autour de l'eau potable	83
Fiche 17 : Synthèse des perceptions autour des différents mécanismes de solidarité	84
Partie 4 : Proposition de solutions pour accroître la solidarité territoriale autour de l'eau	85
Fiche 18 : Renforcer la relation urbain / rural	86
18.1. Les problématiques identifiées	86
18.2.ACTION 1 : Faire évoluer la concertation entre CEBR et le BV de la Haute-Rance	87
18.3.ACTION 2 : Développer le lien entre eau et alimentation.....	89
Fiche 19 : Améliorer la gestion quantitative de l'eau	91

19.1. Les problématiques identifiées	91
19.2. ACTION 3 : Anticiper les conséquences du changement climatique	92
19.3. ACTION 4 : Etudier les volumes disponibles et sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo	94
19.4. ACTION 5 : Travailler sur les économies d'eau.....	96
Fiche 20 : Financer le grand cycle de l'eau.....	98
20.1. Les problématiques identifiées	98
20.2. ACTION 6 : Identifier les passerelles entre petit cycle et grand cycle de l'eau	99
20.3. ACTION 7 : Travailler sur le manque d'opérateurs à venir.....	100
Fiche 21 : Renforcer la représentation des acteurs socio-économiques.....	101
21.1. Les problématiques identifiées	101
21.2. ACTION 8 : Co-construire un projet de territoire à l'échelle sur le territoire RRFbB	102
Fiche 22 : Conserver la proximité des actions.....	103
22.1. Les problématiques identifiées	103
22.2. ACTION 9 : Identifier les articulations et les synergies entre les différentes échelles d'intervention des acteurs de l'eau	104
Fiche 23 : Diminuer les disparités autour du coût du petit cycle de l'eau	105
23.1. Les problématiques	105
23.2. ACTION 10 : Etudier l'harmonisation des tarifs de l'eau potable	106
Fiche 24 : Synthèse des propositions d'actions pour accroître la solidarité territoriale autour de l'eau	107
Conclusion	108
Glossaire	109
Figures et cartes.....	110

Introduction

En 2017, la Commission Locale de l'Eau a souhaité mener une étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau. Plusieurs raisons ont poussé les élus de la Commission Locale de l'Eau à s'interroger sur la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Tout d'abord, la **prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** par les intercommunalités, au plus tard au premier janvier 2018, et la **loi NOTRe** modifient profondément le paysage administratif local et les maîtres d'ouvrages. Ces réorganisations territoriales sont le moment idéal de s'interroger sur les solidarités territoriales qui existent d'ores et déjà dans le domaine de l'eau dans le périmètre du SAGE. C'est aussi l'occasion de mettre en place une concertation sur la solidarité souhaitable et possible à mettre en place autour de la gestion de l'eau.

Dans le cadre de ces modifications réglementaires, le Conseil Régional de Bretagne a rédigé une contribution à la **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)** du bassin Loire Bretagne qui sera arrêtée le 31 décembre 2017 et annexée au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. L'objectif de ce document est de décrire la répartition des compétences dans le domaine de l'eau entre les collectivités et leurs groupements. La contribution Bretonne à la SOCLE du bassin Loire Bretagne s'appuie sur 6 principes. Le **deuxième principe de la contribution Bretonne à la SOCLE** énonce un enjeu de solidarité pour l'eau au sein des territoires. Il est indiqué que « *la réforme territoriale constitue une opportunité à saisir, pour repenser des solidarités financières au sein du bassin hydrographique considéré (entre zones rurales / urbaines, littorales / centre Bretagne, amont / aval)* ». Il est précisé que **cette solidarité est à construire et à renforcer à l'échelle locale** afin de tenir compte des spécificités du territoire. Il est aussi rappelé que cette réflexion va également être menée à l'échelle régionale. Dans ce contexte, la région Bretagne a lancé une étude autour de la solidarité territoriale et étudier la pertinence de créer un EPTB à l'échelle de la Bretagne en 2017.

Enfin, la CLE est chargée de **l'élaboration d'un Projet de Territoire Eau (PTE)**. Ce document s'inscrit dans le Plan Breton sur l'Eau. Le PTE doit permettre la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau. L'objectif est d'avoir **une vision transversale de la gestion de l'eau** en travaillant avec les acteurs chargés d'autres politiques publiques (la gestion de l'espace, l'aménagement territoriale, le développement local...). Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de ce document, il est important de s'interroger sur les solidarités existantes.

L'étude s'est déroulée sur 10 mois entre le 15 février 2017 et le 14 décembre 2017. Le calendrier ci-dessous présente la durée de chacune des phases ainsi que les réunions pendant lesquelles l'étude a été présentée. Un comité de suivi de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau a été mis en place. Il s'est réuni deux fois, le 16 mai et le 22 septembre.

	CLE		Copil		Copil			CLE			
	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1- Cadrage											
2-Diagnostic											
3-Concertation											
4-Solutions											

Tableau 1 : Calendrier de l'étude

L'étude a été menée en 4 temps. Le schéma ci-dessous présente la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude :

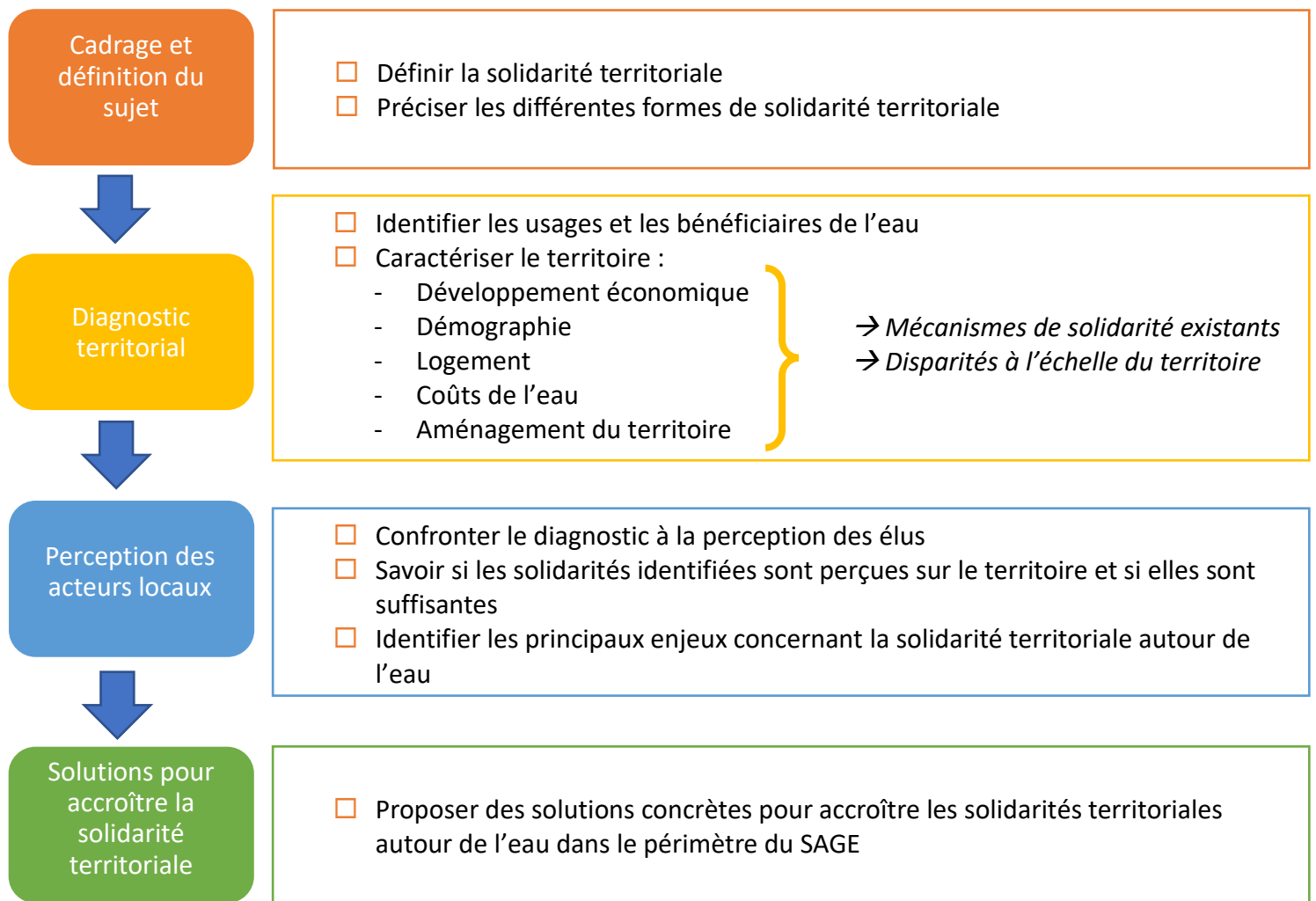


Figure 1 : Méthodologie de l'étude

Ce rapport présente l'ensemble des étapes de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau. Il s'organise en 4 parties. La première partie permet de définir la notion de solidarité territoriale et présente des exemples de solidarité territoriale autour de l'eau à différentes échelles. La deuxième partie de ce rapport présente les différentes étapes pour réaliser le diagnostic territorial. La troisième partie s'intéresse aux principales conclusions issues de la concertation avec les acteurs locaux. La quatrième partie propose des pistes d'actions pour accroître la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais en s'appuyant sur les principaux enjeux identifiés dans le cadre de la concertation.



Partie 1 : La solidarité territoriale

La première partie de l'étude consiste dans un premier temps à définir la notion de solidarité territoriale. A partir de ces éléments, il est possible de se concentrer sur la solidarité territoriale autour de l'eau. Cette notion est liée à celle de gestion intégrée de l'eau et de solidarité écologique. La deuxième fiche permet aussi de présenter les objectifs de la solidarité territoriale autour de l'eau. Enfin, la troisième fiche met en avant des exemples concrets de solidarités territoriales autour de l'eau à différentes échelles (France, Europe, dans le monde).

Fiche 1 : Définition de la solidarité territoriale

La solidarité territoriale peut se définir comme la combinaison de deux notions, la solidarité et la territorialisation.

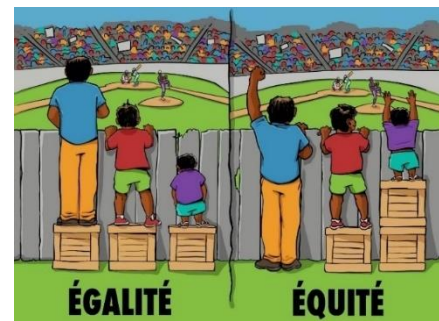
1.1. La solidarité

La solidarité est une notion complexe à définir. Etymologiquement, ce terme vient du latin « solidus » (entier) et de l'expression latine « in solidum » qui signifie « pour le tout ». La solidarité est un concept central dans les sociétés occidentales. Elle renvoie aux **interdépendances qui existent entre les individus** et elle permet de mettre en place **une cohésion sociale**.

Elle est l'un des premiers termes à avoir été défini par la sociologie française. En effet, en 1893, dans son ouvrage de la division du travail social, *Emile Durkheim* identifie deux formes de solidarité faisant référence aux liens sociaux qui existent entre les individus au sein d'une société. La première forme est la **solidarité mécanique** qui renvoie à l'idée que les individus d'une société sont liés par des liens de similitudes. Ils partagent les mêmes croyances et les mêmes comportements. Cette forme de solidarité existait dans les sociétés traditionnelles tandis que **la solidarité organique** existe dans les sociétés modernes. Elle fait référence à la coopération et à la complémentarité, autrement dit, selon cette approche, chacun a besoin des autres pour exister.

De nombreuses définitions de la solidarité existent. Le Petit Robert la définit comme « *une relation entre des personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts, qui entraîne pour les unes, l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance* ». Le Petit Larousse définit la solidarité comme « *le sentiment qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle* ». Ces définitions permettent de mettre en avant que la solidarité renvoie à l'idée d'assistance, de partage et d'interdépendance entre les individus d'une société.

La solidarité est liée à d'autres termes tels que **l'équité, l'assistance, le partage, la coopération**, ou encore la **cohésion sociale**. Cependant, la solidarité et l'équité ont des sens différents. En effet, la **solidarité** est fondée sur le principe d'égalité alors que **l'équité** induit les idées d'égalité de traitement et d'équivalence d'accès. *John Rawls* a développé deux principes sur lesquels s'appuie l'équité. Tout d'abord, **le principe de différence** selon lequel les politiques publiques doivent chercher à améliorer au maximum le sort de ceux qui ont le minimum. **Le principe de réparation** signifie qu'une société équitable doit consacrer davantage d'attention aux plus démunis. Lorsque ces deux principes sont mis en œuvre, **l'inégalité observée est compatible avec l'idée de justice sociale**. L'équité induit une forme de discrimination positive. Ainsi, solidarité et équité sont des notions proches qui ne doivent néanmoins pas être confondues.



Il en est de même entre la solidarité et l'altruisme. En effet, la solidarité renvoie à l'idée d'une dépendance réciproque et d'une coopération dans laquelle chacun agit dans l'intérêt général. Au contraire, **l'altruisme** conduit à aider l'autre par simple engagement moral, sans qu'il y ait nécessité de réciprocité.



➔ La solidarité peut se définir comme une dépendance réciproque entre un groupe de personnes dans lequel chacun agit pour renforcer la cohésion sociale et mener des actions pour le bien commun. La solidarité n'est pas un socle naturel mais une construction entre plusieurs parties.



1.2. Territorialisation

La notion de territorialisation renvoie à l'idée d'appartenance à un territoire. En 2005, *Patrick Caron* a identifié trois indicateurs qui caractérisent un territoire :

- Un espace borné avec des limites plus ou moins précises et approprié par un groupe social
- La présence d'un sentiment d'appartenance
- L'existence d'une forme d'autorité politique et de règles d'organisation.

Selon Caron, si ces trois caractéristiques sont présentes, alors on peut parler de territoire.

La décentralisation mise en place par l'état depuis les années 1980 s'appuie sur l'idée que la territorialisation **est perçue comme un gage d'efficacité de l'action publique** car elle apporte de la lisibilité et de la cohérence.

➔ La territorialisation renvoie à la possibilité de différencier les interventions publiques en fonction des contextes locaux. Ainsi, la politique est mise en place à une plus petite échelle, ce qui permet d'avoir une plus grande proximité et une meilleure prise en compte des problématiques locales.

1.3. Solidarité territoriale

La notion de solidarité territoriale combine les définitions de solidarité et de territorialisation. Elle fait référence **aux liens qui existent entre et sur les territoires afin de les développer et de répondre à l'intérêt général**. Cette solidarité passe par des échanges entre des territoires autour de biens d'intérêts communs tels que l'eau.

Pour qu'il y ait une solidarité, il est nécessaire qu'il y ait **un minimum d'identité commune**. Dans le cadre de la solidarité territoriale cette identité passe très souvent par **l'appartenance au territoire**. Lorsque les hommes se sentent appartenir à un territoire, ils développent **un sentiment de responsabilisation**. Cela permet de développer des relations de confiance et de solidarité entre les acteurs de ce territoire.

La solidarité territoriale existe lorsque les individus se fédèrent autour d'un espace vécu. Elle peut être analysée de deux façons :

- On peut la définir par les liens et le partage qui existent entre les hommes et les ressources d'un territoire. Elle repose sur un sentiment de responsabilité et de confiance. Cette solidarité au sein d'un territoire permet de mettre en place **une cohésion sociale, une coopération entre les différents groupes qui composent ce territoire et d'aider à son développement**. Cependant, un territoire est toujours englobé dans un territoire plus grand.
- En 2012, Martin Vanier¹ explique « toute solidarité n'est jamais qu'une circulation non marchande consentie par une autre plus ample qui l'autorise et s'en nourrit ». Ainsi, il existe des solidarités entre les territoires qui constituent un territoire plus grand (intercommunalité, département...). L'objectif de cette solidarité territoriale est **de permettre le développement équilibré et un meilleur partage des ressources**. Depuis de nombreuses années, les communes se regroupent pour former des syndicats ou des EPCI afin de mutualiser leurs moyens et ainsi pouvoir répondre plus efficacement à l'intérêt général. Cela signifie donc que les élus locaux ont, depuis longtemps, un sentiment d'appartenance à un territoire plus vaste que leur commune.

➔ La solidarité territoriale se définit comme les liens d'interdépendance qui existent entre les territoires. Elle repose sur un sentiment d'appartenance. L'objectif est de permettre le développement équilibré du territoire en s'appuyant sur une coopération et un partage des ressources.

¹ Martin Vanier – Solidarité territoriale et communauté urbaine : rappel, risque et promesse – 2012

Fiche 2 : La solidarité territoriale autour de l'eau

2.1. La gestion intégrée de l'eau

L'eau est une ressource essentielle à la vie des hommes. Aussi, sa préservation et sa gestion sont primordiales. Dans un rapport d'informations² publiée en 2016, *Henri Tandonnet et Jean Jacques Lozach* indiquent que « *l'eau ne se crée pas, elle se gère* ». **La gestion de l'eau renvoie à sa planification, son développement, sa distribution.** L'objectif est de gérer la ressource en eau de manière optimale d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

En France, **la politique de l'eau est l'une des premières à avoir été décentralisée.** En effet, la préservation et la gestion de la ressource en eau sont exercées par les agences de l'eau à l'échelle de 6 bassins hydrographiques, depuis 1964. La loi sur l'eau de 1992 a créé un nouvel instrument, **les SAGE qui sont des outils de planification permettant de mettre en place une gestion intégrée et durable de la ressource.** L'un des objectifs du SAGE est de concilier la satisfaction et le développement des différents usages, tout en protégeant les milieux aquatiques. Ils permettent de territorialiser la politique de l'eau. De ce fait, ils sont considérés comme **un atout pour enclencher une véritable solidarité territoriale.**

La gestion intégrée permet d'avoir **une vision partagée et transversale des ressources en eau.** Elle permet d'établir des règles d'équité. Pour développer une solidarité territoriale autour de l'eau, il est nécessaire d'avoir un sentiment d'appartenance à un territoire, c'est pourquoi il faut s'intéresser **aux territoires de l'eau.** On peut les définir comme **des espaces appropriés, aménagés et gérés en vue de la production ou de l'utilisation de l'eau** et qui participent par ce biais à la construction d'une identité collective.

Il existe **des inégalités face à l'eau.** Elles s'expliquent tout d'abord par le fait que les ressources en eau douce sont inégalement réparties à l'échelle mondiale. Les inégalités face à l'eau sont présentes à différentes échelles (pays, région, commune...). Par exemple, la Région Bretagne dans le cadre de sa contribution à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Loire Bretagne se demande **comment faire en sorte que la gestion de l'eau qui profite à tous ne soient pas laissée à la seule charge des communes situées à l'amont des cours d'eau Bretons.** En janvier 2017, *Thierry Burlot* expliquait que « *ceux qui disposent de la ressource ne sont pas forcément ceux qui en profitent le plus* ». De ce fait, il faut trouver le moyen de faire jouer la solidarité entre les territoires, notamment financièrement. **La solidarité territoriale est une forme d'harmonisation des différences naturelles, économiques et sociales entre les territoires.**

➔ La gestion intégrée de l'eau a pour objectif d'optimiser les usages de l'eau sur un territoire en associant l'ensemble des acteurs locaux. La mise en place d'une gestion intégrée de l'eau doit permettre d'allouer l'eau équitablement pour satisfaire tous les usages et les demandes et ainsi lutter contre les inégalités qui existent face à l'eau.

2.2. La solidarité écologique

La solidarité territoriale peut prendre de nombreuses formes et concerner plusieurs thématiques. Depuis quelques années, des chercheurs s'intéressent à la notion de **solidarité écologique.**

La solidarité écologique a été introduite en droit français dans le cadre de la réforme des Parcs Nationaux de 2006 mais elle n'a pas été définie par le législateur. Cette notion renvoie **aux liens qui existent entre humain et non humain.** Elle repose sur l'interdépendance réciproque entre les humains et la nature et sur la dette écologique des humains vis-à-vis de la nature.

² Henri Tandonnet et Jean Jacques Lozach – Eau : urgence déclarée - 2016

Le concept de solidarité écologique est fortement lié au principe de responsabilité développé par *Hans Jonas* (philosophe Allemand) en 1979. Il constate qu'il y a eu un renversement des relations entre l'homme et la nature. Hans Jonas explique que les hommes sont les « gérants » de la planète et qu'à ce titre, ils sont tous responsables de son devenir. Dans l'ouvrage principe de responsabilité, en 1979, Hans Jonas écrit « *agis de telle sorte que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre* ».

Il existe une dépendance de l'homme vis-à-vis de la nature. En effet, pour se développer et survivre, l'homme a besoin des ressources naturelles (eau, terre...). La solidarité écologique renvoie à la **nécessité de développer une relation d'interdépendance entre les hommes et la nature pour permettre le développement équilibré des deux**. Ainsi, il doit exister un lien de réciprocité avec la nature. Ces liens imposent de préserver les ressources naturelles et de mettre en place une gestion intégrée de la biodiversité.

→ La solidarité écologique fait référence aux liens qui existent entre l'homme, la nature et les générations futures. Cette notion appelle à reconnaître la responsabilité de l'homme vis-à-vis de la gestion et de la préservation des ressources naturelles.

2.3. Les objectifs de la solidarité territoriale autour de l'eau

La mise en œuvre d'une solidarité territoriale autour de l'eau a plusieurs objectifs :

- **Diminuer les disparités entre les territoires**

La mise en place d'une solidarité permet de lutter contre l'inégale répartition de la ressource. La baisse des disparités entre les territoires doit permettre de **diminuer les différences de coûts par habitant qui existent entre les territoires** autour de l'eau.

- **Mettre en place un débat sur le financement de l'eau et sa gouvernance**

Concernant le financement de l'eau, l'objectif est de réfléchir à la pertinence de mettre en place des clés de répartition financière. C'est aussi l'occasion de se demander si l'eau, qui est un bien commun d'intérêt général, doit être financée par l'impôt.

La mise en place d'une solidarité territoriale est également l'occasion de s'interroger sur la représentation des élus au sein des instances locales. Il est nécessaire de réfléchir à **la représentativité de chaque territoire au sein des instances créées pour gérer et préserver la ressource**.

- **Lutter contre les conflits**

On observe une montée de la concurrence entre les territoires pour attirer des populations, des entreprises et donc des richesses. Cependant, l'eau est un bien commun qui est inégalement réparti sur les territoires. L'amont est le lieu de localisation et de prélèvement de la ressource et l'aval le lieu de consommation. Dans le domaine de l'eau, il faut **faire primer l'intérêt général sur l'intérêt particulier**. La mise en place d'une solidarité territoriale dans le domaine de l'eau doit permettre de **rapprocher les espaces urbains et ruraux et de lutter contre les conflits**.

- **Renforcer l'efficacité des politiques menées pour la préservation et la gestion de l'eau**

La mise en place d'une solidarité territoriale est l'occasion de renforcer **la transversalité entre les politiques publiques et de s'orienter vers une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau**. La solidarité territoriale permet de mettre en place une interdépendance entre des territoires. Les acteurs locaux d'un territoire n'ont plus l'impression de faire des efforts sans contrepartie et cela peut renforcer l'appropriation et l'efficacité des actions menées dans le domaine de l'eau.

→ La mise en œuvre d'une solidarité territoriale dans le domaine de l'eau permet de diminuer les disparités entre les territoires, de lutter contre les conflits et de renforcer l'efficacité des politiques menées pour la préservation et la gestion de l'eau.

Fiche 3 : Des exemples de solidarité territoriale autour de l'eau

Il existe plusieurs exemples de solidarité territoriale autour de l'eau en France, en Europe et dans le monde. Cette partie a pour objectif de présenter quelques exemples de solidarités territoriales autour de l'eau à différentes échelles.

3.1. Les expériences menées sur la solidarité territoriale autour de l'eau

De nombreuses études ont été menées autour de la notion de solidarité. Les différents ouvrages et études utilisés pour cadrer et définir le sujet sont recensés autour de 3 thématiques :

La notion de solidarité
La notion de solidarité territoriale dans le domaine de l'eau
Expériences et études de cas

Auteur / année	Ouvrage	Résumé
Hélène Reigner et Matthieu Leprince 2012	Projet SOLITER	Négocier la solidarité territoriale dans les intercommunalités – Ils étudient les liens de solidarité qui se mettent en place au sein des intercommunalités. Ils montrent que les effets de la péréquation horizontale sont parfois plus importants que ceux de la péréquation verticale.
Cécile Van de Velde	Solidarité	Définition et historique de la notion de solidarité
Conseil scientifique du SRADDT PACA 2030	Enjeux de la solidarité territoriale en PACA	La question posée est : quels liens faut-il inventer pour générer davantage de solidarité entre les territoires. La réponse apportée est qu'à l'horizon 2030, ce sont surtout des solidarités horizontales qui vont se développer même si les solidarités verticales et intergénérationnelles doivent perdurer.
Riccardo Petrella	Le bien commun, éloge de la solidarité	Le bien commun est à la base de l'existence et du développement de la société. L'un des chapitres s'intéresse à l'eau qui selon lui est le premier bien patrimonial commun mondial. Il différencie la solidarité mutualiste (dépendance réciproque) et la solidarité altruiste (don sans attente en retour)
Comité de bassin Rhin Meuse	Guide sur la construction de syndicat mixtes de BV	Ce guide est à destination des collectivités du bassin Rhin Meuse. Il présente les formes de solidarités existantes sur le territoire et leur fonctionnement.
Raphael Mathevet 2011	La solidarité écologique	Il définit la notion de solidarité écologique qui est un nouveau concept pour la gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires.
Michel Lesage Juin 2013	Rapport d'évaluation de la politique de l'eau en France	Il s'intéresse à la mobilisation des territoires pour inventer le nouveau service public de l'eau et atteindre les objectifs de qualité. Il explique la nécessité de mettre en place un débat concernant le financement de l'eau sur le territoire national. L'eau est un bien commun d'intérêt général auquel tout le monde doit avoir accès donc, selon lui, il doit être financé par l'impôt.
Henri Smets	Solidarité pour l'eau potable	Il s'intéresse aux aspects économiques de la solidarité pour l'eau potable. Il présente les solidarités qui peuvent exister entre les usagers des services de l'eau et entre les services de l'eau dans les pays développés.
Henri Tandonnet et Jean-Jacques Lozach 2015	Eau : Urgence déclarée	Ils présentent le fonctionnement de la politique de l'eau en France et les impacts du changement climatique sur la ressource. Ils font trois propositions pour ne pas subir les changements à venir. Selon eux, il faut économiser l'eau, réguler les flux et gérer la ressource et miser sur la ressource pour accroître l'offre.
Maéva Chodorowski 2015	Solidarité territoriale au sein du BV de l'Estéron	Ce projet est inclus dans la démarche « l'Estéron, l'eau en partage » portée par le conseil de développement du PNR des Préalpes d'Azur. L'objectif est de préparer le dialogue sur la solidarité territoriale à mettre en place pour la préservation de la ressource en eau.
Ministère de l'écologie	SOLTER	Etude sur les solidarités territoriales et résilience du littoral à la submersion marine pour connaître la perception des populations locales face aux risques de submersions et les solidarités que les populations acceptaient de mettre en place.
Cemargref, cirad, ENGEES, Agro paris tech, inra, IRD 2011	SURGE : Solidarité Urbain Rural pour la Gestion de l'Eau	Ce projet s'appuie sur 3 études de cas appelant à la mise en place d'une solidarité : ruissellement érosif et protection des captages dans le pays de Caux, le partage d'infrastructures pour l'eau potable dans le Bas-Rhin et les interdépendances vis-à-vis de multiples ressources en eau dans le bassin de Thau.
Pays de Morlaix	L'eau, source de solidarité territoriale 2007 - 2013	Il y avait 4 axes : eau source de vie, eau source de développement économique, eau source de tourisme durable et eau source de connaissances. Parmi les projets mis en œuvre on peut citer la restauration collective bio par la maison de l'agriculture biologique, la roul'EAUte par le CPIE...

3.2. Des exemples de solidarité territoriale en France

Il existe de nombreuses formes de solidarité territoriale autour de l'eau. Dans cette partie, nous mettrons en avant les solidarités territoriales mises en œuvre autour de l'eau en France. Il existe des exemples de solidarité pour partager la ressource ou encore une solidarité financière...

❖ SOLIDARITE DANS LE PARTAGE DE LA RESSOURCE

Les communes de Saint Junien et de Rochechouart étaient confrontées à un **problème de qualité et de quantité de l'eau** depuis de nombreuses années. Ce problème a été résolu en 2010 grâce à la constitution **d'un syndicat de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges**. Il a permis la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'eau potable de 42,7 km pour relier le réseau d'eau potable de Limoges et Saint Junien et Rochechouart. Le syndicat Vienne Briance Gorre a adhéré au syndicat pour sécuriser la distribution d'eau potable sur son secteur nord-ouest. Pour financer la construction de cette canalisation, le syndicat a eu recours à un emprunt. Le prix de l'eau prend en compte cet emprunt, il est donc remboursé petit à petit par les abonnés. Cela constitue une solidarité territoriale pour l'accès à la ressource.

❖ SOLIDARITE FINANCIERE

Le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières du bassin versant de l'Aude a été créé en 1999 suite à de fortes inondations. Les cotisations reposent sur **une clé de répartition des charges pondérée**. Ainsi le calcul de la cotisation prend en compte la population et la superficie de la commune à hauteur de 15% chacune et le potentiel fiscal à hauteur de 70%. Ainsi, il existe une solidarité financière entre les communes adhérentes car les communes les plus riches cotisent le plus.

Le syndicat mixte de l'Ille se situe dans le haut Rhin. **Les dépenses du syndicat sont supportées solidairement par tous les membres**. Le département porte 50% des cotisations et les communes se répartissent 50% selon 4 critères :

- Le nombre d'habitants concernés par l'aménagement de l'Ille sur le territoire communal (35%),
- Le linéaire de berges du cours d'eau sur le territoire communal (25%)
- Le linéaire de digues sur le territoire communal (20%)
- Le nombre d'ouvrages hydrauliques sur le territoire communal (20%).

Ainsi, **les territoires urbains, plus peuplés, supportent une part plus importante des dépenses que ce qu'ils devraient** au titre du linéaire de cours d'eau et de digue sur le territoire. Ils sont solidaires des communes rurales et bénéficient des effets positifs des travaux réalisés par le syndicat.

Le syndicat intercommunal de Siagne et de ses affluents (SISA) agit dans une vallée exposée aux crues qui a connu environ 90 événements déclarés comme catastrophes naturelles. Le syndicat a été créé à la suite de fortes inondations en 1996. Il a été décidé de mettre en place **une clé de répartition des charges** dans la mesure où les travaux bénéficient essentiellement aux communes de l'aval et qu'elles disposent de ressources financières plus importantes. Ainsi, **la contribution est répartie sur l'ensemble des communes pour ce qui est du fonctionnement et uniquement sur celles de l'aval pour l'investissement**.

❖ SOLIDARITE ENTRE LES USAGERS : TARIFICATION UNIQUE

La communauté de communes Caux Vallée de Seine s'est dotée de la compétence eau potable et assainissement en 2008. Depuis 2016, elle a abouti à un tarif unique de l'eau sur le territoire. Cela se caractérise par une baisse de la part fixe eau potable de 20€ HT et de 10€ HT pour la part fixe assainissement.

Le syndicat des eaux de la Charente Maritime a mis en place un tarif unique pour l'ensemble des abonnés des collectivités adhérentes. La solidarité financière constitue le principe fondateur du syndicat. Ainsi, il n'y a pas de différences de tarif pour les communes situées à l'amont ou à l'aval.

La **collectivité Eau du Bassin Rennais** souhaite appliquer un tarif unique à l'ensemble des usagers. Pour cela, elle a réalisé une étude d'harmonisation des tarifs. Dans le cadre de cette étude, la Collectivité Eau du Bassin Rennais va rechercher une nouvelle structure tarifaire de l'eau pour aboutir à un prix unique pour les usagers du bassin rennais, favoriser la préservation de la ressource par la mise en place d'une tarification progressive par catégorie d'usagers et éviter une évolution brutale des factures.

Dinan Communauté a également fait le choix de mettre en place **une tarification unique** en 2014. En effet, l'eau est plus chère dans les zones rurales compte tenu de la densité de population, du nombre de branchements beaucoup plus important à la campagne et du réseau de distribution plus coûteux. La communauté de communes ne souhaitait **pas faire de discrimination entre les zones rurales et la ville de Dinan**. Aussi, tous les habitants payent le même prix. Cela demande beaucoup d'efforts car la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement sont délégués à plusieurs prestataires en fonction des territoires. Pour que le prix de l'eau soit homogène, c'est la collectivité qui assure le rôle de « tampon » en ajustant la part Dinan Communauté sur les factures en fonction du prix initial du délégataire et des différentes taxes.

❖ SOLIDARITE ENTRE LES USAGERS : TARIFICATION SOCIALE

La **ville de Libourne** a souhaité alléger la facture des plus modestes et inciter à consommer moins. Pour cela, elle a mis en place **une tarification sociale et progressive**. Il y a trois niveaux de consommation (de base, utile, confort). Le premier niveau est facturé 0.1€ par m³. Il a été calculé en prenant le minimum vital en eau par habitant. Au-delà de 15m³, la tarification par m³ augmente.

Dans le cadre de la **loi Brottes**, 18 collectivités ont été retenues pour expérimenter la tarification sociale de l'eau pendant 5 ans. Dans ce contexte, **Grenoble Métropole** a mis en place une **tarification sociale de l'eau en ajustant les aides au Fonds Social Logement**. Ces aides proviennent d'une contribution du budget eau et assainissement au Fonds Social Logement fixé à deux centimes par abonnés. La **communauté d'agglomération Havraise** a quant à elle choisi de mettre en place un **contrat solidarité eau**. Pour cela, elle s'est rapprochée des CCAS qui instruisent les dossiers de demande et attribuent des aides sur la base de critères de pauvreté en eau. **Nantes Métropole** expérimente également la tarification sociale. L'objectif de la tarification est **d'apporter une aide aux ménages dont le coût de consommation de référence de 30m³ par an et par personne représente plus de 3% des revenus du foyer** qui payent l'eau. Le coût budgétaire pour ramener l'ensemble des ménages en deçà du seuil de 3% est estimé à 550 000€. Le financement de ce dispositif n'a pas sollicité le prix de l'eau mais le service de l'eau a abandonné les remises gracieuses pour fuite en faveur des abonnés non domestiques.

3.3. Des exemples en Europe et dans le monde

❖ EN EUROPE

En Europe, il existe une pluralité de situations autour de l'eau. Cette partie présente les solidarités territoriales qui existent dans les pays européens et le prix moyen de l'eau par m³.

En Italie, tous les fournisseurs sont tenus d'appliquer aux petits consommateurs **un prix de base inférieur au coût réel de la distribution**. A Rome, depuis 2015, les abonnés payent **une contribution de solidarité**. En Italie, le prix moyen est de 1,35€ par m³. C'est le prix de l'eau le plus bas d'Europe, ce qui s'explique par deux raisons principales. Tout d'abord, l'Italie a adopté une tarification par palier progressif, ce qui diminue le prix moyen pour les particuliers. De plus, l'Italie est le seul pays européen où **le prix de l'eau ne couvre pas la totalité des coûts de gestion et de distribution**. Une grande partie des coûts est comprise dans les impôts. De plus, les taxes et abonnement représentent 15% du prix total. La gestion de l'eau est très majoritairement publique, même si le secteur est ouvert aux entreprises qui le souhaitent.

L'Espagne est le pays le plus aride de l'Union Européenne avec **des périodes chroniques de sécheresse**. La pénurie de la ressource et son inégale répartition entraînent **des conflits**. La population se concentre dans certaines régions. De plus, le financement de l'eau est complexe car chaque étape du cycle de l'eau est gérée par une entité distincte. L'ensemble de ces éléments font **que beaucoup de régions déficitaires en eau dénoncent l'égoïsme et le gaspillage des régions excédentaires**. Ces régions demandent que l'eau soit répartie de manière équitable comme c'est le cas avec les ressources financières. Compte tenu des conflits autour de la ressource, la loi sur l'eau a mis en place **des autorisations d'exploitation**. Un plan hydrographique de bassin définit les priorités d'utilisation de la ressource. Cela ne constitue pas une forte solidarité entre les territoires mais cela permet de répartir la ressource afin que chacun puisse répondre à ses besoins. Concernant le prix de l'eau, certaines villes (Madrid, Barcelone et Séville) appliquent **une taxe sur les volumes consommés en complément d'une taxe fixe**. Le prix moyen de l'eau en Espagne est de 2,51€/m³. C'est l'un des pays où l'eau est la moins chère en Europe. Les taxes et abonnement représentent environ 40% du prix total payé par les usagers.

En Irlande, entre 1997 et 2014, **l'eau à usage domestique était gratuite et entièrement prise en charge par le budget national**. Cette mesure était incompatible avec les directives européennes liées à la concurrence. De plus, la gratuité de l'eau entraînait un fort gaspillage. Jusqu'en 2014, l'eau était financée par l'impôt. C'est l'une des recommandations issues du rapport de Michel Lesage³.

Au Danemark, les abonnés payent **une redevance sur l'eau** et certaines villes ont mis en place une **redevance pour la protection de la ressource**. Une **redevance pollution** est également facturée aux entreprises avec une activité polluante. Les taxes et abonnement représentent 12% du prix de l'eau au Danemark. Le prix de l'eau au Danemark est en moyenne de 6,67€/m³. C'est l'un des pays où le coût est le plus élevé et cela s'explique par la rareté de la ressource et par le fait que les redevances assainissement sont élevées compte tenu des investissements importants qui doivent être réalisés. La gestion des services de l'eau et d'assainissement est majoritairement publique.

Au Pays Bas, la facture est assez élevée et cela s'explique par le prélèvement d'une **redevance pour la protection de l'environnement et l'entretien des digues** qui servent à prévenir les inondations dans le nord du Pays. La solidarité territoriale est mise en place à l'échelle nationale. L'ensemble des usagers payent une redevance pour financer des travaux ayant un impact au nord du pays. La gestion de l'eau est uniquement publique au Pays Bas. Le prix de l'eau est de 4,57€ par m³ en moyenne. Les taxes et abonnement représentent 69,5% du prix de l'eau.

La Finlande dispose de ressources en eau abondantes et de bonne qualité. De plus, elle ne facture **aucune redevance pour le prélèvement de l'eau ou la lutte contre les pollutions**. La majorité des communes sont desservies par des régies publiques. Le coût moyen de l'eau est de 4,26€ par m³.

Au Royaume Uni, la plupart des clients étaient traditionnellement facturés de manière forfaitaire sur la base de la valeur de leur propriété. De plus en plus de clients font aujourd'hui le choix d'une facturation mesurée en s'équipant de compteurs. Le Royaume Uni se caractérise par **la privatisation complète du secteur de l'eau** (infrastructures et services) et les autorités locales publiques ne conservent pas de pouvoir d'orientation et de décision de la politique de l'eau. Le prix moyen de l'eau est de 4,57€ par m³.

En Suède, la distribution de l'eau est complexe compte tenu de la taille du territoire. Elle est **assez chère et source d'inégalités entre les régions**. Le prix entre la ville la plus chère et la ville la moins chère varie du simple au triple. Pour autant, la Suède dispose de ressource abondante et de bonne qualité. Le coût de l'assainissement est assez faible. Le prix moyen de l'eau est de 3,77€ par m³. Le contrôle et la gestion des services d'eau est sous la responsabilité des communes.

³ Rapport d'évaluation de la politique de l'eau en France – « mobiliser les territoires pour inventer le nouveau service public de l'eau et atteindre nos objectifs de qualités » - Juin 2013 – Michel Lesage

Prix moyen de l'eau par mètre cube en 2015

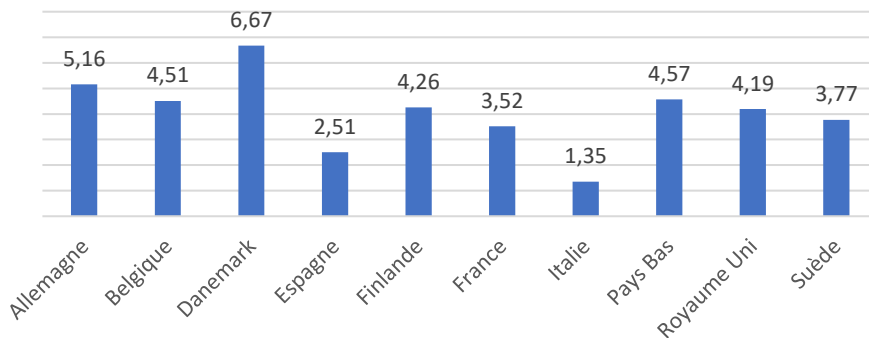


Figure 2 : Prix moyen de l'eau par m³ en 2015

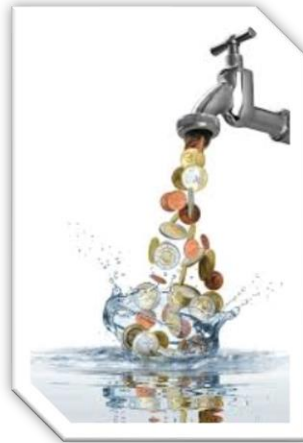
→ La majorité des pays d'Europe ont mis en place des redevances pour le prélèvement de la ressource et lutter contre les pollutions. De plus, à part au Royaume Uni, la gestion de l'eau

est très majoritairement publique. Certains pays (Irlande et Italie) ont fait le choix de financer l'eau grâce à l'impôt. Il existe des disparités entre les prix de l'eau qui s'expliquent par la quantité et la qualité d'eau présente sur le territoire mais aussi par les contraintes auxquelles les pays sont confrontés (inondations, sécheresse...).

❖ DANS LE MONDE

En Equateur, la gestion de l'eau est très conflictuelle et des tensions apparaissent entre l'amont et l'aval. Quito et ses deux millions d'habitants forment un groupe de pression non négligeable. Compte tenu de l'accroissement de population de Quito et de son développement, **un barrage a été créé** à Oyacachi pour alimenter Quito. Cela a été **source de tension** car le barrage complique les activités d'élevage et de pêche d'Oyacachi. Un conflit a éclaté entre les habitants d'Oyacachi qui demandent que l'existence d'interdépendance entre leurs difficultés à réaliser leurs activités et le barrage soient reconnues par le gestionnaire du barrage. Les habitants menacent de détruire le barrage et dans la mesure où aucune institution n'encadre l'installation des infrastructures lourdes sur les territoires ruraux, le gestionnaire a accepté de dédommager les habitants. Le cas de Quito et Oyacachi montrent que **les liens d'interdépendance qui existent entre zones urbaines et zones rurales peuvent encourager des comportements solidaires**. Cependant, dans le cas présent, on remarque que la **solidarité qui se met en place entre les deux villes est contrainte**.

Le Brésil possède environ 12% des réserves d'eau douce de la planète. Cependant, **la ressource est inégalement répartie sur le territoire** et elle se trouve menacée par les actions des hommes. Compte tenu de la quantité de ressource disponible, l'agriculture et l'industrie sont fortement développées. Concernant la répartition de la ressource, 70% se trouve en Amazonie, région où vit moins de 7% de la population nationale. A l'inverse, 3% de la ressource se trouve dans le Nordeste dont la population s'élève à 50 millions d'habitants. Ainsi, **l'accès à la ressource est inégalitaire**. La situation de fort stress hydrique dans le Nordeste a incité le gouvernement à réformer le droit de l'eau. Cela a conduit à une loi en 1997. Le gouvernement a instauré **des permis d'usage des ressources en eau pour assurer le contrôle quantitatif et qualitatif de la ressource et garantir la satisfaction des usages**. La loi sur l'eau proclame également la valeur économique de l'eau. Dans ce contexte, un **système de redevance a été conçu pour contribuer à la gestion de la demande**, réduire le gaspillage, redistribuer les coûts sociaux et permettre la constitution de fonds d'intervention. Les redevances sont perçues auprès des communautés urbaines et rurales, des industries, des irrigants et des pisciculteurs. Malgré le fait que le Brésil soit considéré comme un pays riche en eau, il existe des conflits entre l'amont, à qui il est reproché de sur-utiliser les cours d'eau et de les contaminer, et l'aval. De nombreux conflits sont également liés à la construction de barrage pour l'hydroélectricité.



Partie 2 : Diagnostic territorial pour identifier les mécanismes de solidarité territoriale et les disparités

La deuxième phase de l'étude sur la solidarité territoriale consiste à réaliser un diagnostic territorial. L'objectif est de caractériser les différents types de territoires présents dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, d'identifier les solidarités territoriales qui sont mises en œuvre autour de l'eau dans le périmètre du SAGE et de clarifier l'organisation du petit cycle et du grand cycle de l'eau. L'analyse du petit cycle et du grand cycle de l'eau doit permettre d'identifier les acteurs ayant les compétences eau potable, assainissement, protection de la ressource et gestion des inondations. Cela permet également de connaître les flux d'eau potable, les volumes produits et distribués et les coûts que représentent le petit cycle et le grand cycle dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais. La fiche 4 présente le diagnostic territorial pour chaque type de territoire identifié. La fiche 5 reprend l'ensemble des éléments concernant l'organisation, les volumes et les coûts du petit cycle de l'eau. La fiche 6 présente l'organisation et les coûts du grand cycle de l'eau en 2015. Enfin, la fiche 7 synthétise les différentes formes de solidarités territoriales identifiées dans le cadre du diagnostic.

Fiche 4 : Caractérisation socioéconomiques

La première partie du diagnostic consiste à caractériser les territoires à partir de données socio-économiques publiées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 2014 pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces données ont permis de caractériser 4 types de territoires avec des problématiques spécifiques.

4.1. La méthodologie

Chaque année, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) publie un dossier reprenant un certain nombre d'indicateurs socio-économiques à l'échelle de chaque EPCI français. Les dossiers comprennent des informations sur la population par tranche d'âge, le taux de chômage, les catégories et types de logement... Les données utilisées pour caractériser les territoires concernent 5 thématiques :

- **La démographie**

Ces données permettent d'identifier **la densité** de chaque type de territoire ainsi que **la structure par âge** de la population. Il y a aussi des données concernant **la composition des ménages**. Cela permet de savoir si la population de chaque territoire est majoritairement composée de couple avec enfants, de couple ou bien de personne seule.



- **Le logement**

Dans cette partie, les indicateurs utilisés sont **les catégories et les types de logement** (individuel, collectif, résidences principales ou secondaires). Un autre indicateur utilisé pour la partie logement est la **date d'achèvement de la construction** des logements. Cet indicateur permet de connaître la part des logements anciens et neuf sur le territoire.



- **L'emploi**

Concernant l'emploi, les indicateurs utilisés sont **le diplôme** le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus. Le deuxième indicateur est la **répartition de la population de 15 ans ou plus selon la Profession et la Catégorie Socioprofessionnelle (PSC)**. Ensuite plusieurs indicateurs ont été utilisés pour caractériser la population active de chaque type de territoire. Il s'agit tout d'abord de la part **des actifs dans la population active**, ensuite du **taux de chômage, du statut des actifs, des sorties du lieu de résidence pour aller travailler**. **L'indicateur de concentration d'emploi** a également été étudié. Lorsque cet indicateur est supérieur à 1, cela signifie qu'il y a plus d'emploi sur le territoire que de résidents qui en ont un. Lorsque l'indicateur de concentration d'emploi est inférieur à 1, on parle de territoire résidentiel. Enfin, le dernier indicateur utilisé pour caractériser les territoires au niveau de l'emploi **est le taux d'activité**. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population de 15 à 64 ans.



- **Les secteurs d'activités**

Concernant le secteur d'activité, l'indicateur est **la part des établissements actifs par secteur d'activités**.








- **Les revenus**

Concernant les revenus, les indicateurs utilisés sont **la part de la population imposable, le revenu médian** et la part de la population vivant **sous le seuil de pauvreté**. La partie revenu permet également de s'intéresser à la distribution des revenus grâce à la répartition de la population par décile. L'autre indicateur utilisé est le **salaires horaires moyen net**.








4.2. Des territoires urbains

	Territoire urbain
Démographie 	<p><u>Densité</u> supérieure à 500 habitants par km²</p> <p><u>Structure par âge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des 0-30 ans supérieure au plus de 60 ans - Part des 15-29 ans est majoritaire dans la population - Part des plus de 60 ans représente moins de 20% de la population <p><u>Composition des ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes seules représentent plus de 45% des ménages - Part des familles monoparentales supérieures à 7,5% - Moins d'un quart des ménages sont des couples avec enfant
Logement 	<p><u>Logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La part des résidences secondaires est de 1,5% et les logements vacants représentent moins de 5% de l'habitat. - Les logements sont majoritairement collectifs (64%) - Moins d'un ménage sur deux (48,5%) est propriétaire de son logement <p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu de logement ont plus de 100 ans (6%) - Plus de 10% des logements ont été construits il y a moins de 10 ans
Emploi 	<p><u>Diplôme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins d'un quart de la population n'a aucun diplôme - Environ 40% de la population âgée de 15 à 64 ans a un diplôme de l'enseignement supérieur <p><u>Profession par Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 0,5% de la population est agricultrice - Les ouvriers représentent moins de 10% de la population - Les cadres représentent plus de 10% de la population - Moins d'un quart de la population est retraité <p><u>Population active :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs représentent 85% de la population - La part des étudiants dans la population est supérieure à 15% - Le taux de chômage est supérieur à 12% - 90% des actifs ont un statut de salarié - 58% de la population âgée de 15 à 64 est active (en emploi ou au chômage) (taux d'activité) - L'indicateur de concentration d'emploi est de 1,31. Autrement dit, il y a plus d'emploi sur le territoire que de résidents qui en ont un. - Les sorties du territoire pour aller travailler sont inférieures à 60%
Secteur d'activité 	<p><u>Etablissements actifs par secteur d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 2% des établissements du territoire exercent une activité dans le secteur de l'agriculture. - Le commerce, les transports et les services représentent 71,5% des établissements actifs et c'est le secteur où les établissements sont les plus importants en termes de masse salariale
Revenus 	<p><u>Ménages fiscaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 60% de la population est imposable - Le revenu médian est supérieur à 20700€ - Environ 12% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté <p><u>Distribution des revenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inégalités de revenus sont importantes. Les 10% de la population les plus pauvres touchent au maximum 12000€ par an et les 10% les plus riches touchent au minimum 38500€. Les plus pauvres touchent un revenu 3,4 fois moins élevés que les plus riches. - Le salaire horaire net moyen est d'environ 14€ avec des disparités entre les professions. Les cadres et les chefs d'entreprise touchent 23€ par heure en moyenne et les employés 10,6€ par heure.

Territoire urbain

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitalité démographique : population composée de jeunes (indice de jeunesse élevé) - Beaucoup de logements collectifs - La part des logements vacants est assez faible - Population diplômée, ce qui s'explique par la part des étudiants sur le territoire. Le fait qu'il y ait de nombreuses personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur explique également la part des cadres dans la population - Indicateur de concentration d'emploi positif autrement dit le territoire accueille une population extérieure pour travailler - Tissu d'entreprise dynamique et performants - Part des ménages imposés élevée - Salaire horaire élevé 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Desserrement des ménages : 46% des ménages sont des personnes seules et moins de 25% des ménages sont des couples avec enfant (peu de grand ménage) - Moins d'un ménage sur deux est propriétaire de son logement - Etalement urbain → Beaucoup de logements récents (Plus de 10% des logements ont été construits il y a moins de 10 ans) - Taux de chômage supérieur à 12% - Des inégalités de revenus importantes - 12% de la population vit sous le seuil de pauvreté
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire attractif qui attire de nouvelles populations. - Fort potentiel d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire compte tenu du nombre d'entreprises innovantes et du nombre d'étudiant - Les territoires urbains ne sont pas des territoires résidentiels. Les populations des territoires voisins se déplacent sur les territoires urbains pour travailler, ce qui est créateur de richesse - Territoire attractif économiquement → nombreuses créations d'emploi 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les territoires urbains sont aussi concernés, dans une moindre mesure par le vieillissement de la population. Cela nécessite de s'interroger sur les pratiques d'aménagements et de proposer des services adaptés. - Etalement urbain → augmentation de la population et desserrement des ménages - Augmentation de la précarisation : taux de chômage élevé, famille monoparentale élevée - Des inégalités de revenus importantes
<p>Spécificités et enjeux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les territoires urbains sont dynamiques et attractif. Ils attirent de nouvelles populations, notamment des jeunes. Ces territoires connaissent une vitalité démographique et la part des 15-29 ans est la plus élevée. - La part des personnes seules est très élevée et les territoires urbains sont confrontés à un desserrement des ménages. Cela entraîne un étalement urbain et la construction de nombreux logements pour répondre à l'accroissement de la population et au desserrement des ménages. L'une des spécificités des territoires urbains, c'est que l'habitat collectif prédomine. De plus, moins d'un ménage sur deux est propriétaire de son logement. - Les territoires urbains ont un fort potentiel d'enseignement supérieur et de recherche. Environ 20% de la population est étudiante. - Le secteur tertiaire est fortement développé. Il y a de nombreuses créations d'emploi. De plus, la part des cadres dans la population active est élevée (13%). L'indicateur de concentration d'emploi est supérieur à 1 et les territoires urbains attirent des populations venant notamment des territoires périurbains pour travailler. - Le revenu médian est supérieur à 21 700€. Les territoires urbains ont un niveau de richesse élevé. De plus, 62% de la population est imposable. - Les inégalités de revenus sont très fortes sur les territoires urbains. Le rapport interdécile est le plus élevé. Le premier décile est le plus faible par rapport aux autres territoires et le neuvième décile est le plus élevé. - Il y a une précarisation importante qui s'explique par un taux de pauvreté élevé (supérieur à 12%), par un taux de chômage élevé (12% environ) et par une part des familles monoparentale en augmentation (environ 8%). - L'enjeu principal de ces territoires est de trouver comment répondre au développement à venir. Pour se développer, les territoires urbains ont besoins de ressources naturelles. Cela est perçu comme une menace par les autres territoires. Il y a des rapports de forces et des zones de fortes tensions qui pourraient s'accroître avec le changement climatique 	






4.3. Des territoires périurbains

	Territoires périurbains
<p>Démographie</p> 	<p>Densité : Entre 75 et 150 habitants par km²</p> <p><u>Structure par âge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 24% de la population a plus de 60 ans. - La part des 0-14 ans et des 30-45 ans est supérieure à 20% <p><u>Composition des ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% des ménages sont des personnes seules et 30% sont des couples sans enfants - Les ménages sont majoritairement composés de couples avec enfants (32% des ménages) - La part des familles monoparentales est inférieure à 7% des ménages
<p>Logement</p> 	<p><u>Logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 85% des logements sont des résidences principales. - Les logements vacants représentent 7,5% de l'habitat. - L'habitat est majoritairement individuel car 90% des logements sont des maisons. - Les ¾ des ménages sont propriétaires de leur logement. <p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 20% des logements ont été construits il y a plus de 100 ans. - De nombreux logements ont été construits ces dernières années (environ 11,5%)
<p>Emploi</p> 	<p><u>Diplôme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 32% de la population de 15 à 64 ans n'a aucun diplôme - 22% de la population de 15 à 64 ans a un diplôme de l'enseignement supérieur <p><u>Profession par Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2% de la population est agricultrice - Les cadres représentent 6% de la population active avec des chiffres plus élevés pour la première couronne rennaise - 16 % de la population active occupe un emploi d'ouvrier - Environ 30% de la population est retraitée. <p><u>Population active :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ¾ des habitants sont actifs - 8% de la population est étudiante. - Le taux de chômage est inférieur à 10% (Entre 6,7 et 10%) - 85% des actifs ont un statut de salarié - Le taux d'activité est de 60%. Autrement dit, 60% de la population âgée de 15 à 64 est active. Le taux d'activité est de 67% pour la première couronne Rennaise - L'indicateur de concentration d'emploi est inférieur à 1(0,67). Les territoires sont résidentiels car ils ne peuvent pas proposer un emploi à toutes les personnes qui en ont un.
<p>Secteur d'activité</p> 	<p><u>Etablissements actifs par secteur d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 15% des établissements du territoire exercent une activité dans le secteur de l'agriculture. - Environ 50% des établissements sont dans le secteur du commerce et des services
<p>Revenus</p> 	<p><u>Ménages fiscaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 55% de la population est imposable. - Le revenu médian est supérieur à 20 000€ - Moins de 10% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté <p><u>Distribution des revenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 10% de la population les plus pauvres touchent au maximum 12 500€ par an et les 10% les plus riches touchent au minimum 32 000€. Les plus pauvres touchent un revenu 2,5 fois moins élevés que les plus riches. Les inégalités de revenus sont moins fortes que sur les territoires urbains. - Le salaire horaire net moyen est d'environ 12€ avec des disparités entre les professions. Les cadres et les chefs d'entreprise touchent 22€ par heure en moyenne et les employés 10,3€ par heure.

Territoires périurbains

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance démographique et solde migratoire important - Majorité des ménages sont des couples avec enfant → La taille des ménages est assez élevée - Beaucoup de ménages sont propriétaires de leur logement - ¾ des habitants sont des actifs - Le taux de chômage est inférieur à 10% - Le taux d'activité est élevé - L'agriculture est un secteur d'activité dynamique sur ces territoires - 55% de la population est imposable 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de famille monoparentale - L'habitat individuel est majoritaire → Etalement urbain - 20% des logements ont été construits il y a plus de 100 ans - Des créations de logements importantes ces 10 dernières années - Peu de cadre - Territoires résidentiels → Beaucoup d'actifs quittent le territoire pour aller travailler - Les secteurs primaires et secondaires sont majoritaires. Ces secteurs d'activité sont fortement impactés par les crises économiques ces dernières années.
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attractivité des territoires qui attirent des jeunes couples avec ou sans enfants - Mixité sociale et générationnelle de la population - Vieillesse de la population freiné par l'accueil de jeune ménage - Des territoires englobés par la dynamique des territoires urbains - Le secteur tertiaire se développe - Des inégalités moins fortes que sur les autres territoires 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de logements anciens → Cela risque d'augmenter la part des logements vacants (insalubres) dans les années à venir - Etalement urbain - Territoire résidentiel → Risque de voir les équipements et les services quitter le territoire pour s'installer sur des pôles plus attractifs - Des disparités importantes entre les territoires périurbains liés à la proximité avec Rennes. - Concurrence entre les territoires pour attirer les populations - Les secteurs primaires et secondaires sont fragiles
<p>Spécificités et enjeux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des territoires attractifs qui attirent des jeunes ménages. Les couples avec enfants sont les ménages qui prédominent sur les territoires périurbains. Le vieillissement de la population est freiné par l'accueil de jeunes ménages. Cela permet également de mettre en place une mixité sociale et générationnelle. - La taille des ménages est assez élevée sur les territoires périurbains qui sont peu confrontés au phénomène de desserrement des ménages. - L'attractivité des territoires périurbains nécessite la construction de nombreux logements. L'habitat individuel prédomine, ce qui crée progressivement un étalement urbain. L'un des enjeux de ces territoires est de rééquilibrer la part entre logement individuel et logement collectif. - La résidentialisation des territoires périurbains est en augmentation. L'un des enjeux de ces territoires est d'attirer de nouveaux secteurs d'activités afin de renforcer l'attractivité de leur territoire. - Le secteur tertiaire se développe progressivement. La part des cadres est inférieure à la moyenne nationale, mais elle est de plus en plus élevée sur les territoires périurbains proches de Rennes (Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné). - Le niveau de richesse de ces territoires se trouvent entre les territoires urbains et ruraux. Plus d'un ménage sur deux (55%) est imposable et le taux de pauvreté est le plus faible (9,18% en moyenne). - Les inégalités de richesses entre les ménages sont assez faibles, comme pour les territoires ruraux. Les territoires périurbains ont en moyenne le premier décile le plus élevé et le neuvième décile parmi les plus faibles. - Il existe des disparités entre les territoires périurbains liés à la proximité avec la Métropole Rennaise. Cela crée des différences de richesses entre les territoires. Cela peut aussi entraîner une concurrence entre les territoires pour attirer de nouvelles populations. 	






4.4. Des territoires littoraux

	Territoires littoraux
Démographie 	<p><u>Structure par âge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 38% de la population a plus de 60 ans. - La part des 0-29ans est inférieure à la part des plus de 60 ans - Environ 15% de la population a entre 15 et 29 ans <p><u>Composition des ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parts des personnes seules et des couples sans enfant sont respectivement de 35% - Environ 20% des ménages sont des couples avec enfant - Environ 6% des ménages sont des familles monoparentales
Logement 	<p><u>Logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 40% des logements sont des résidences secondaires - Environ 5% des logements sont vacants - L'habitat est majoritairement individuel. Environ 71% des logements sont des maisons. - Les ¾ des ménages sont propriétaires de leur logement. <p><u>Construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 15% des logements ont plus de 100 ans - 11% des logements ont été construits il y a moins de 10 ans.
Emploi 	<p><u>Diplôme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 34% de la population de 15 à 64 ans n'a aucun diplôme - 22% de la population de 15 à 64 ans a un diplôme de l'enseignement supérieur <p><u>Profession par Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 2% de la population est agricultrice. Il y a des différences entre l'Ille-et-Vilaine (0.6%) et les Côtes d'Armor (3%) - Environ 5% de la population active est cadre - 11 % de la population active occupe un emploi d'ouvrier - 42% de la population est retraitée. <p><u>Population active :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La population active représente 70% de la population - 7% de la population est étudiante. - Le taux de chômage est de 11.5% - 79% des actifs ont un statut de salarié - Le taux d'activité est inférieur à 50%. Moins d'une personne sur deux de 15 à 64 ans occupe un emploi. - L'indicateur de concentration d'emploi est inférieur à 1(0,9). Les territoires sont résidentiels car ils ne peuvent pas proposer un emploi à toutes les personnes qui en ont un.
Secteur d'activité 	<p><u>Etablissements actifs par secteur d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 10% des établissements du territoire exercent une activité dans le secteur de l'agriculture. En Ille-et-Vilaine, seulement 4% des établissements actifs sont dans le secteur l'agriculture. Ce chiffre est de 15% dans les Côtes d'Armor. - Plus de 65% des établissements actifs du territoire sont dans le secteur du commerce et des services
Revenus 	<p><u>Ménages fiscaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 60% de la population est imposable. - Le revenu médian est d'environ 21 500€ - Le taux de pauvreté est proche de 12% <p><u>Distribution des revenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 10% de la population les plus pauvres touchent au maximum 11 400€ par an et les 10% les plus riches touchent au minimum 39 000€. Les plus pauvres touchent un revenu 3,4 fois moins élevés que les plus riches. Les inégalités de revenus sont moins fortes que sur les territoires urbains. - Le salaire horaire net moyen est d'environ 12,5€ avec des disparités entre les professions. Les cadres et les chefs d'entreprise touchent 24,4€ par heure en moyenne et les employés 10€ par heure.

Territoires littoraux

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire attractif : Important flux migratoire - 70% des ménages sont propriétaires de leur logement - Peu de logements vacants - Le tourisme est l'un des principaux secteurs d'activité - Revenu médian élevé - 60% de la population est imposable - Salaire des cadres élevé 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décroissance démographique : solde naturel négatif - Desserrement des ménages : ménages de petites tailles liées au vieillissement de la population - Peu d'étudiants et de couples avec enfants - Beaucoup de logements individuels - Part des résidences secondaires proches de celles des résidences principales - Taux d'activité faible (inférieur à 50%) et 42% de la population est retraitée - Territoire résidentiel : indicateur de concentration d'emploi inférieur à 1
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Important flux migratoire de personnes âgées - Territoire attractif et dynamique lié notamment à la forte présence de touristes 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieillissement de la population qui nécessite des adaptations en termes de service et d'aménagement - Desserrement des ménages et étalement urbain - Afflux ponctuel de population lié au tourisme - Inégalités de revenus très fortes : Les 10% les plus pauvres touchent au maximum 3,4 fois moins que ce que touchent au minimum les 10% les plus riches
<p>Spécificités et enjeux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des territoires attractifs avec des flux migratoires élevés. Les territoires littoraux attirent de nombreuses personnes de plus de 60 ans qui viennent y passer leur retraite. La part des plus de 60 ans est plus élevée que la part des 0-30 ans. - Les territoires littoraux sont confrontés à un vieillissement de leur population. Cela a plusieurs conséquences. Tout d'abord, la part des retraités est proche de 40%. Le taux d'activité sur les territoires littoraux est inférieur à 50%. Le vieillissement de la population entraîne un desserrement des ménages. En effet, 1/3 des ménages sont des personnes seules et 1/3 sont des couples sans enfants. Ce phénomène de desserrement des ménages entraîne la construction de nouveaux logements et donc, un étalement urbain. Le vieillissement de la population nécessite également de réaliser des aménagements spécifiques. - Les territoires littoraux sont attractifs et dynamiques et attirent de nombreux touristes. Les territoires littoraux font face à une augmentation massive et ponctuelle de leur population. La part des résidences secondaires est très élevée sur les territoires littoraux. L'un des enjeux de ces territoires est de trouver des solutions pour répondre à l'afflux ponctuel de population lié au tourisme, notamment concernant les ressources naturelles. Ces territoires doivent aussi trouver des solutions pour répondre aux flux migratoires de plus en plus élevés de personnes âgées. - Les habitants des territoires littoraux ont un niveau de richesse assez élevés. En effet, 60% de la population est imposable et le salaire médian est de 21700€ en moyenne. Cependant, les inégalités de revenus sont très élevées car le taux de pauvreté est proche de 12% et le rapport inter décile est de 3,4. Les 10% les plus riches touchent au minimum 39 000€ et les 10% les plus riches touchent au maximum 11 400€. - Il existe des différences entre les territoires littoraux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. En effet, le vieillissement de la population est plus accentué pour les territoires littoraux situés dans les Côtes d'Armor (41% de la population a plus de 60 ans contre 35% pour les territoires littoraux situés en Ille-et-Vilaine). En Ille-et-Vilaine, Saint-Malo Agglomération est moins concerné par le phénomène de vieillissement de la population que les autres territoires. 	

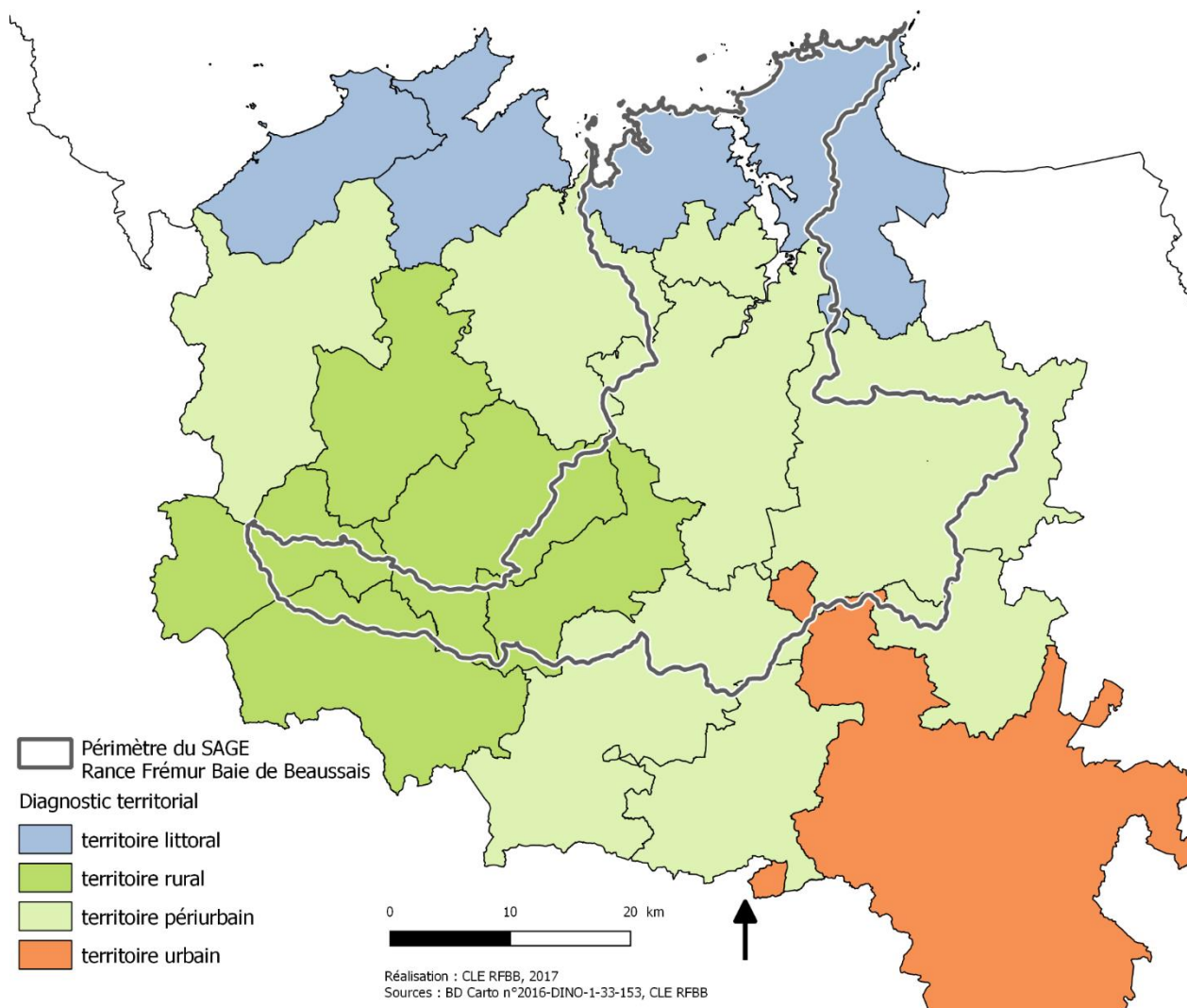
4.5. Des territoires ruraux

	Territoires ruraux
<p>Démographie</p> 	<p>Densité : Inférieure à 50 habitants par km²</p> <p>Structure par âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part des plus de 60 ans est proche de 30% - La part des 0-30 ans est supérieure à la part des plus de 60 ans - La part des 15-29 ans est inférieure à 15% <p>Composition des ménages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 33% des ménages sont des personnes seules. C'est la catégorie de ménage majoritaire - Les familles monoparentales représentent 6% des ménages en moyenne avec des différences entre la CC Hardouinçais Mené (4.1%) et la CC du Mené (8.1%) - Les couples avec enfants sont la troisième catégorie de ménage (27%)
<p>Logement</p> 	<p>Logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 78% des logements sont des résidences principales - La part des logements vacants est assez élevée. Environ 10% des logements sont vacants. - L'habitat individuel est largement majoritaire car plus de 90% des logements sont des maisons. - Les ¾ des ménages sont propriétaires de leur logement <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ¼ des logements ont plus de 100 ans sauf sur le territoire de la CIDERAL (15%) - 10% des logements ont moins de 10 ans.
<p>Emploi</p> 	<p>Diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 40% de la population n'a aucun diplôme - Environ 16% de la population de 15 à 64 ans a un diplôme de l'enseignement supérieur, soit 10 points de moins que la moyenne nationale. <p>Profession par Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4% de la population active a le statut d'agriculteur - 3% de la population est cadre - Les ouvriers représentent 20% de la population active - Environ 1/3 de la population est retraitée. <p>Population active :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ¾ des habitants font partis de la population active - Le taux de chômage est d'environ 9% - L'indicateur de concentration d'emploi est très différent entre les territoires. Pour trois EPCI, il est inférieur à 0,75. En revanche pour deux EPCI, il est supérieur à 1. Sur CdC du Mené, l'indicateur de concentration d'emploi est supérieur aux territoires urbains, il est de 1,57. - Le taux d'activité est de 55%.
<p>Secteur d'activité</p> 	<p>Etablissements actifs par secteur d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 30% des établissements actifs exercent une activité agricole - Les établissements industriels sont nombreux sur le territoire de la CIDERAL où plus d'1/4 des établissements actifs sur le territoire ont une activité dans ce domaine - Le secteur du commerce et des services regroupe environ 1/3 des établissements actifs sur le territoire, soit environ 2 fois moins que la moyenne nationale - Moins de 10% des établissements actifs sont dans le secteur de l'administration publique
<p>Revenus</p> 	<p>Ménages fiscaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population active imposable est inférieure à 50% - Le revenu médian est d'environ 19 000€ - Plus de 12 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté <p>Distribution des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inégalités de revenus sont plus faibles que sur les autres territoires. Les 10% de la population les plus pauvres touchent au maximum 11000€ par an et les 10% les plus riches touchent au minimum 30 000€. Les plus pauvres touchent un revenu 2.6 fois moins élevés que les plus riches. - Le salaire horaire net moyen est d'environ 11€ avec des disparités entre les professions. Les cadres et les chefs d'entreprise touchent 21€ par heure en moyenne et les employés 10€ par heure.

Territoires ruraux

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tiers de la population a entre 15 et 45 ans - Part des familles monoparentales assez faibles - Les ¾ des ménages sont propriétaires de leur logement - 78% des logements sont des résidences principales - ¾ de la population est active - Taux de chômage assez faible par rapport aux autres territoires (inférieur à 9%) - Forte présence du secteur primaire 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La densité par habitant est très faible - Solde naturel négatif → Les jeunes quittent le territoire - ¼ des logements ont plus de 100 ans - Beaucoup de logements vacants du fait de leur insalubrité - Habitat individuel majoritaire - Très peu d'étudiants - Territoire résidentiel : Navette domicile / travail assez élevée - Population peu diplômée : 40% de la population n'a aucun diplôme et 16% a un diplôme de l'enseignement supérieur - Moins de 50% de la population est imposable
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compenser le vieillissement de la population en attirant des populations jeunes - Des territoires moins enclavés et plus connectés aux autres - Des territoires peu urbanisés : préservation et valorisation du patrimoine et des ressources - Des inégalités de revenus moins fortes que sur les autres territoires 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fuite progressive des jeunes vers d'autres types de territoire - Vieillesse de la population → Desserrement des ménages - Nombreux logements vacants car ils ne sont pas réhabilités, à contrario il y a des constructions de logements récents → Etalement urbain - Secteur tertiaire peu présent alors qu'aujourd'hui, c'est ce secteur qui embauche le plus compte tenu de la crise des secteurs primaires et secondaires - Un niveau de richesse plus faible et une plus forte précarisation : le revenu médian est inférieur à 20 000€ par an et le rapport inter décile est de 2,6. Le taux de pauvreté est supérieur à 12%
<p>Spécificités et enjeux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une faible densité par habitant - Part des agriculteurs dans la population active élevée et prédominance du secteur primaire et secondaire - Des territoires isolés et peu attractifs confrontés à un vieillissement de leur population et par la « fuite » des jeunes vers les territoires urbains ou périurbains. Le solde naturel est négatif sur les territoires ruraux. - Le vieillissement de la population a pour conséquence un desserrement des ménages et nécessite des investissements et des aménagements urbains - La part des logements vacants est assez élevée. La majorité des logements vacants sont insalubres et nécessitent d'être réhabilités. - Le niveau de richesse des habitants est plus faible que sur les autres territoires. La part de la population imposable est inférieure à 50%. De ce fait, les budgets des collectivités sont contraints. De plus, en moyenne 12% des habitants des territoires ruraux vivent sous le seuil de pauvreté. Il y a une précarisation de la population élevée. - Les inégalités de revenus sont plus faibles que sur les territoires urbains et littoraux. Le salaire médian est proche de 19 000€ - Les territoires ruraux sont peu urbanisés, ce qui permet de valoriser et de préserver les ressources 	

4.6. Résumé des problématiques de chaque territoire vis-à-vis de l'eau



Carte 1 : Découpage des EPCI en fonction des caractéristiques socio-économiques

L'analyse des différents indicateurs socio-économiques a permis de mettre en **avant 4 types de territoires** dont le découpage est présenté sur la carte ci-dessus. Chacun des territoires est confronté à des problématiques spécifiques. L'analyse des différents indicateurs met en évidence qu'il existe des disparités territoriales liées à l'existence de problématiques spécifiques en termes de vieillissement de la population, de desserrement des ménages, d'étalement urbain, de type d'habitat, de précarisation ou encore d'inégalités de revenus. **L'ensemble de ces disparités territoriales a des impacts sur la gestion de l'eau.**

En résumé, il ressort que **les territoires urbains** cherchent à répondre au développement à venir de manière durable. Cependant, il existe un rapport de force concernant les ressources naturelles avec les autres territoriales. **Les territoires littoraux** voient leurs besoins en eau augmenter du fait de l'accueil de nouvelles populations et du tourisme. L'un des enjeux pour ces territoires est de trouver des solutions pour répondre à l'afflux ponctuel de population. Concernant **les territoires périurbains**, il existe une concurrence entre ces territoires pour attirer de nouvelles populations et des entreprises. L'urbanisation de ces territoires a des conséquences sur les ressources. Enfin, **les territoriaux ruraux** valorisent et préservent les ressources naturelles et ils cherchent des solutions pour renforcer l'attractivité de leur territoire et pour attirer de nouvelles populations et entreprises.

Fiche 5 : Le petit cycle de l'eau

Le petit cycle de l'eau fait référence aux compétences eau potable et gestion des eaux usées.

5.1. Eau potable

La compétence eau potable fait référence à plusieurs missions. En effet, il existe une mission de production, de protection, de traitement, de transport, de stockage et de distribution.

a. Organisation territoriale

A l'échelle du bassin Loire Bretagne, il existe **3 585 services en charge de l'eau potable**. La plupart exercent l'ensemble des missions constituant la compétence. Dans certains cas, il existe un morcellement de la compétence, induisant l'intervention de plusieurs services. A l'échelle du bassin Loire Bretagne, l'exercice de la compétence est majoritairement communal (68%).

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, il existe une pluralité d'acteurs intervenant autour de l'eau potable :

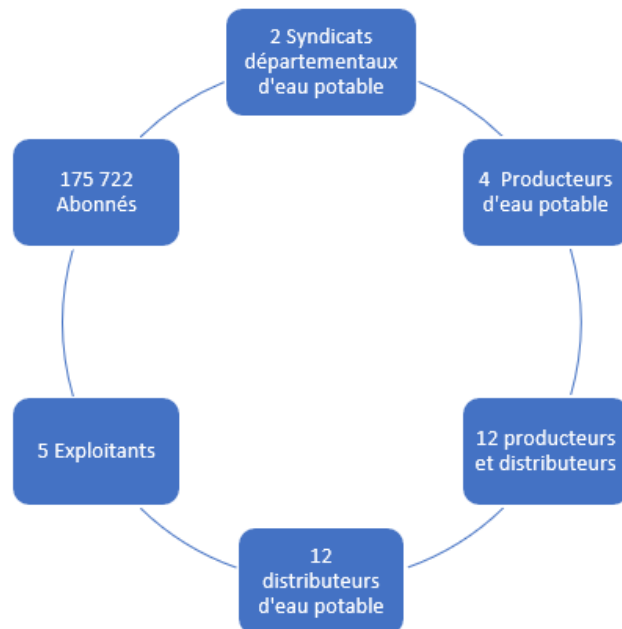


Figure 3 : Les acteurs intervenant sur la compétence eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

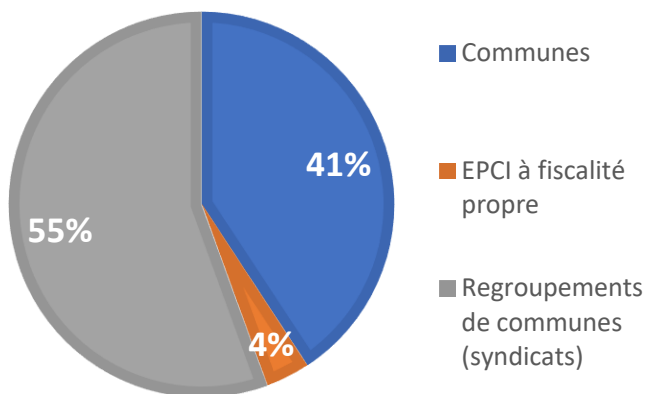


Figure 4 : Collectivités territoriales exerçant au moins une mission de la compétence eau potable


En 2015, dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, il existait 28 collectivités territoriales exerçant au moins une des missions constituant la compétence eau potable.

❖ SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

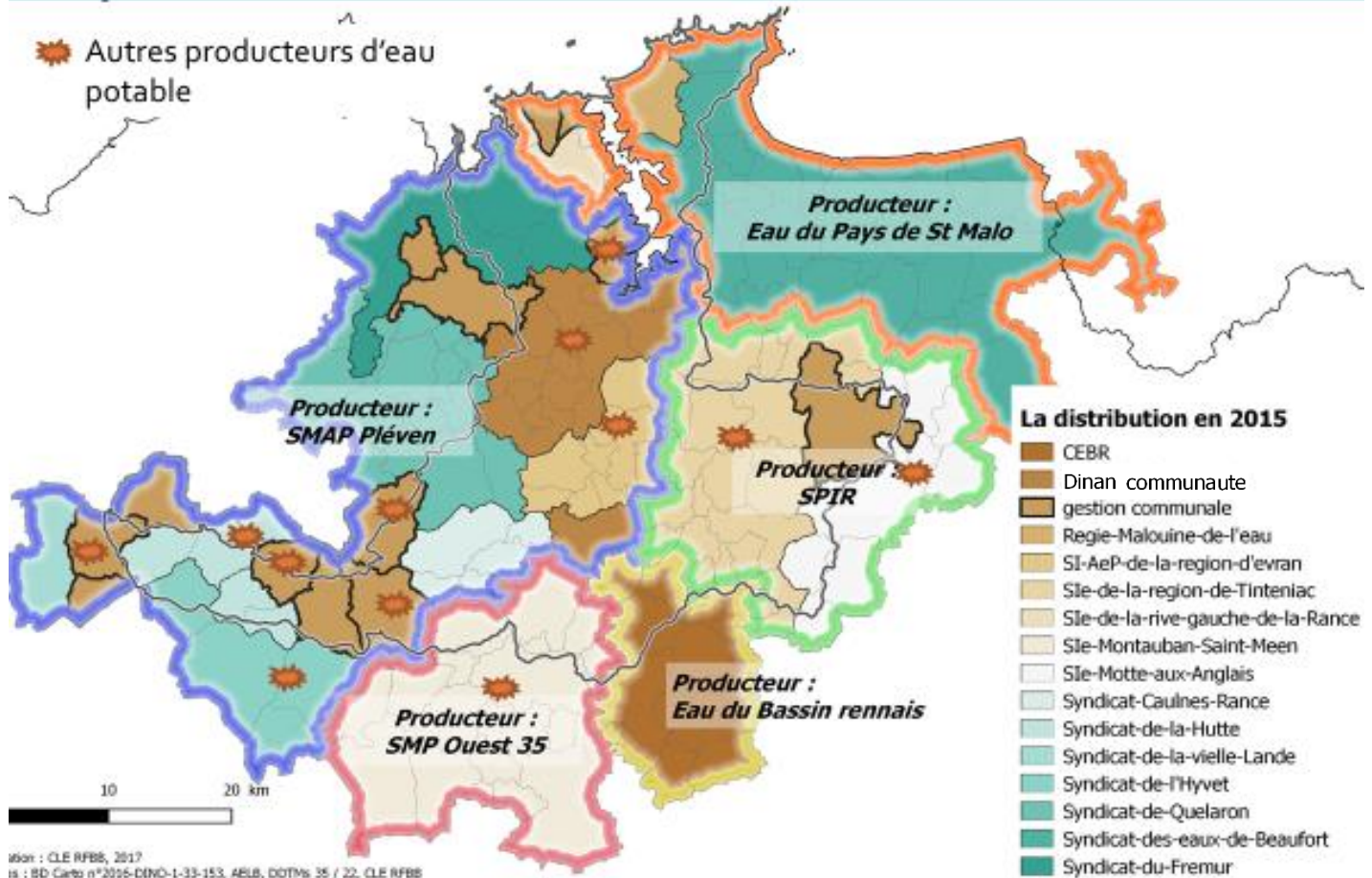
Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, il y a **deux syndicats départementaux en charge de l'eau potable, le SMG 35 et le SDAEP 22**. Leurs missions sont de sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle de chaque département. Ils mettent en place un réseau d'interconnexion. Les syndicats départementaux d'eau potable financent leurs actions grâce à la redevance réseau et interconnexion prélevée sur la facture d'eau potable des usagers (Voir fiche 9 pour plus d'informations).

❖ PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, il existe **trois structures qui exercent uniquement la mission de production d'eau potable**. Il s'agit du SPIR, d'Eau du Pays de Saint-Malo et de Ouest 35.

En 2015, **12 structures exercent l'ensemble des missions de la compétence eau potable**, dont 5 communes situées dans les Côtes d'Armor (Broons, Collinée, Eréac, Plouer-sur-Rance et Plumaugat). Ces structures sont identifiées sur la carte ci-dessous grâce ce symbole 

L'organisation territoriale des acteurs de l'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais en 2015



Carte 2 : Organisation territoriale des acteurs de l'eau potable dans le périmètre du SAGE RFBB en 2015

Il y a **12 structures qui exercent uniquement la mission de distribution d'eau potable** en 2015 dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, dont 6 communes (Saint-Malo, Saint-Lunaire, Combourg, Corseul, Lanrelas, Dinard).

En 2017, **plusieurs structures ont fusionné**. Tout d'abord, le syndicat de la région d'Evran a fusionné et la compétence eau potable est maintenant exercée par Dinan Agglomération. Le syndicat de Quelaron, le syndicat de la Hutte et le syndicat Caulnes Rance ont fusionné. Le syndicat du Frémur a fusionné avec le syndicat du Cap Fréhel et le syndicat Saint Pôtan Ruca et est devenu le syndicat des Frémurs. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, il y a **25 structures qui exercent au moins une des missions de la compétence eau potable**. Le nombre de structures en charge de la compétence eau potable devrait diminuer d'ici 2020 avec l'application de la loi Notre et la prise de compétence eau potable et assainissement par les EPCI.

❖ EXPLOITANTS

Les collectivités territoriales en charge de la compétence eau potable peuvent choisir d'exercer la compétence en régie ou bien faire une délégation de service public et confier l'exploitation courante du service de distribution à un exploitant. La majorité des structures exerçant la mission de distribution présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais ont confié l'exploitation courante du service (relation avec les usagers, demande d'abonnement, facturation...) à un exploitant. Dans le périmètre du SAGE RFbB, il y a **5 exploitants** différents. L'exploitant majoritaire est la SAUR. **Six structures exercent la compétence en régie, il s'agit uniquement de communes** (Saint-Lunaire, Saint-Malo, Dinard, Broons, Plouer-sur Rance et Collinée).

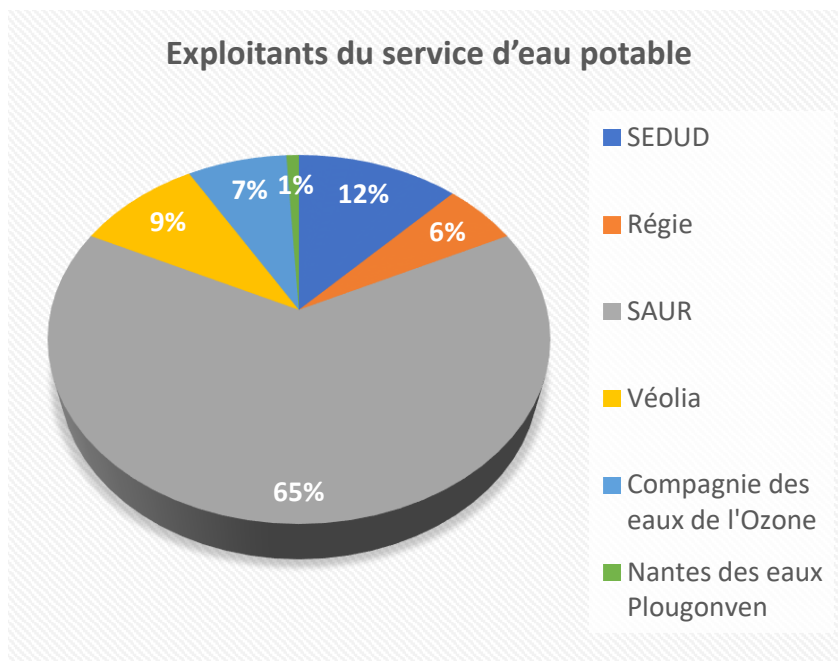


Figure 5: Exploitants du service d'eau potable

❖ ABONNES

Au total, l'ensemble des structures distributrices d'eau potable présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais fournissent de l'eau à **175 722 abonnés**. Cependant, les différentes structures ont des tailles différentes. En effet, **61% des structures ont moins de 5 000 abonnés** et desservent moins de 10 000 habitants. Il y a uniquement **22% des structures qui ont plus de 10 000 abonnés** et qui desservent au minimum 24 000 personnes.

Tableau 2 : Répartition des structures distributrices par nombre d'abonnés

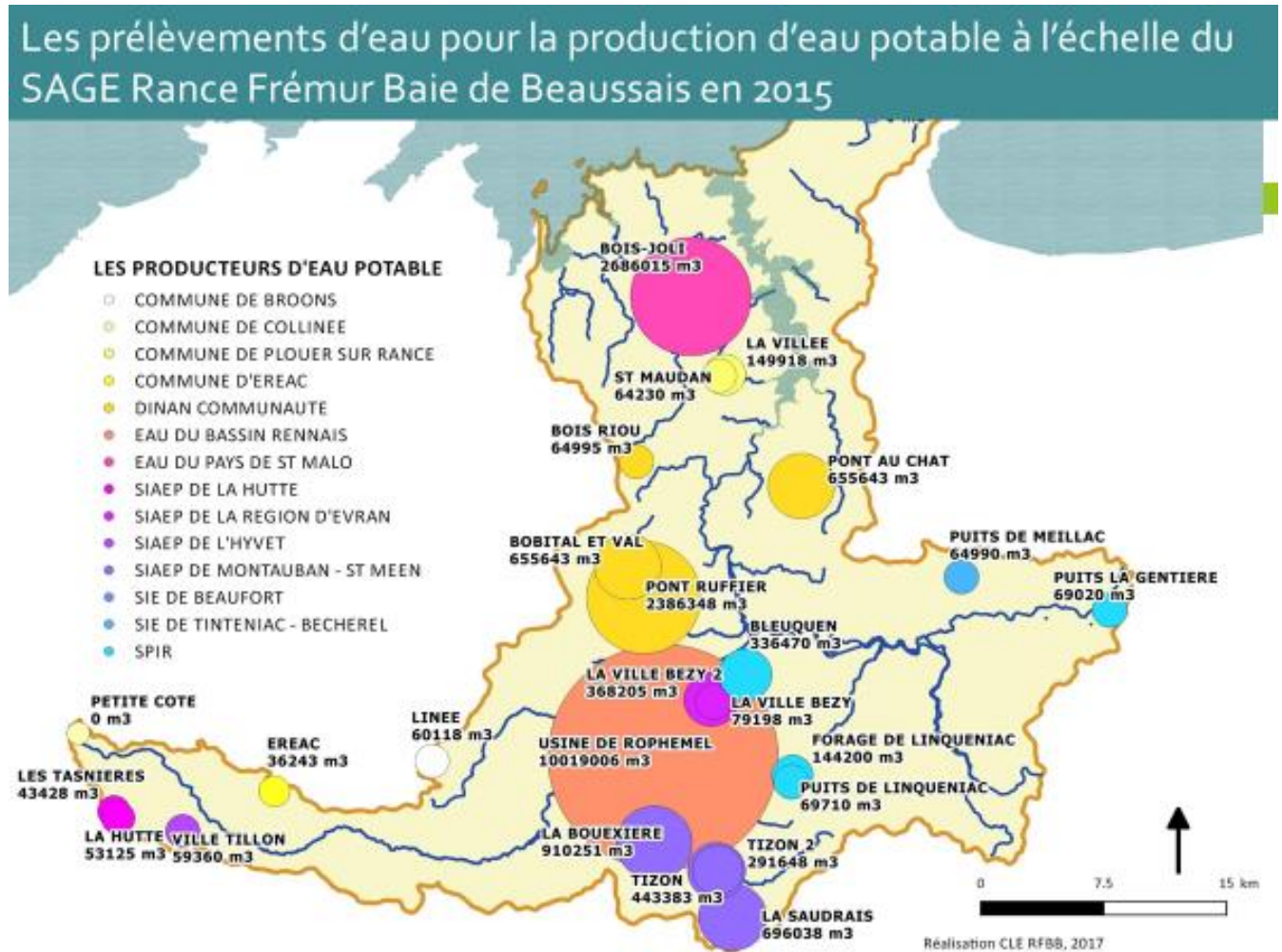
Nombre d'abonnés	Nombre de structures	Population desservie
+ de 20 000 abonnés	3	Entre 45 000 et 60 000
Entre 20 000 et 10 000 abonnés	3	Entre 24 000 et 30 000
Entre 10 000 et 5 000 abonnés	3	Entre 12 000 et 16 000
Entre 5 000 et 3 000 abonnés	3	Entre 7 000 et 10 000
Entre 3 000 et 2 000 abonnés	4	Entre 2 400 et 6 000
Entre 2 000 et 500 abonnés	5	Entre 1 300 et 2 900
Moins de 500 abonnés	3	Entre 850 et 1 000

b. Les volumes de l'eau potable

Le petit cycle de l'eau fait référence à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement. Concernant l'alimentation en eau potable, il existe deux missions principales, la production et la distribution et donc, deux types de volumes.

❖ LES VOLUMES PRODUITS

En 2015, il y avait 16 structures qui produisaient de l'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseins. Si l'on raisonne à l'échelle de l'ensemble des structures productrices d'eau potable, **25 690 906 m³** ont été produits en 2015. La carte ci-dessous présente les volumes d'eau prélevés en 2015 dans le périmètre du SAGE RFbB. Cela représente **20 093 442 m³**.



Carte 3 : Prélèvements d'eau pour la production d'eau potable à l'échelle du SAGE RFbB en 2015

En 2015, les structures exerçant uniquement la mission production d'eau potable ont produit 3 090 038 m³ dans le périmètre du SAGE et 5 281 472 m³ en dehors du périmètre du SAGE. Les structures qui exercent l'intégralité de la compétence eau potable ont produit 17 003 404 m³ dans le périmètre du SAGE et 315 992 m³ en dehors du périmètre du SAGE. Au total, à l'échelle des structures présentes dans le périmètre du SAGE, **25 690 906 m³ ont été produits en 2015 dont 78% à l'échelle du SAGE (20 093 442 m³)**.

❖ LES FLUX D'EAU POTABLE

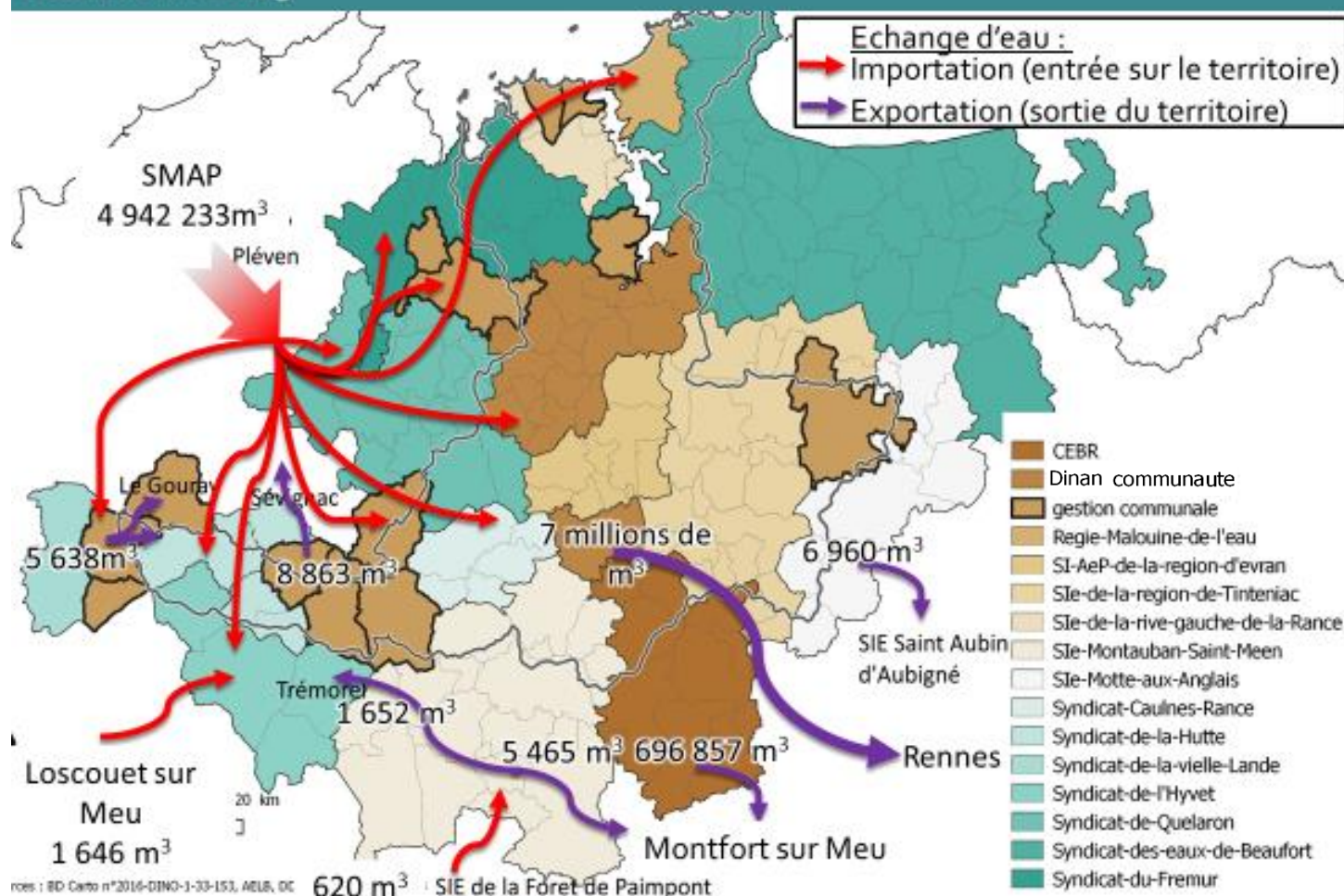
L'eau est inégalement répartie sur les territoires. Afin de répondre aux différents usages et besoins, certains territoires importent de l'eau. C'est notamment le cas des territoires urbains qui ont besoin d'eau pour répondre à leur développement économique et qui ne possèdent pas des ressources suffisantes sur leur territoire. C'est aussi le cas des territoires littoraux, notamment l'été qui connaissent un afflux important de population et qui nécessitent une grande quantité d'eau. Ces territoires sont souvent déficitaires et les échanges d'eau avec d'autres territoires, notamment les territoires ruraux, permettent de diminuer les disparités entre les territoires. Ils permettent aussi à chacun de répondre à ses besoins. Ces échanges d'eau sont souvent réalisables grâce aux travaux d'interconnexion mis en place par les syndicats départementaux d'eau potable (SDAEP 22 et SMG 35).

Il existe deux types de flux : les flux entrants et sortants du territoire et les flux entre les structures présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

○ Les flux entrants et sortants du territoire

Concernant les volumes importés et exportés par les structures présentes dans le périmètre du SAGE RFbB, on constate qu'en 2015, **les volumes exportés sont supérieurs aux volumes importés.**

Les flux d'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais 2015



Carte 4 : Les flux d'eau potable dans le périmètre du SAGE RFbB en 2015

En 2015, **4 942 233m³ ont été importés** (entrée sur le territoire du SAGE RFbB). La très grande majorité des volumes importés provient du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) (89% des volumes importés) Le SMAP fourni de l'eau majoritairement à des structures situées dans le département des Côtes d'Armor qui adhèrent au SMAP. En 2015, le SMAP a fourni 500 702 m³ à Eau du Pays de Saint-Malo, soit 10% des volumes importés sur le territoire en 2015. La convention d'importation entre le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo a été modifiée et à compter de 2018, les volumes importés pourront être de 1 million de m³. Parmi les structures distributrices d'eau potable, le SMAP fournit 1 306 810m³ au syndicat de Quélaron et 1 374 430m³ au syndicat du Frémur. Il y a également 1 646m³ qui vont de Loscouet-sur-Meu vers le syndicat de l'Hyvet et 620 m³ vont du SIE de la Forêt de Paimpont vers le SIE de Montauban Saint-Méen.

Concernant les volumes exportés, en 2015, 10 millions de m³ ont été produits par CEBR et par la ville de Rennes. La majorité des volumes produits à Rophémel sont exportés vers Rennes. En 2015, **8 533 740 m³ ont été exportés** dont 88,5% vers Rennes.

Les volumes exportés sont plus importants que les volumes importés dans le périmètre du SAGE RFbB. La quasi-totalité des volumes importés proviennent du SMAP et la quasi-totalité des volumes exportés sont envoyés vers Rennes.

- Les flux à l'intérieur du territoire

Il existe également des flux d'eau potable entre les structures présentes dans le périmètre du SAGE.

Tout d'abord, en Ile-et-Vilaine, il existe 2 syndicats de production, le SPIR et Eau du Pays de Saint-Malo. Le SPIR a fourni 2 084 130m³ à ses collectivités adhérentes en 2015. Les volumes fournis proviennent pour 29% des ressources propres du SPIR, pour 22% de CEBR, pour 44% de la SEDUD et pour 5% du syndicat d'Evran. Eau du Pays de Saint-Malo a fourni 8 150 404 m³ à ses collectivités adhérentes dont 95% proviennent de ses ressources propres et 5% du SMAP. Concernant les flux d'eau potable pour les structures distributrices en Ile-et-Vilaine, CEBR importe 200 000m³ du SIE de la région de Tinténiac. Ces flux s'expliquent par le fait que jusqu'en 2014, Bécherel et Miniac-sous-Bécherel faisaient parties du SIE de la région de Tinténiac. Avec les fusions d'EPCI, ces communes ont rejoint Rennes Métropole et CEBR. Pour autant, les réseaux pour alimenter ces communes sont liés au SIE de la Région de Tinténiac, c'est pourquoi une convention d'importation a été signée. En Ile-et-Vilaine, les structures distributrices d'eau potable ont reçu **9 472 314 m³** dont 94% proviennent des syndicats de production. Dans les Côtes d'Armor, les structures distributrices d'eau potable ont reçu 679 700 m³. Il y a davantage de flux dans les Côtes d'Armor, mais les volumes sont moins importants. Cela est lié au fait que les volumes les plus importants sont fournis par le SMAP.

❖ LES VOLUMES DISTRIBUES

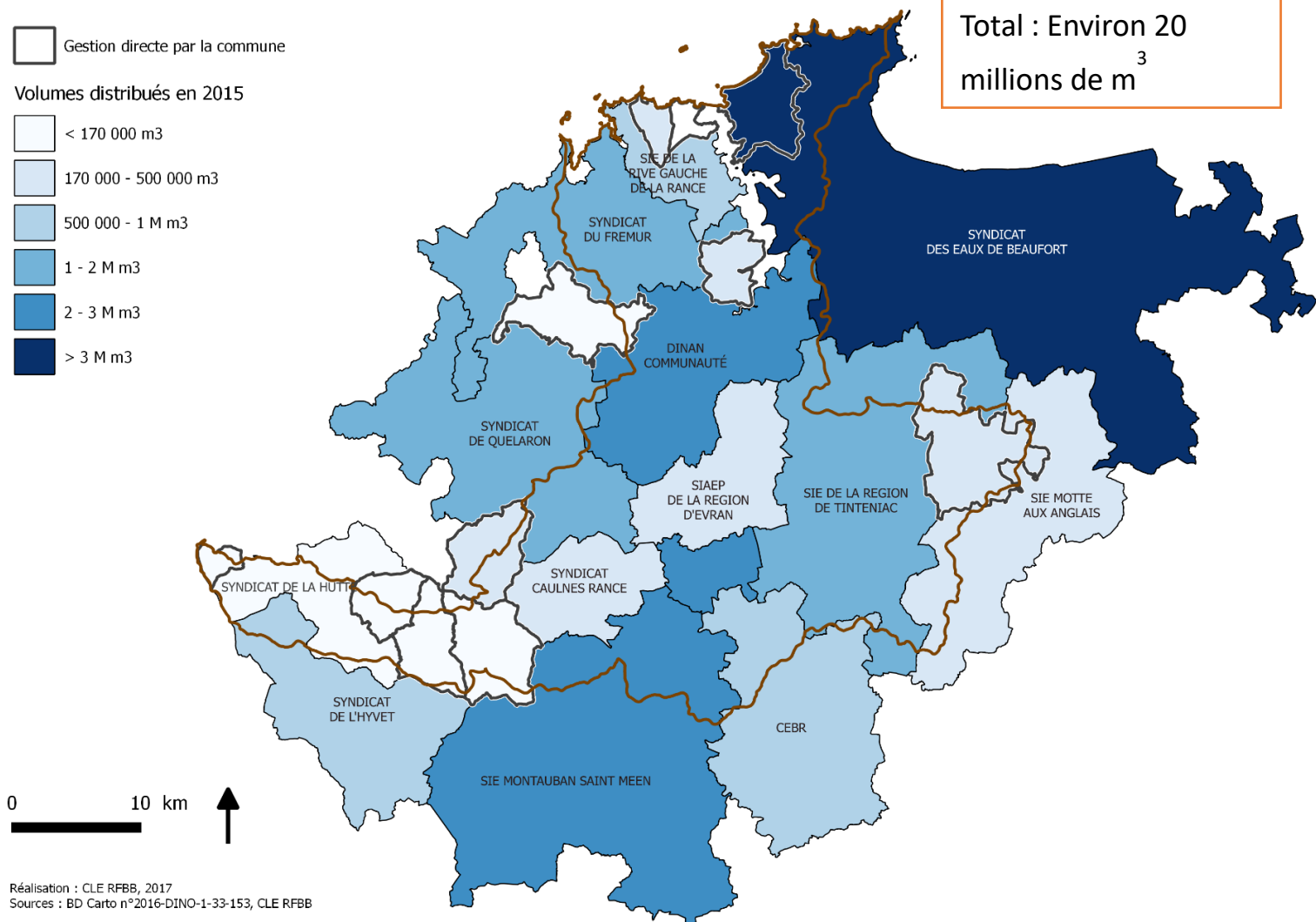
En 2015, les structures compétentes présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais ont distribué **20 257 830 m³** à 175 722 abonnés. L'eau potable permet de répondre à différents usages. Les volumes d'eau potable sont distribués à des abonnés domestiques et non domestiques et les quantités allouées à chacun dépendent de chaque territoire. De plus, une partie des volumes distribués est « perdue » compte tenu des fuites et du vieillissement du réseau.

Les structures distributrices d'eau potable présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais sont moins nombreuses en Ile-et-Vilaine (10 structures) et elles desservent plus de 120 000 abonnés et environ 216 000 habitants. **Les volumes distribués en Ile-et-Vilaine sont de 12 610 066 m³** soit 62% des volumes distribués par les différentes structures présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais. La régie Malouine de Saint-Malo a distribué 3 263 340m³ en 2015 et le syndicat de Beaufort 3 009 977m³. Ces deux structures ont distribué plus de 50% des volumes distribués par les 10 structures situées en Ile-et-Vilaine dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Il y a 14 structures distributrices d'eau potable situées dans les Côtes d'Armor à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais qui desservent 66 276 abonnés et environ 125 000 personnes. Ces structures ont distribué **7 647 764 m³**. Dinan Communauté a distribué 2 748 108 m³ en 2015 soit 36% des volumes distribués par les 14 structures des Côtes d'Armor présentes dans le périmètre du SAGE.

Les volumes distribués en 2015

Source: RPOS 2015 – Distributeur eau potable



Carte 5 : Les volumes distribués en 2015 dans le périmètre du SAGE RFbB

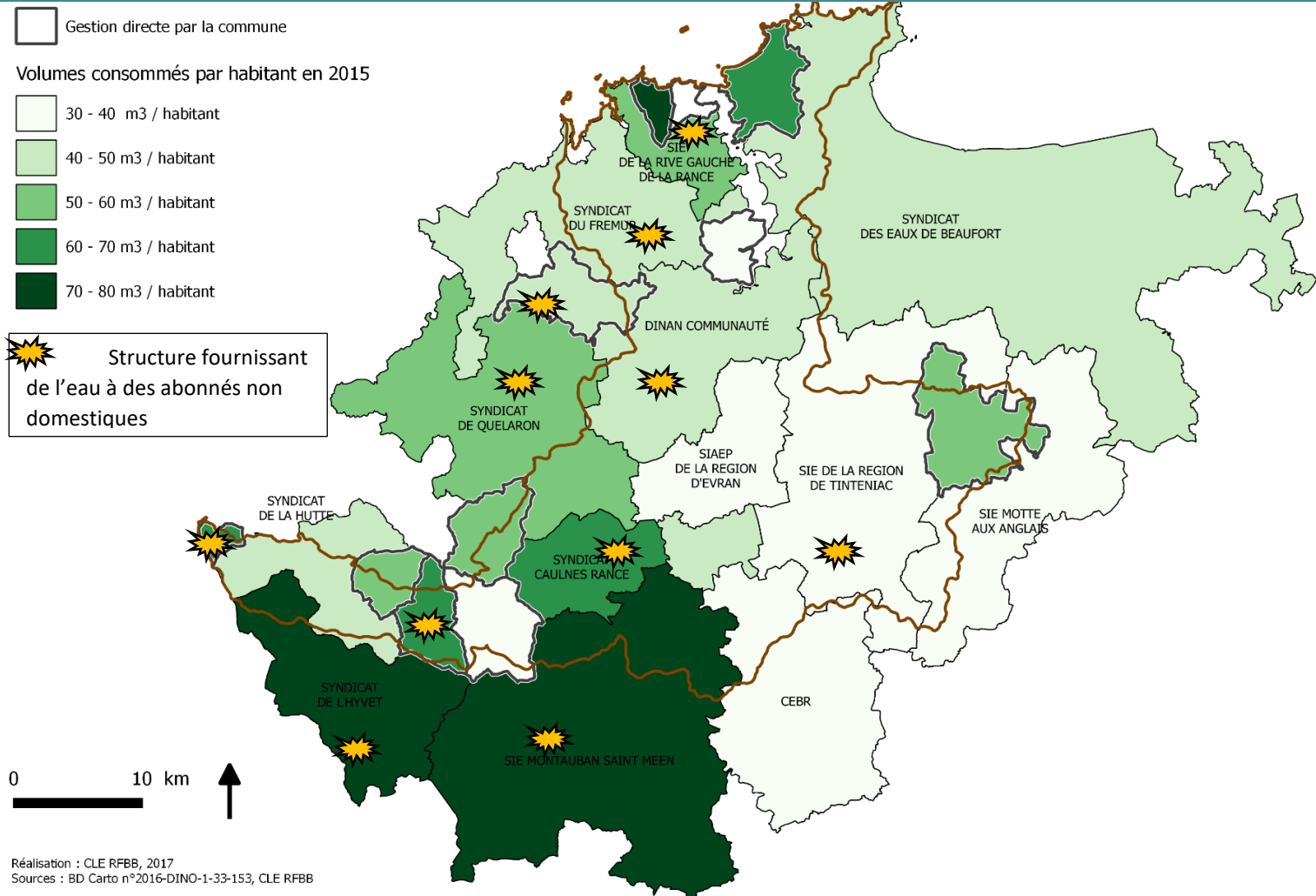
o Les volumes consommés

Les structures distributrices d'eau potable situées dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais desservent environ 340 000 habitants dont 63% se situe en Ile-et-Vilaine. A l'échelle des structures distributrices présentes dans le périmètre du SAGE (à l'exception de CEBR où les données utilisées ne concernent que Rophémel et les communes appartenant anciennement au SIE Tinténiac), **16 481 632 m³ ont été consommés** dont 36% dans les Côtes d'Armor (5 892 874 m³).

Les volumes consommés les plus élevés sont sur Saint-Malo (2 844 177 m³) soit 84,6 m³ par abonné et 61,3 m³ par personne. **Les volumes consommés en 2015 sont en moyenne de 51 m³/an et par habitant.** Il existe des disparités entre les territoires. En effet, la consommation moyenne est de 29 m³ par an et par habitant sur les communes dépendant de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. En revanche, la consommation est de 77,8 m³ par an et par habitant sur le syndicat de l'Hyvet.

Les volumes consommés par rapport à la population desservie en 2015

Source: RPQS 2015 – Distributeur eau potable



Carte 6 : Les volumes consommés par rapport à la population desservie en 2015

La consommation est supérieure à 70 m³ sur trois territoires. Il s'agit du syndicat de l'Hyvet, du SIE Montauban Saint-Méen et de Saint-Lunaire. Concernant les deux premiers, **les niveaux de consommation s'expliquent par la présence d'entreprises fortement consommatrices d'eau**. En effet, 45% des volumes consommés sur le SIE Montauban Saint-Méen le sont par des abonnés non domestiques. Concernant Saint-Lunaire, le chiffre élevé s'explique par le fait que le nombre d'abonnés (2 769) est supérieur à la population desservie (2 400). Les nombreuses résidences secondaires présentes sur le territoire et l'afflux ponctuel de population explique que les volumes par habitant soient élevés car la population desservie de référence est celle présente toute l'année sur la commune.

■ Abonnés domestiques

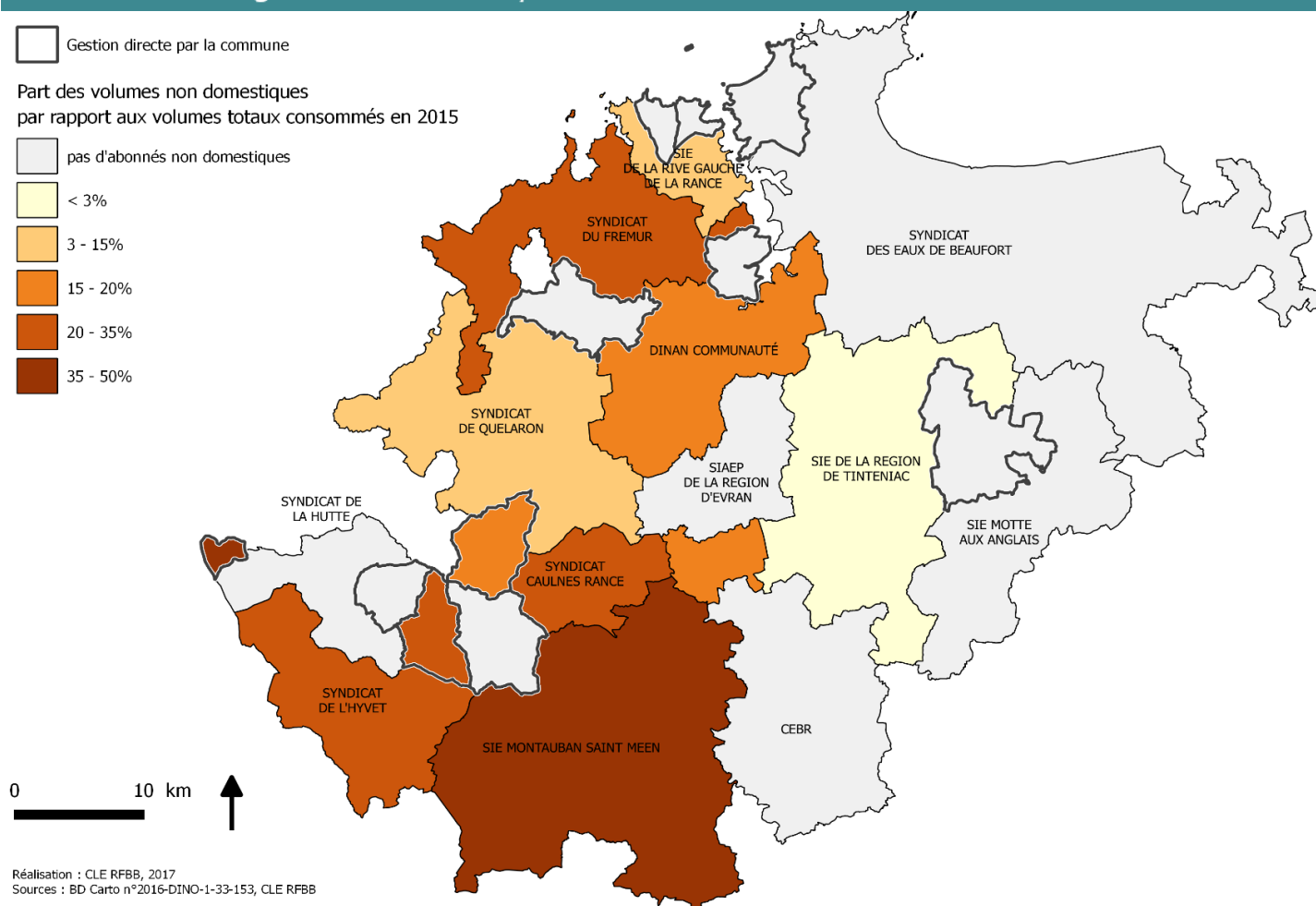
A l'échelle des structures distributrices d'eau potable présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, 16 481 632m³ ont été consommé en 2015.

En Ille-et-Vilaine, **10 588 758m³** ont été consommés au total à l'échelle des structures distributrices présentes dans le périmètre du SAGE. Les consommations domestiques représentent **9 599 706 m³** soit 91% des volumes consommés. Dans les Côtes d'Armor, 5 892 874 m³ ont été consommés dont 81% (**4 760 754 m³**) par les abonnés domestiques.

■ Abonnés non domestiques

Part des volumes consommés par les abonnés non domestiques en 2015

Source: RPQS 2015 – Distributeur eau potable



Carte 7 : Volumes consommés par les abonnés non domestiques en 2015

A l'échelle des structures distribuant de l'eau potable dans le périmètre du SAGE, **12 d'entre elles fournissent de l'eau à des abonnés non domestiques**. En 2015, les volumes consommés par les abonnés non domestiques sont de 2 121 172 m³. En Ile-et-Vilaine, cela représente 989 052 m³ et dans les Côtes d'Armor, 1 132 120m³. La carte ci-dessus présente la part des volumes consommés par les abonnés non domestiques par rapport à la consommation totale. Environ 50% des volumes sont consommés par des abonnés non domestiques sur le SIE Montauban Saint-Méen et sur Collinée. Cela s'explique par la présence d'industries agro-alimentaire (Entremont et Kermené) fortement consommatrices d'eau.

Part des pertes en fonction des volumes distribués

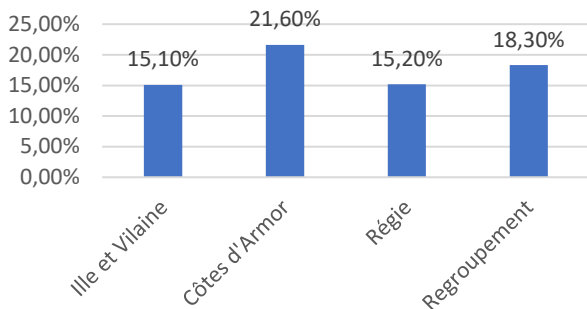


Figure 6 : Part des pertes en fonction des volumes distribués

Côtes d'Armor, 8 structures ont des taux de perte supérieurs à 20%. Ce sont en majorité des structures exerçant la compétence en régie. Plouasne, Collinée, Dinan Communauté, Plouër-sur-Rance et Broons ont un taux de perte par rapport aux volumes distribués supérieures à 20%. Ce taux est même de 34% pour Broons et Collinée. Dinan Communauté a le ratio perte/volume distribué le plus faible pour le secteur de Pleudihen-sur-Rance, Saint Helen et la Vicomté-sur-Rance avec un ratio de 9,53%.

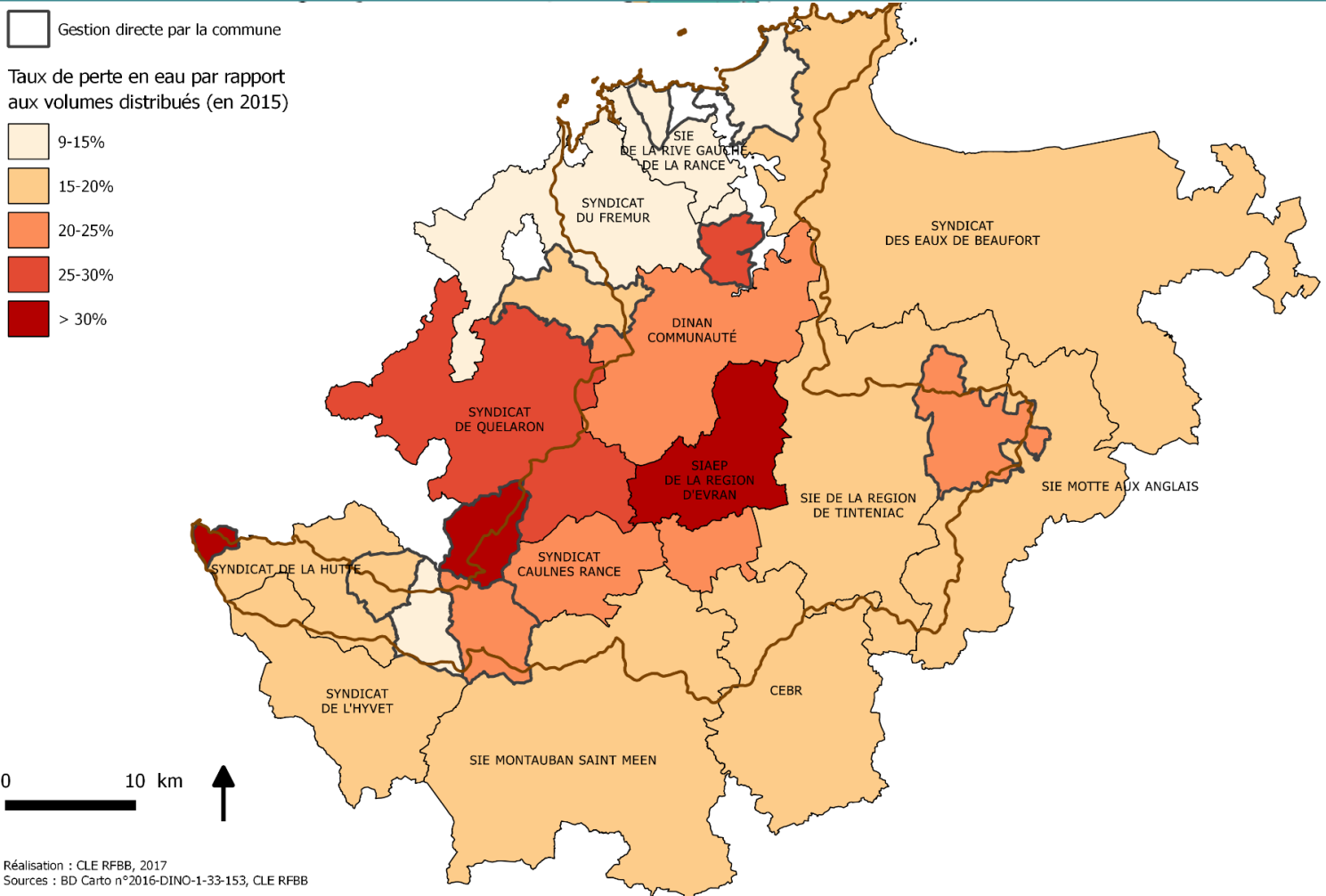
○ Les pertes

Les volumes des pertes pour les structures distributrices situées dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont de **3 574 819 m³**. Cela représente 17,7% des volumes mis en distribution.

Dans le périmètre du SAGE, les pertes représentent entre 9,53% et 58,05% des volumes distribués. Plouasne distribue 199 922m³ et les pertes sont de 116 055m³. On remarque que les structures situées en Ille-et-Vilaine ont au maximum 20% de pertes par rapport aux volumes distribués. En effet, Combourg est la structure d'Ille-et-Vilaine ayant le taux de perte par rapport aux volumes distribués le plus élevé. En revanche, dans les

Part des pertes par rapport aux volumes mis en distribution

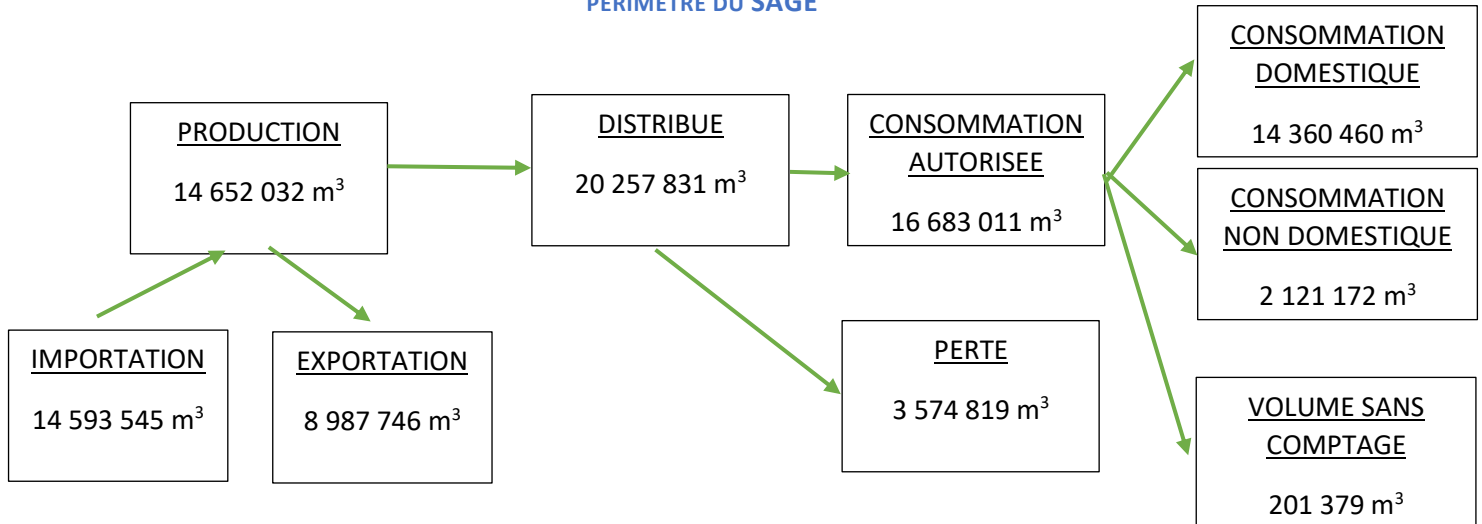
Source: RPOS 2015 – Distributeur eau potable



Carte 8 : Part des pertes par rapport aux volumes mis en distribution

Le volume de perte est supérieur à la consommation des abonnés non domestiques (2 121 172 m³). Il existe donc une vraie problématique concernant les volumes perdus, même s'il est conforme au taux de rendement fixé par le SDAGE Loire Bretagne. En Ile-et-Vilaine, une amélioration du rendement de 1% permettrait d'économiser 1 million de m³.

❖ **BILAN DES VOLUMES A L'ECHELLE DES STRUCTURES PRESENTES DANS LE PERIMETRE DU SAGE**



c. Le coût de l'eau

Le coût du petit cycle de l'eau est divisé en plusieurs parties qui sont facturées à l'utilisateur en application du principe « l'eau paie l'eau ». Il existe tout d'abord **les coûts de production**. Cela fait référence aux prélèvements et aux traitements pour rendre l'eau potable et l'acheminer vers les châteaux d'eau. Il y a aussi **des coûts de distribution** qui font référence aux coûts d'acheminement de l'eau des châteaux d'eau vers les habitations et enfin **les coûts de traitement des eaux usées**.

Le coût de l'eau désigne l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement générées par les services d'eau potable et d'assainissement. Le coût de l'eau englobe les frais de l'eau depuis sa collecte dans le milieu naturel jusqu'à son épuration et son rejet.

C'est la collectivité ayant la compétence qui fixe le prix de l'eau qui repose sur 2 principes :

1. **L'eau paie l'eau** : les usagers supportent par leurs factures d'eau l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Le budget des communes pour les services de l'eau et de l'assainissement doit être autonome, les recettes doivent équilibrer les dépenses.
2. **Principe pollueur payeur** : tout utilisateur de l'eau a un impact négatif sur la ressource. Ainsi, le pollueur ou le consommateur paie essentiellement pour cet impact à travers les redevances pollution ou prélèvement qu'il verse aux agences de l'eau.

Ainsi, le prix de l'eau est différent d'une commune à l'autre. Le prix de l'eau varie en fonction de plusieurs facteurs géographiques et techniques :

- La nature de la zone et la population desservie
- Le choix des investissements
- La qualité de la ressource
- La nature de la ressource (souterraine, cours d'eau, source)

L'ensemble de ces éléments ont un impact sur le coût de l'eau.

❖ LES COÛTS DE PRODUCTIONS

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, il existe deux syndicats qui exercent uniquement la compétence production : Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM) et le syndicat mixte production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR). Le prix du service comprend une partie proportionnelle au volume d'eau potable acheté. Ces tarifs sont appliqués pour les structures distributrices adhérentes aux 2 syndicats qui les répercutent sur la facture d'eau de l'utilisateur et donc sur le coût de distribution.

Le tarif de l'eau sur Eau du Pays de Saint-Malo est de 0,5686€ par m³ dont 0,32€ pour l'exploitant, 0,18€ pour la collectivité et 0,039€ au titre de la redevance prélèvement sur la ressource en eau versée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Entre 2015 et 2016, le coût de l'eau par m³ a augmenté sur Eau du Pays de Saint-Malo. Il est passé de 0,5686€ à 0,6181€. Cette augmentation s'explique par la mise en service de l'usine de Bois Joli sur le Frémur et donc par le remboursement des investissements réalisés.

Le coût de l'eau facturé aux structures distributrices adhérentes au SPIR est plus élevé que sur Eau du Pays de Saint-Malo. En effet, il est de 0,7816€ par m³ dont 0,6854€ pour l'exploitant, 0,05€ pour la collectivité et 0,0055€ au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. L'une des explications concernant ce tarif de l'eau est que le SPIR importe de l'eau d'Eau du Bassin Rennais et de Dinan Communauté pour pouvoir répondre aux besoins du territoire. Cela a donc un coût plus important. Le SPIR importe 71% des volumes mis en distribution en 2015.

❖ LES COÛTS DE DISTRIBUTION

Les coûts de distribution font référence au coût de l'eau facturé à l'utilisateur. Dans le cadre de cette présentation, **nous utiliserons le coût au m³ pour 120m³**. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, **les coûts de l'eau oscillent entre 2,04€ par m³ et 3,26€ par m³**.

Pour les structures situées en Ille-et-Vilaine, le coût de l'eau ne dépasse pas les 3€ par m³. On constate que **le coût de l'eau au m³ est plus faible pour les territoires littoraux en Ille-et-Vilaine** (2,29€ par m³ pour Saint-Malo, 2,04€ par m³ pour Dinard et 2,16€ par m³ pour Saint Lunaire). Cela s'explique probablement par le fait qu'il y a plus d'abonnés que de population desservie. Ainsi, tous les abonnés payent un abonnement et donc participent aux financements des investissements alors qu'une grande partie de l'année ils ne consomment pas d'eau. La forte présence de résidence secondaire sur le territoire pourrait expliquer que ces territoires aient des coûts de l'eau plus faibles qu'ailleurs. Une autre explication, que l'on retrouve aussi pour expliquer les tarifs sur les territoires urbains, c'est la forte densité par habitant. Cela fait qu'il y a moins de réseaux à entretenir et vu le nombre d'abonnés, les frais sont répartis. Cela permet d'avoir un coût de l'eau plus faible que sur les territoires ruraux.

Le prix moyen de l'eau potable à l'échelle des structures distribuant l'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais est **de 2,65€ par m³**. Il est de 2,6€ par m³ en Ille-et-Vilaine et de 2,67€ par m³ dans les Côtes d'Armor. Cette différence s'explique par le fait qu'il y a davantage de territoires ruraux dans le périmètre du SAGE dans les Côtes d'Armor avec une densité par habitant plus faible. De ce fait, les coûts de réalisation et d'entretien des réseaux sont plus importants.

Le prix le plus faible par m³ dans le périmètre du SAGE est à Broons et à Dinard (2,04€ par m³). Sur ces deux communes il n'y a pas d'exploitant. Le prix le plus élevé est à Eréac (3,26€ par m³) et cela s'explique par le fait que la commune a dû réaliser de nombreux travaux de remise en état de ses réseaux ces dernières années. L'eau potable est gérée en affermage sur la commune.

COÛT MOYEN PAR M³ EN FONCTION DES TERRITOIRES

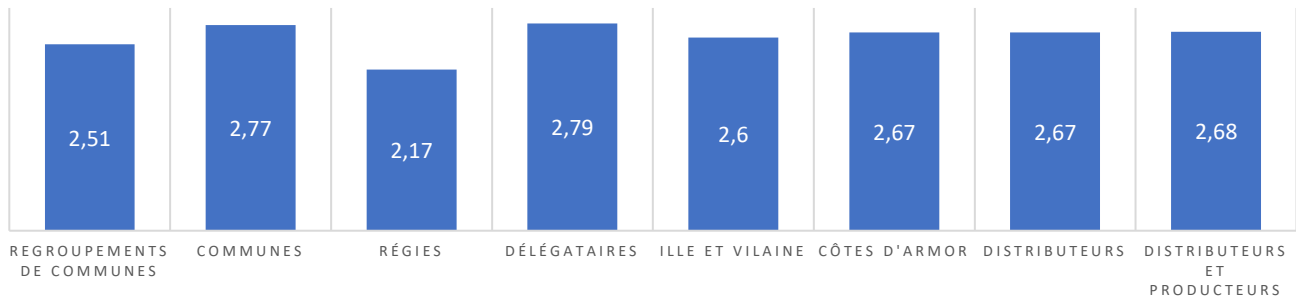
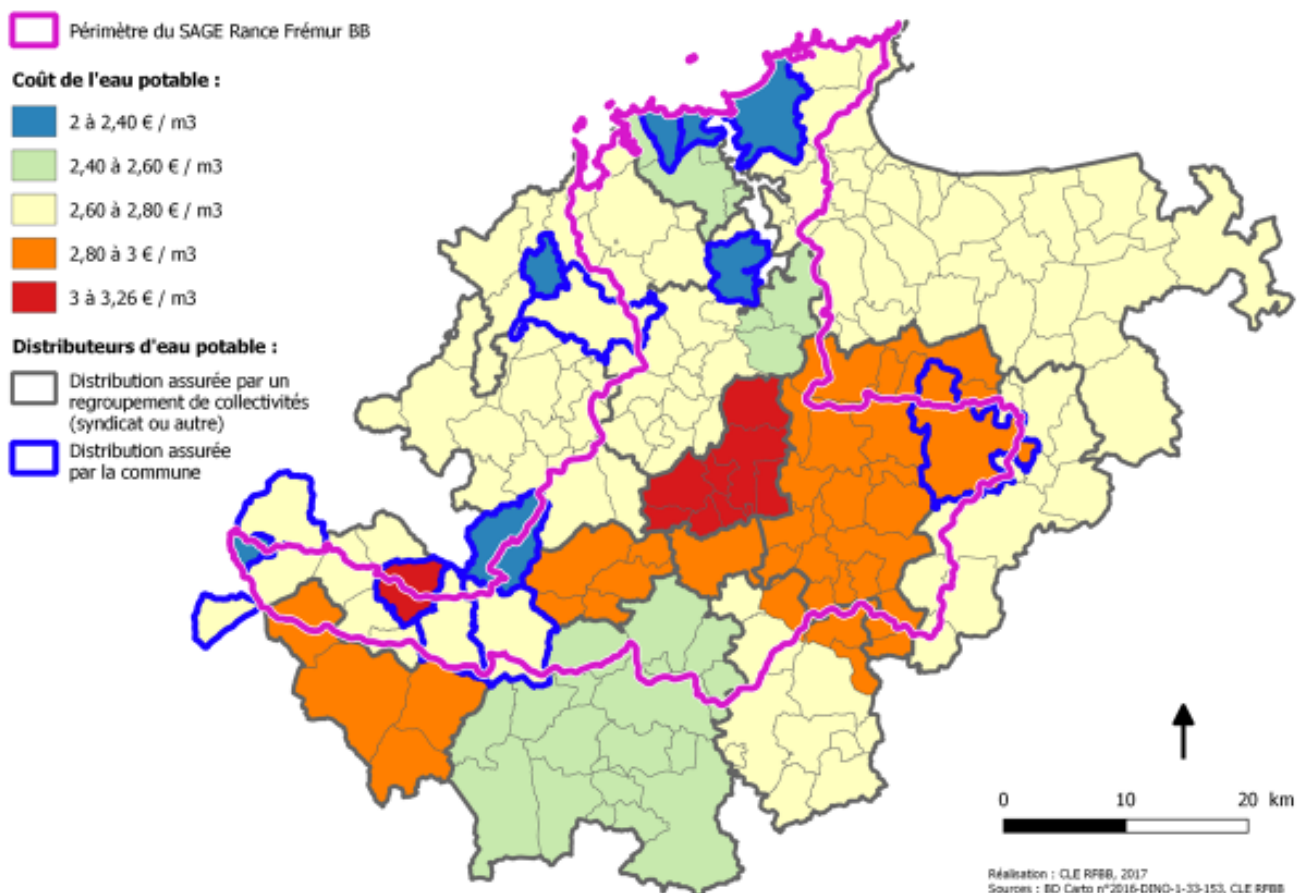


Figure 7 : Coût moyen par m³ en fonction des territoires

Les schémas ci-dessus présente les coûts moyens de l'eau potable par m³ en fonction de plusieurs types de territoires. **L'objectif est de savoir s'il existe un lien entre le coût de l'eau et le territoire.** On constate que dans le périmètre du SAGE RFbB, les communes qui exercent la compétence eau potable en régie ont un coût de l'eau par m³ plus faible que les communes ayant un délégué. Il n'y a pas de différences concernant le coût de l'eau entre les structures à la fois productrices et distributrices d'eau potable et les structures uniquement distributrices.

En moyenne, les communes qui exercent la compétence ont un coût par m³ supérieur au regroupement de communes. Cela s'explique en particulier par le fait que certaines communes ont des coûts de l'eau par m³ assez élevés, comme Eréac ou Combourg.

Coût de l'eau potable en 2015 facturé à l'utilisateur par m³ pour 120 m³ consommés



Carte 9 : Coût de l'eau potable en 2015 facturé à l'utilisateur par m³ pour 120 m³ consommés

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, en 2015, la majorité des structures mettent en place des prix dégressifs. En effet, 74% des structures distributrices présentes dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais ont un coût lié à la consommation de l'eau potable dégressif en 2015. Cette situation tend à changer peu à peu, notamment avec la mise en place d'un tarif progressif sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

PART PROPORTIONNELLE SUR LA FACTURE D'EAU POTABLE

■ Unique ■ Dégressif ■ Progressif

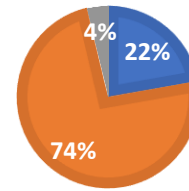


Figure 8 : Part proportionnelle sur la facture d'eau potable

5.2. Gestion des eaux usées

Le petit cycle de l'eau est également composé de la gestion des eaux usées. Il existe deux types d'assainissement pour les particuliers : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. L'application de l'un ou l'autre système dépend du lieu d'habitation et du zonage d'assainissement déterminé pour la parcelle concernée. L'assainissement collectif est constitué de grandes canalisations de collectes des eaux usées qui sont acheminées vers une station d'épuration. On parle d'assainissement collectif lorsque les eaux usées de plusieurs maisons ou immeubles sont collectées et acheminées vers une station d'épuration. La plupart des habitations sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées. Celles qui ne le sont pas ont l'obligation de traiter sur place leurs eaux usées, avant de les rejeter dans le milieu naturel. Elles doivent s'équiper d'un assainissement non collectif ou autonome qui effectue la collecte, le traitement, l'épuration et le rejet des eaux usées par infiltration dans le sol ou par exutoire dans un cours d'eau.

a. Assainissement collectif

Concernant l'assainissement collectif, certaines communes situées dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais n'ont pas d'assainissement collectif. Les données concernant l'assainissement collectif sont plus difficiles à synthétiser car les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de réaliser un Rapport sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS). Il y a peu de regroupements de communes qui portent la compétence assainissement collectif dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais et donc un certain nombre de communes de moins de 3500 habitants qui exercent la compétence.

❖ ORGANISATION TERRITORIALE

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

■ Communes ■ Regroupements ■ Pas d'assainissement collectif

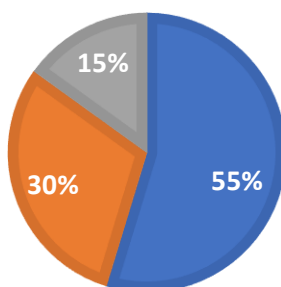


Figure 9 : Compétence assainissement collectif dans le périmètre du SAGE RFbB

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, en 2015, il y avait 106 communes. Parmi elles, 16 n'avaient pas d'assainissement collectif, 58 exerçaient la compétence à l'échelle communale et 32 communes étaient regroupées au sein de 5 structures. La compétence assainissement collectif est majoritairement exercée à l'échelle de la commune. Dans les Côtes d'Armor, 25 structures sont en charge de l'assainissement collectif dont 1 EPCI, Dinan Communauté, qui regroupent 22 communes.

En Ile-et-Vilaine, les regroupements de communes sont de plus petites tailles (3 communes) dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, sauf pour Rennes Métropole. Il y a 38 structures en charge de l'assainissement collectif en Ile-et-Vilaine dans le périmètre du SAGE RFbB.

Il y a 16 communes situées dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais qui n'ont pas d'assainissement collectif. Il s'agit de la Chapelle Blanche, Le Quiou, Saint-André-des-Eaux, Langourla, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Maden, Tréfumel, Trégon, Lanrigan, Le-Lou-du-Lac, Les Iffs, Saint-Brieuc des Iffs, Saint-Thual, Tréméheuc et Trimer.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, **63 structures sont en charge dans la compétence assainissement**. Parmi ces structures, 48% exercent la compétence en régie et 52% en affermage. Les regroupements de communes (Dinan Communauté, Rennes Métropole, Syndicat de la Flûme et du petit bois, le syndicat intercommunal Saint-Briac/Saint-Lunaire et le syndicat intercommunal Pleurtuit, le Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance) gèrent la compétence en affermage sauf pour 4 communes.

Organisation territoriale de l'assainissement collectif en 2015

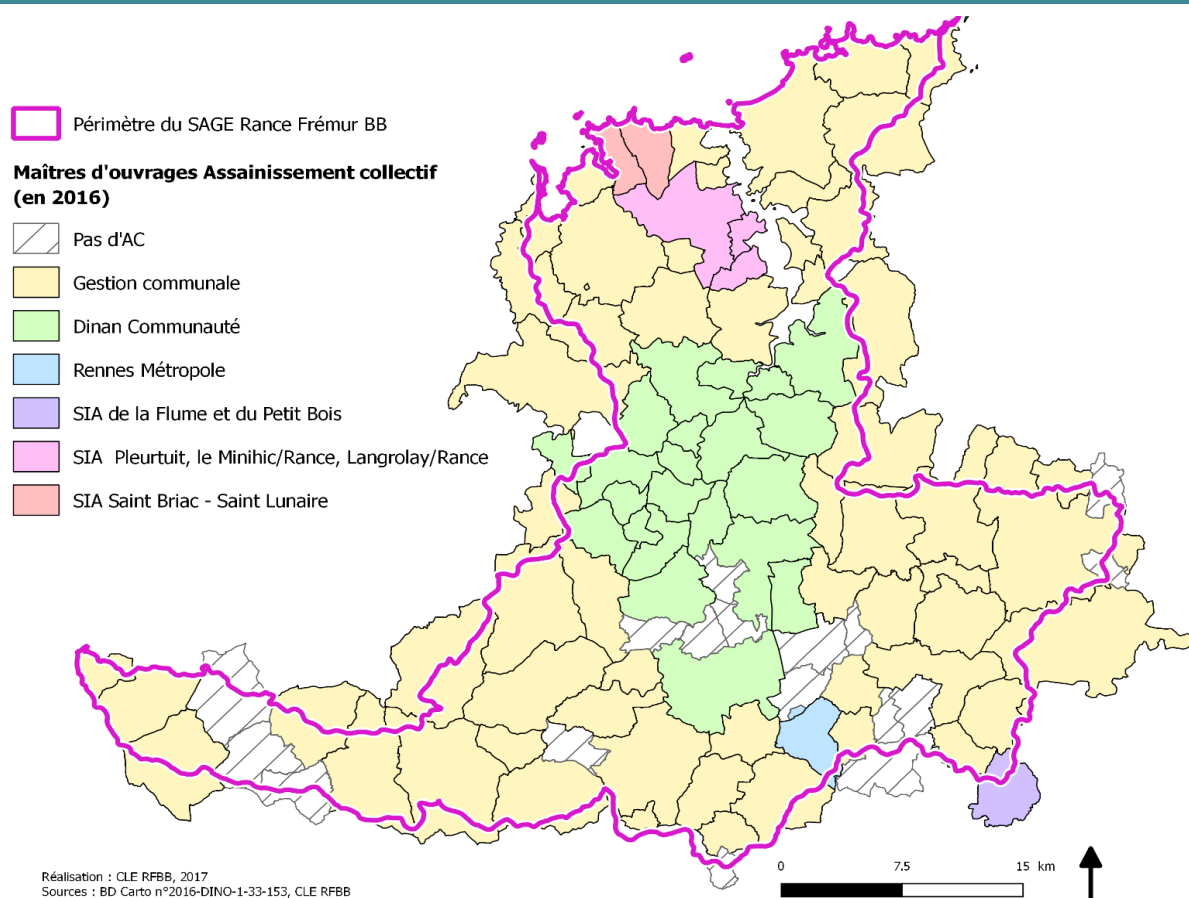


Figure 10 : Organisation territoriale de l'assainissement collectif en 2015

La compétence assainissement collectif se divise en 3 missions : collecte, transport, dépollution. L'ensemble des structures en charge de l'assainissement collectif exercent les 3 missions dans le périmètre du SAGE. Les 63 structures en charge de l'assainissement collectif desservent une population de 217 000 habitants. Comme pour la compétence eau potable, de nombreuses structures sont de petites tailles. Cette constatation est renforcée au niveau de l'assainissement collectif car la compétence est majoritairement exercée par les communes. Ainsi, 40% des structures en charge de l'assainissement collectif desservent moins de 1000 habitants dans le périmètre du SAGE. Seulement 3% des structures desservent une population de plus de 40 000 habitants (Dinan Communauté et Saint-Malo).

POPULATION DESSERVIE PAR CHAQUE STRUCTURE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2015

■ Moins de 500 habitants ■ Entre 500 et 1000 habitants ■ Entre 1000 et 2000 habitants
■ Entre 2000 et 3000 habitants ■ Entre 3000 et 15000 habitants ■ Plus de 40000 habitants

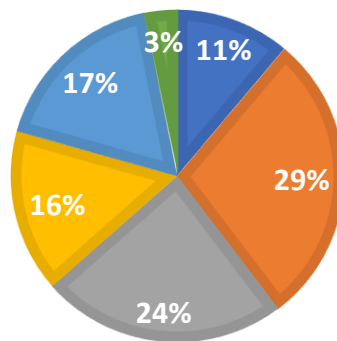


Figure 11 : Population desservie par chaque structure en charge de l'assainissement collectif en 2015 dans le périmètre du SAGE

A l'échelle des structures en charge de l'assainissement collectif dans le périmètre du SAGE, il y a 91 ouvrages.

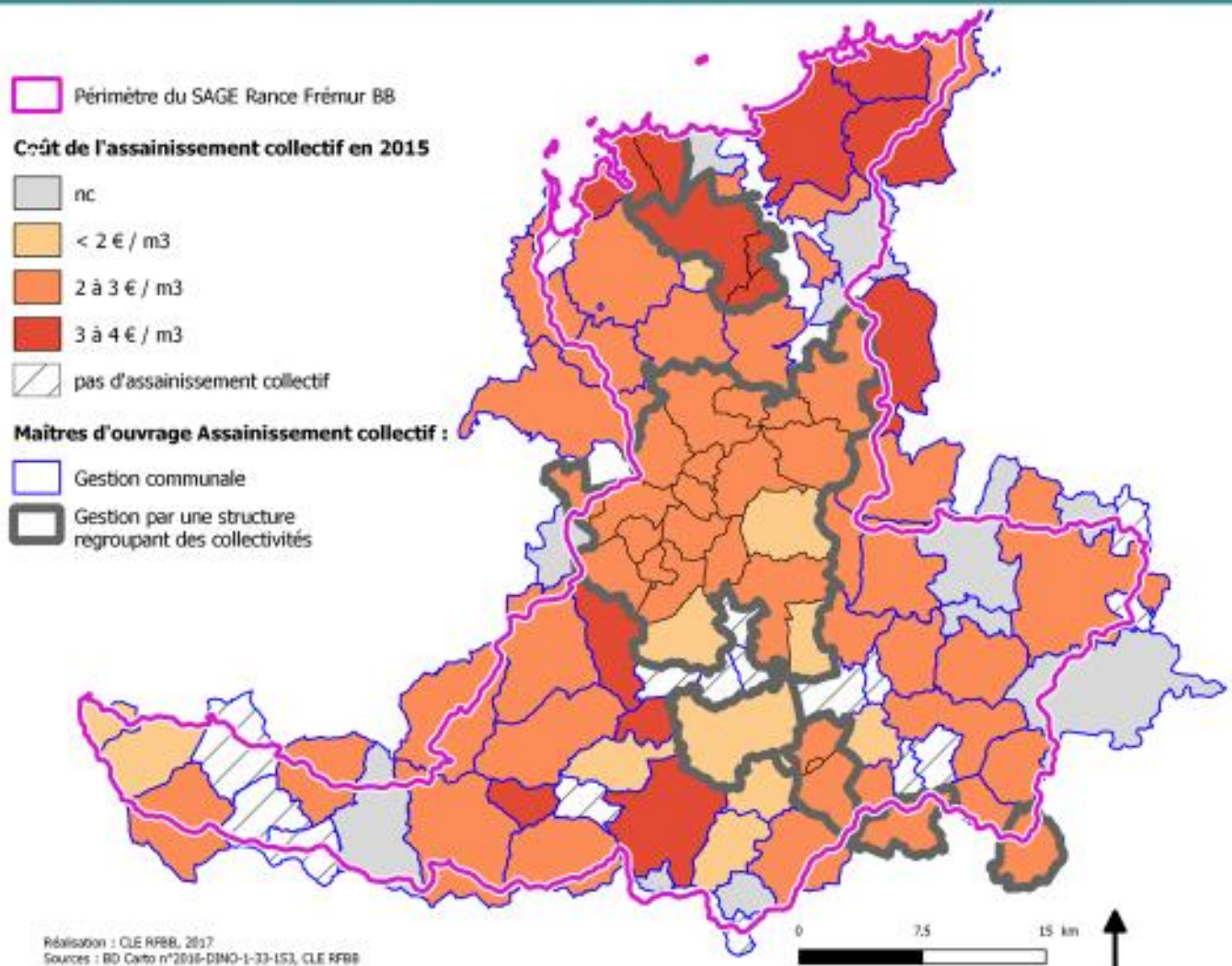
❖ COÛTS

L'utilisateur paye le service d'assainissement collectif sur sa facture d'eau. Les usagers du service d'assainissement collectif payent une redevance à l'agence de l'eau, c'est **la redevance collecte et modernisation du réseau**. En 2015, elle était de 0,18€ par m³. Concernant les coûts du service d'assainissement, de manière générale, les élus expliquent que l'assainissement collectif a environ le même coût que le service d'eau potable. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, **le prix moyen est de 2,5€ TTC par m³**. Néanmoins, il existe des disparités entre les différents services d'assainissement collectif. En effet, le coût par m³ est de 1,36€ à Trémereuc. A Tréverien, le coût par m³ est de 4,2€.

Contrairement au coût de l'eau potable, on constate que **le coût moyen par m³ de l'assainissement collectif est plus élevé dans les structures qui desservent un nombre d'habitant élevé**. Cela s'explique par le fait que les stations d'épuration doivent avoir une taille plus importante, ce qui est plus coûteux. Le coût est également plus important car la quantité d'eau usée à traiter est plus importante que pour les structures qui desservent peu d'habitant. Ainsi, les structures desservant moins de 1000 habitants ont un coût moyen de 2,21€ par m³. C'est parmi les structures avec une population inférieure à 1000 habitants qu'il y a la structure ayant le coût le plus faible (1,24€ par m³) et celle avec le coût le plus élevé (4,18€ par m³). Les structures avec plus de 5000 habitants ont un coût moyen par m³ de 2,82€. Le coût minimum est de 2,32 € par m³ sur le syndicat d'assainissement de la Flûme et du petit Bois et le coût le plus élevé est de 4,05€ par m³ pour Saint-Malo. Les territoires littoraux, notamment Saint-Malo, Saint-Lunaire et Saint-Briac ont un coût de l'assainissement collectif assez élevé qui s'explique par le fait que ces territoires accueillent beaucoup de touristes de manière ponctuelle. La population de ces territoires augmente fortement l'été. De ce fait, elles doivent avoir un système d'assainissement permettant de répondre aux besoins en période de pointe. C'est ce qui explique que les coûts de l'assainissement collectif soient plus élevés dans les territoires littoraux et les territoires avec une population importante.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, les structures ayant la compétence assainissement collectif regroupant plusieurs communes (EPCI-syndicat) ont un coût moyen de 2,6€ par m³. Le coût moyen est de 2,52€ par m³ pour les communes ayant la compétence assainissement collectif.

Coût de l'assainissement collectif en 2015 par m³ pour 120 m³ consommés



Carte 10 : Coût de l'assainissement collectif en 2015 par m³ pour 120 m³ consommés

b. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Dans le périmètre du SAGE Rance RFbB, **21 structures sont en charge de l'assainissement non collectif en 2015**. Il s'agit en majorité d'EPCI à fiscalité propre. En effet, 11 EPCI à fiscalité propre étaient en charge de la compétence assainissement non collectif en 2015. Il y a un syndicat qui exerce cette compétence et qui regroupe 13 communes. Il y a 9 communes qui exercent la compétence. En 2015, dans le périmètre du SAGE RFBB, 2 EPCI à fiscalité propre n'avaient pas la compétence assainissement non collectif, il s'agit de Saint-Malo Agglomération et de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Parmi les 21 structures en charge de l'ANC, 12 exercent la compétence en régie, 7 communes exercent la compétence en régie avec prestation de service et une commune est en affermage.

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE RFBB

■ Communes ■ EPCI ■ Syndicat

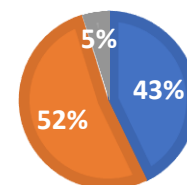












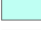
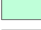
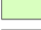


Figure 12 : Compétence assainissement non collectif dans le périmètre du SAGE RFbB

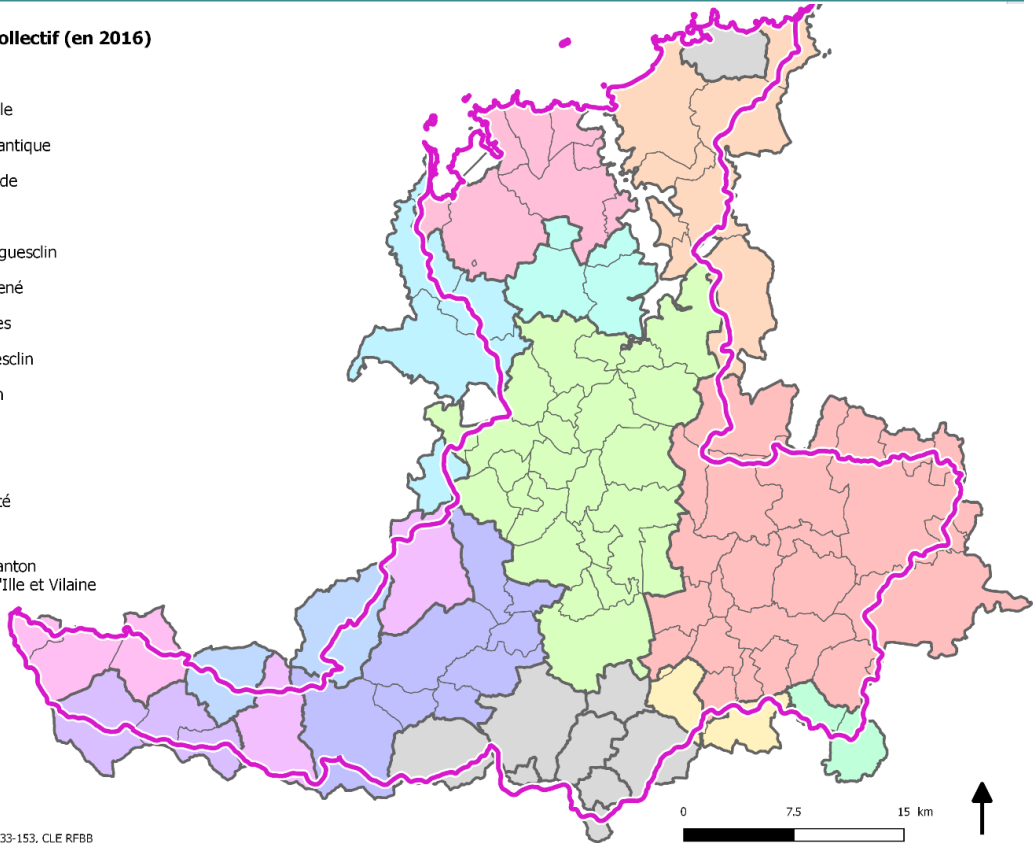
Dans la mesure où le service est géré en majorité par des EPCI, ils desservent une population plus importante que les structures en charges de la compétence assainissement collectif. Les EPCI desservent en moyenne 8 000 habitants. Les EPCI ont en moyenne contrôlé 4000 installations. Les tarifs de contrôle ANC sont aux alentours de 100€. La communauté de communes Plancoët Plélan a un tarif de 85€ et d'autres structures, comme Dinan Communauté, ont un tarif de 128€. Les données présentées pour l'assainissement collectif concernent l'année 2015. Il y a eu des changements en 2017 liés notamment aux regroupements d'EPCI. Le nombre d'EPCI en charge de la compétence assainissement non collectif a diminué mais ils desservent un nombre de communes plus importants.

Maîtrise d'ouvrage assainissement non collectif en 2016

Maîtres d'ouvrage

Assainissement non collectif (en 2016)

-  Pas d'ANC
-  Gestion communale
-  CC Bretagne Romantique
-  CC Cote d'Emeraude
-  CC du Mené
-  CC du Pays de Duguesclin
-  CC Hardouinai Mené
-  CC Pays de Caulnes
-  CC Pays de Duguesclin
-  CC Plancoët Plélan
-  CC Rance Frémur
-  CC Val d'Ille
-  Dinan communauté
-  Rennes Métropole
-  SIVU SPANC du canton de Chateaufort d'Ille et Vilaine



Réalisation : CLE RFBB, 2017
Sources : BD Carto n°2016-DINO-1-33-153, CLE RFBB

Carte 11 : Maître d'ouvrage assainissement non collectif en 2016

5.3. Synthèse des éléments concernant le petit cycle de l'eau

L'objectif de cette partie est de s'intéresser au coût de l'eau pour le petit cycle de l'eau facturé à l'utilisateur. Cette partie permettra aussi de présenter le coût moyen facturé à l'utilisateur pour l'eau potable et l'assainissement collectif en fonction des types de territoires identifiés dans le cadre du diagnostic.

❖ LA FACTURE DE L'USAGER

La facture d'eau payée par les usagers se divise en trois parties.

1. La distribution d'eau :

Elle se décompose en deux parties, une part forfaitaire (abonnement) et une part variable qui dépend de la consommation. L'abonnement est indépendant de la quantité d'eau consommée, c'est le prix d'accès à l'eau. Il permet de financer les investissements, l'entretien du patrimoine...

2. La collecte et le traitement des eaux usées

Cette partie correspond aux frais d'assainissement des eaux usées. Elle comprend une part fixe et un montant variable calculé en fonction de la consommation.

3. Les organismes publics et les taxes

Cela fait référence aux redevances versées à l'agence de l'eau. Il y a 2 ou 3 redevances payées par le consommateur sur la facture d'eau et qui sont reversées à l'agence de l'eau. Il y a la redevance modernisation des réseaux de collecte qui concerne le traitement des eaux usées. Elle était de 0,18€ par m³ en 2015. Il y a aussi la redevance pour pollution domestique qui est liée à la consommation d'eau potable. Elle était de 0,31€ par m³ en 2015. Il existe aussi une redevance prélèvement dont le volume varie en fonction des structures. Toutes les structures présentes dans le périmètre du SAGE RFbB ne payent pas cette redevance. Le montant de la redevance varie d'une structure à l'autre.

Les usagers du service de l'eau payent également la redevance réseau et interconnexion. Cette redevance sert à financer les syndicats départementaux d'eau potable. Ces structures mettent notamment en place des travaux de sécurisation de la ressource en eau. Dans le périmètre du SAGE RFbB, il y a 2 syndicats départementaux d'eau potable, le SDAEP 22 et le SMG 35. La redevance versée au SDAEP 22 est de 11,6€ par abonnés en 2015, c'est un montant forfaitaire. La redevance versée au SMG 35 dépend de la consommation. Elle est de 0,17€ par m³ en 2015.

Au niveau national, la distribution de l'eau représente 39% du montant de la facture d'eau, la collecte et l'assainissement des eaux usées représente également 39% du montant de la facture et les taxes et les redevances représentent 22%. Dans le périmètre du SAGE RFbB, **la répartition de la facture est, en moyenne, à peu près similaire qu'au niveau national pour les communes ayant un assainissement collectif.** Il existe cependant des différences entre les structures. En effet, la part de la facture d'eau consacrée à l'eau potable est plus élevée pour les communes situées dans le département des Côtes d'Armor (40%) que celles en Ille-et-Vilaine (36%). La part de la collecte de l'assainissement collectif dans la facture des communes situées en Ille-et-Vilaine est généralement plus élevée (41% en moyenne) que dans les Côtes d'Armor. La part des taxes est aussi plus importantes en Ille-et-Vilaine en moyenne (22,56% de la facture). Cela s'explique par le fait que toutes les communes situées en Ille-et-Vilaine payent une taxe pour prélèvement sur la ressource alors que la majorité des habitants des Côtes d'Armor situés dans le périmètre du SAGE ne paye pas cette taxe.

**FACTURE D'EAU SUR LA BASE
D'UNE FACTURE DE 120 M³**

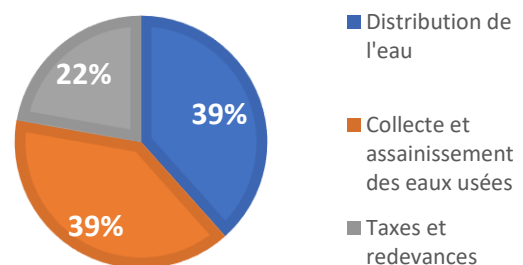
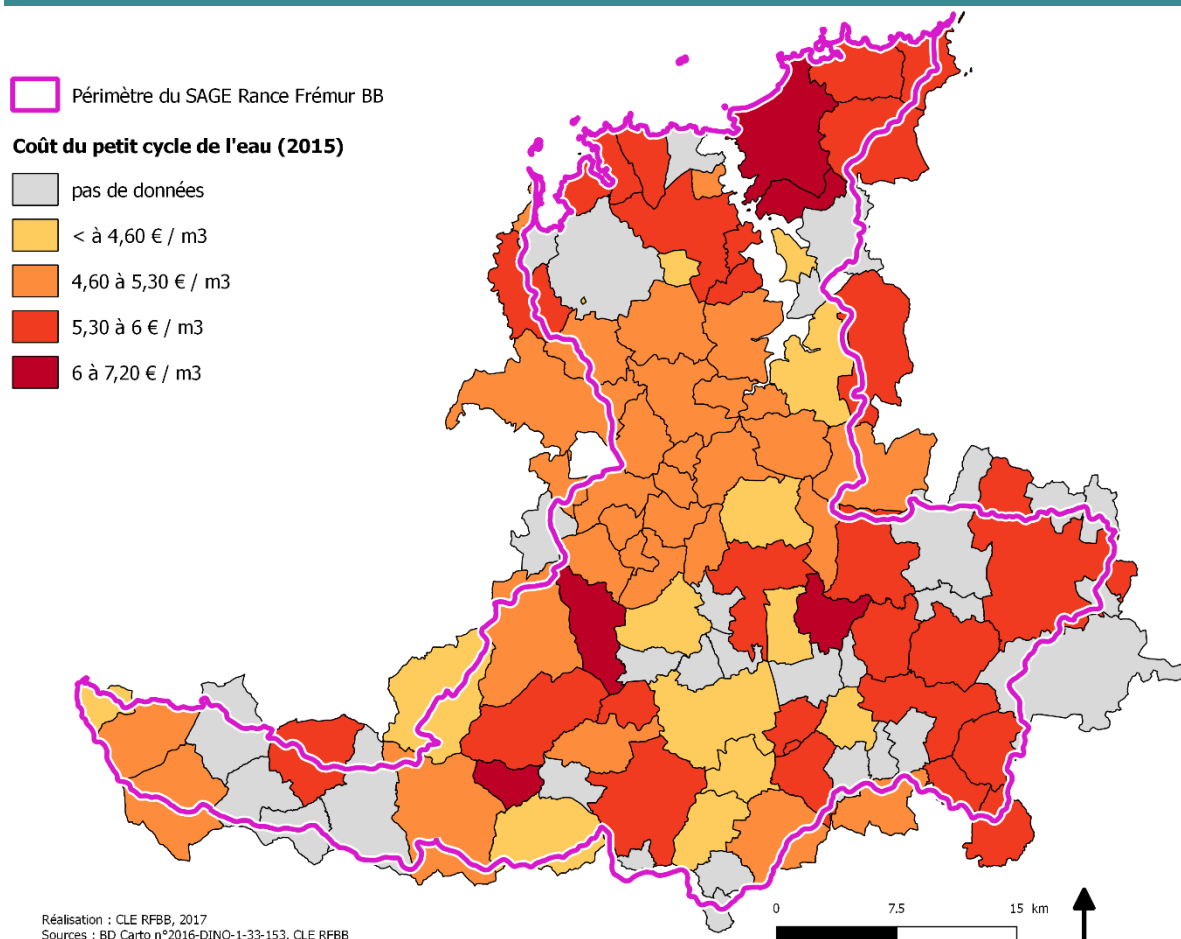


Figure 13 : Facture d'eau sur la base d'une facture de 120 m³

Cela s'explique aussi par le fait que la redevance réseau et interconnexion est variable et dépend de la consommation. Dans le cas présent, nous avons utilisé comme valeur de référence 120m³. De ce fait, la taxe reversée au SMG35 est de 20,4€ contre 11,6€ pour le SDAEP22. En dessous de 67m³ par an les usagers d'Ille-et-Vilaine payent une redevance réseaux et interconnexion inférieure à celles du SDAEP 22. C'est ce qui explique ces différences.

Coût du petit cycle de l'eau en 2015 pour 120 m³ consommés



Carte 12 : Coût du petit cycle de l'eau en 2015 pour 120 m³ consommés

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, les coûts du petit cycle de l'eau varient entre 4 et 7,2€ par m³ pour le petit cycle de l'eau. Ce tarif comprend le coût de l'abonnement pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les coûts variables liés à la consommation et les taxes pour les organismes publics. Les taxes de l'Agence de l'Eau s'élèvent à 0,49€ par m³ à laquelle s'ajoute dans certains cas une redevance pour prélèvement. **Le coût moyen facturé à l'utilisateur pour le petit cycle de l'eau dans le périmètre du SAGE RFbB est d'environ 5€ par m³ pour 120 m³ consommés.** Les coûts les plus élevés se retrouvent majoritairement sur les territoires littoraux et cela s'explique par le fait que les coûts pour l'assainissement collectif sont élevés. Le coût de l'assainissement collectif en zone littoral est lié au surdimensionnement pour les touristes l'été. Par exemple, la station d'épuration de Saint-Malo est prévue pour un triplement de sa population l'été.

❖ LE COUT DU PETIT CYCLE DE L'EAU PAR TYPE DE TERRITOIRE

Si l'on s'intéresse au coût moyen par m³ du petit cycle en fonction des types de territoire mis en avant dans le cadre des données socio-économiques, on constate que le coût par m³ de l'eau potable est en moyenne plus élevé dans les territoires périurbains et ruraux.

Au niveau de l'assainissement collectif, les coûts par m³ sont plus élevés par les territoires littoraux et cela s'explique par le fait que les territoires littoraux payent des installations prévues pour un accroissement important de leur population l'été. Cependant, ces équipements sont payés toute l'année et sous-utilisés une grande partie de l'année. Si l'on reprend la caractérisation des territoires mis en avant dans le cadre du diagnostic, les territoires littoraux ont le coût par m³ pour 120m³ consommés le plus élevé pour le petit cycle de l'eau. Cela s'explique par le coût de l'assainissement collectif. Le coût par m³ est assez proche pour les territoires ruraux et périurbains.

En moyenne, il existe plus d'un euro d'écart entre le coût par m³ pour les territoires littoraux et les territoires urbains. Le coût du petit cycle de l'eau par m³ pour 120 m³ consommés est beaucoup plus faible sur les territoires urbains que sur les autres territoires.

Coût moyen par m³ du petit cycle de l'eau en fonction des territoires

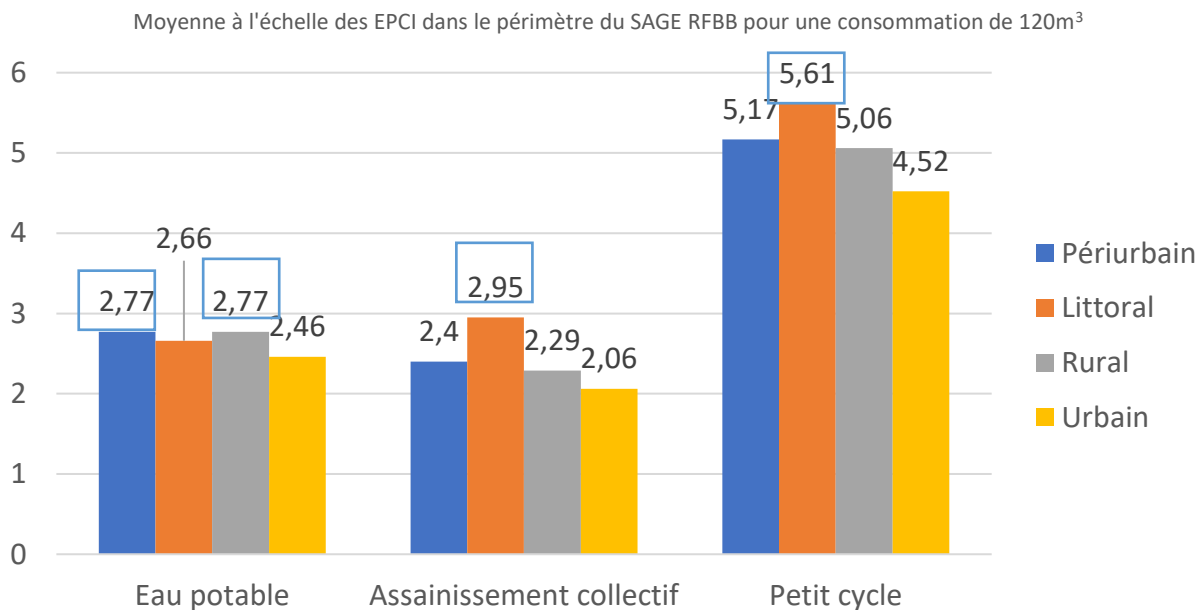
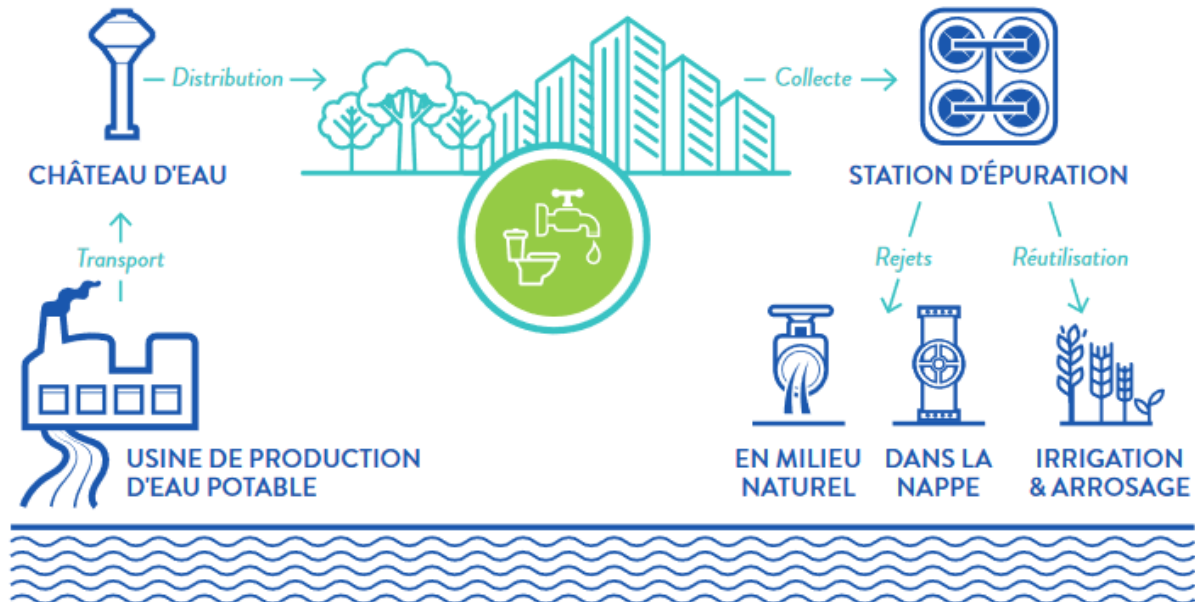


Figure 14 : Coût moyen par m³ du petit cycle de l'eau en fonction des territoires

La loi NOTRe prévoit que l'eau potable et l'assainissement collectif soient des compétences obligatoires pour les EPCI au 1^{er} janvier 2020. Cela va entraîner d'importantes modifications concernant la gouvernance de ces compétences. De nombreux syndicats de distribution vont être amenés à disparaître. En Ile-et-Vilaine, il existe une volonté de regrouper les syndicats de distribution et les syndicats de production. Cela permettrait d'avoir des structures d'une taille plus importante, de limiter les difficultés financières des syndicats de distribution ruraux qui n'ont pas les moyens de faire des travaux sur les réseaux et d'harmoniser les coûts de l'eau.

❖ LES CHIFFRES CLES AUTOUR DU PETIT CYCLE DE L'EAU DANS LE PERIMETRE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

— PETIT CYCLE DE L'EAU —



Source : Rapport préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement (AdCF et SUEZ)

Eau potable	Assainissement collectif	Petit cycle
<ul style="list-style-type: none"> • 25,7 millions de m³ produits • 5 millions de m³ importés • 8,5 millions de m³ exportés • 20,3 millions de m³ distribués • Coût entre 2€ et 3,26€ par m³ • 74% des structures distributrices avec des tarifs dégressifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Des structures de petites tailles (40% desservent moins de 1000 habitants) • Coût entre 1,5€ et 4€ par m³ • Coût élevé pour les territoires littoraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût entre 4 et 7,2€ par m³ • Coût plus élevé pour les territoires littoraux • Coût plus faible pour les territoires urbains

Fiche 6 : Le grand cycle de l'eau

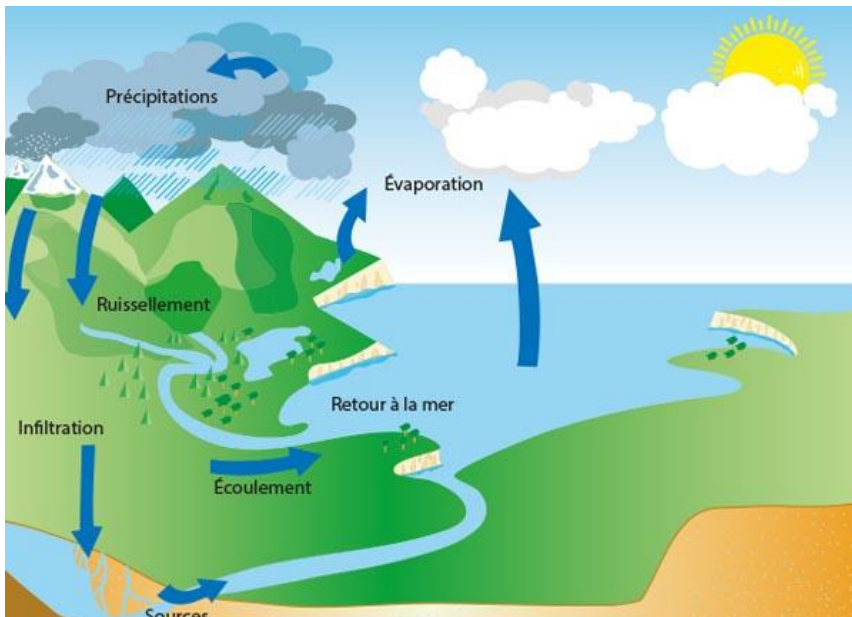


Figure 15 : Le grand cycle de l'eau

Le grand cycle de l'eau fait référence à deux thématiques qui sont la préservation de la ressource en eau et la lutte contre les inondations. Le grand cycle de l'eau est divisé en plusieurs missions définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- L'approvisionnement en eau
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La lutte contre la pollution
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les missions liées au grand cycle de l'eau sont mises en œuvre à travers différents outils et notamment les Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats territoriaux. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur baie de Beausais permet la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau en faisant des préconisations pour les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

6.1. Organisation territoriale du grand cycle de l'eau

❖ LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le SAGE Rance Frémur baie de Beausais est peu concerné par la problématique des inondations. Saint-André-des-Eaux et Léhon peuvent être impactées par des inondations. Le barrage de Rophémel n'a pas de rôle d'écrêteur de crue. Lorsqu'il y a des crues, il peut y avoir des inondations à l'aval. Lors de ces épisodes, il peut aussi y avoir des inondations à l'amont liées à la présence du barrage.

Actuellement, il n'y a pas de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations sur le territoire. Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre a élaboré un PAPI en 2015 pour l'Arguenon. Saint-Malo Agglomération travaille également à l'élaboration d'un PAPI et va déposer un PAPI d'intention dans les mois à venir. Cela est lié à la problématique submersion marine.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations est un outil de contractualisation entre l'état et les collectivités. Il vise à mettre en œuvre des actions à travers une politique globale à l'échelle du bassin de risque en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles.

Les PAPI ont été lancés en 2002 afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le fonds de préventions des risques naturels majeurs (fonds Barnier) finance une partie des actions entreprises dans le cadre des PAPI. Le fonds Barnier est alimenté par un prélèvement de 12% sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile.

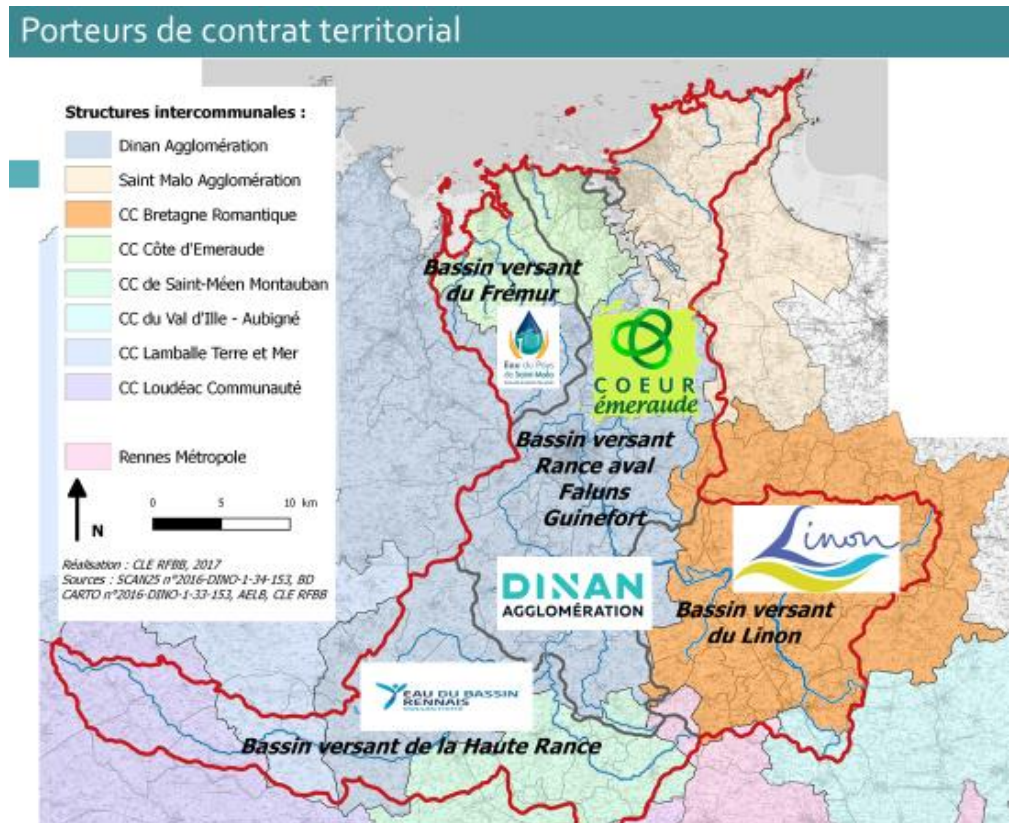
❖ PROTECTION DE LA RESSOURCE

Il existe de nombreuses instances en charge de la protection de la ressource. A l'échelle du territoire du SAGE, il existe deux types de documents concernant la protection de la ressource. Tout d'abord le SAGE, qui est un document de planification de la gestion de l'eau. Le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais a été approuvé en décembre 2013. Le deuxième outil est le contrat territorial de bassin versant. C'est une déclinaison opérationnelle du SAGE dans les 4 bassins versant du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur baie de Beausais permet de mettre en place une gestion intégrée de l'eau. C'est un instrument de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques.

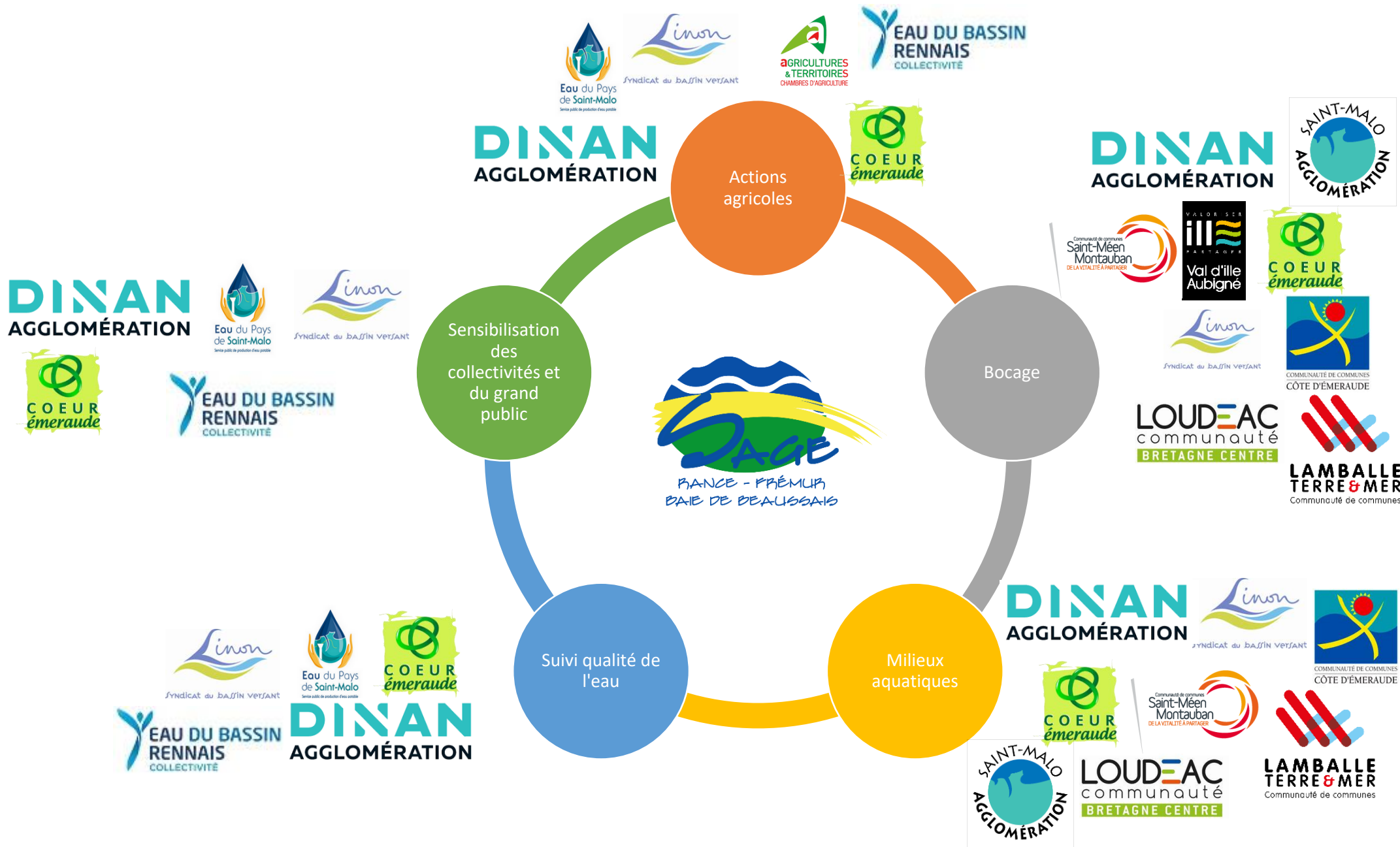
Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, il existe 4 contrats territoriaux :

- **Le contrat territorial de la Haute-Rance** porté par Eau du Bassin Rennais. Les actions milieux aquatiques et bocage sont portées par les communautés de communes (Saint-Méen Montauban, et Dinan Agglomération)
- **Le contre territorial du Linon** porté par le syndicat mixte du bassin versant du Linon
- **Le contrat territoire Frémur Baie de Beausais** porté par Eau du Pays de Saint-Malo. La communauté de communes Côte d'Émeraude porte les actions milieux aquatiques et bocage sur son territoire.
- **Le contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort** co-porté par Dinan Agglomération et Cœur Émeraude. Sur le territoire de Saint-Malo agglomération il n'y avait pas d'actions sur les milieux aquatiques et le bocage en 2015. En 2017, Saint-Malo Agglomération met en place des actions sur le bocage et les milieux aquatiques.



Carte 13 : Les porteurs de contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

Qui fait quoi dans les contrats territoriaux dans le périmètre du Sage Rance Frémur baie de Beussais en 2017 ? (technique et financier)



6.2. Les coûts du grand cycle de l'eau

Cette partie a pour objectif de présenter les coûts du grand cycle de l'eau et notamment les coûts des quatre territoriaux dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais en 2015.

Coûts prévisionnels des contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE en 2015

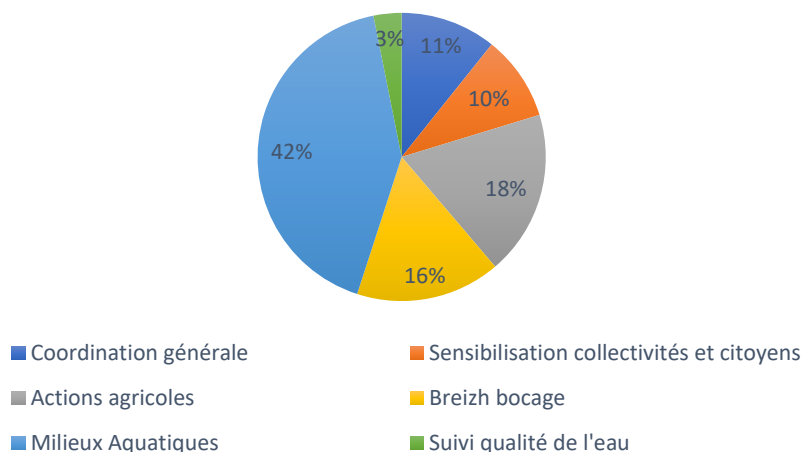


Figure 16 : Coûts prévisionnels des contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE en 2015

qualité de l'eau 8%.

LES FINANCEURS DES CONTRATS TERRITORIAUX EN 2015

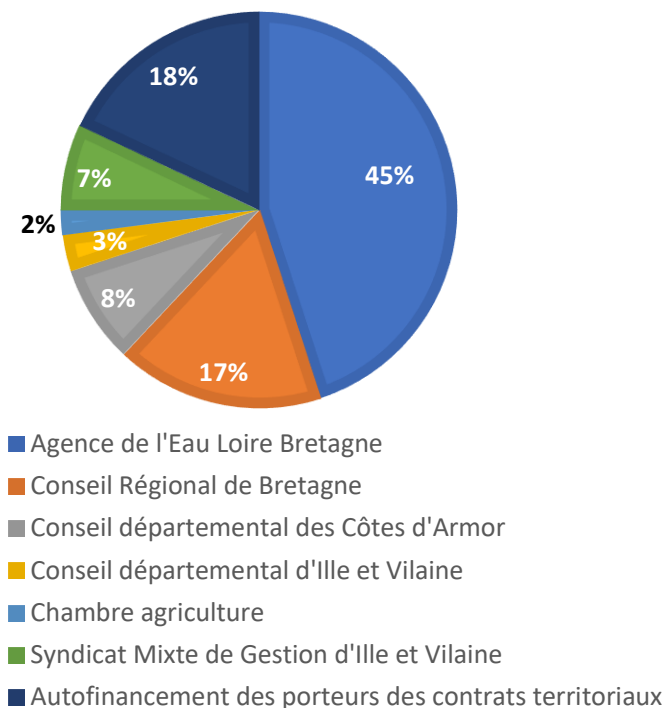


Figure 17 : Financements des contrats territoriaux (hors bocage)

Il existe des financements du petit cycle vers le grand cycle de l'eau dans le cadre des contrats territoriaux. En effet, les subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne proviennent des redevances perçues en application du principe pollueur payeur. Le SMG 35 finance également des actions à partir de la redevance réseau et interconnexion prélevé sur la facture d'eau des usagers d'Ille-et-Vilaine.

Chaque contrat est divisé en plusieurs thèmes : la coordination générale, la sensibilisation des collectivités et des citoyens, les actions agricoles, les milieux aquatiques, le bocage et le suivi de la qualité de l'eau.

En 2015, les dépenses prévisionnelles des 4 contrats territoriaux étaient de 2 388 670€. Une grande partie de ces dépenses concernent les milieux aquatiques (42%). Le programme Breizh Bocage représente 16% des dépenses prévisionnelles, les actions agricoles 18%, la sensibilisation des citoyens et des collectivités 10%. La coordination générale représente 11% des dépenses prévus et le suivi de la

Les contrats territoriaux de bassin versant sont un outil financier proposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollutions ou de dégradation physique des milieux aquatiques. En 2015, pour financer les actions sur les milieux aquatiques, le bocage, l'agriculture, le suivi de la qualité de l'eau ou encore la sensibilisation des usagers et des collectivités, les maîtres d'ouvrages (porteurs de contrats territoriaux et EPCI) ont reçu des subventions de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du conseil régional de Bretagne, des conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et du SMG 35. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, la majorité des financements proviennent de l'agence de l'eau Loire Bretagne (45%). L'autofinancement représente 18% du financement des actions. Le SMG 35 finance 7% des actions. Ils apportent des financements pour toutes les actions hormis sur les milieux aquatiques et le bocage dans le cadre du contrat territorial de la Haute-Rance et du contrat territorial Frémur baie de Beaussais.

6.3. Synthèse des éléments concernant le grand cycle de l'eau

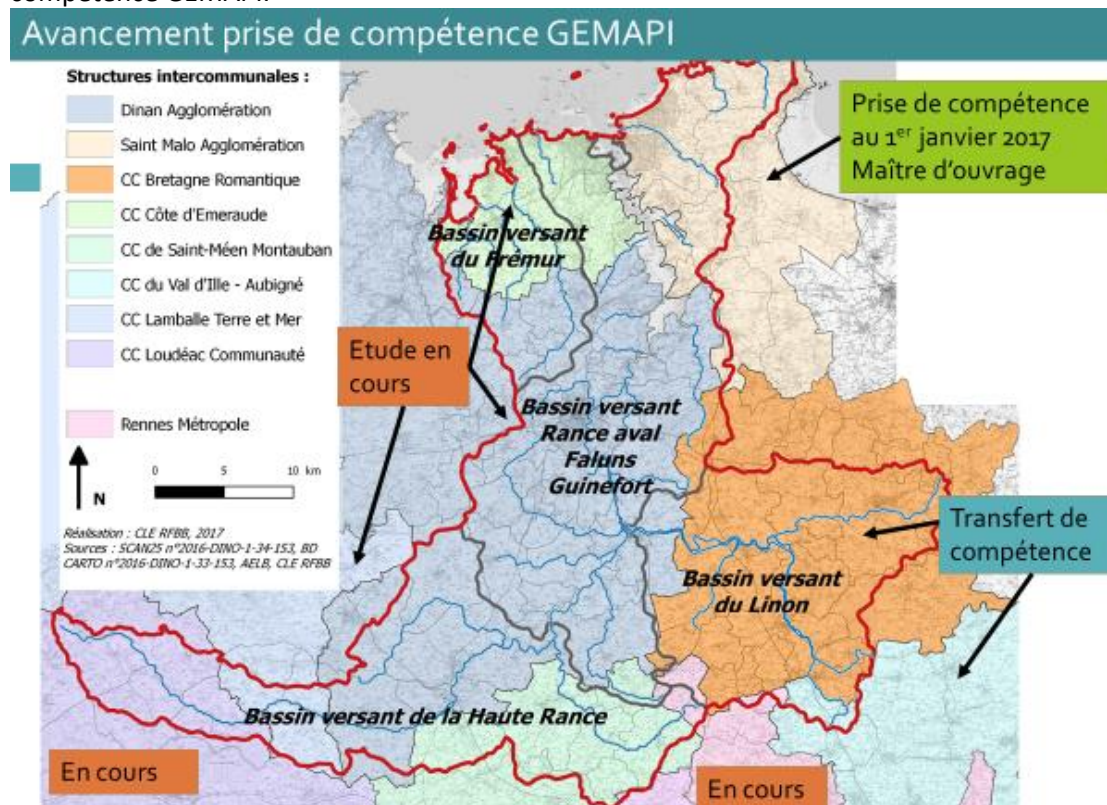
La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A partir du 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. La compétence GEMAPI recouvre une **partie des missions citées à l'article L211-7 du Code de l'environnement**, les alinéas 1-2-5-8 qui concernent :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- La défense contre les inondations et contre la mer

Actuellement, l'ensemble des EPCI situés dans le périmètre du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais mène une réflexion pour savoir comment mettre en place la compétence GEMAPI.

Saint-Malo Agglomération a pris la compétence par anticipation au 1^{er} juillet 2017 et a levé la taxe en 2017. Cette prise de compétence par anticipation s'explique notamment par la problématique de submersion marine à laquelle l'agglomération est confrontée. Elle va établir un Programme d'Actions et de Prévention contre les inondations. Dans les mois à venir, Saint-Malo Agglomération va déposer un PAPI d'intention dans le cadre de la compétence GEMAPI. Cela lui permettra d'avoir accès à des financements de l'Etat à travers le fonds Barnier.

La communauté de communes Bretagne romantique et la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné vont transférer la compétence aux structures existantes (syndicat mixte du Linon, syndicat de l'Ille et l'Illet, syndicat du Haut Couesnon...). Sur les autres territoires, la réflexion est en cours concernant la prise de compétence GEMAPI. La **communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer** mènent actuellement des études concernant la prise de compétence GEMAPI.



Carte 14 : Prise de compétence GEMAPI dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

Au premier janvier 2018, il va donc y avoir des évolutions concernant la gestion du grand cycle de l'eau. Ces changements vont être renforcés par la prise de compétence eau potable et assainissement collectif au premier janvier 2020 par les EPCI.

Fiche 7 : Synthèse des solidarités territoriales identifiées autour de l'eau dans le cadre du diagnostic territorial

A partir du diagnostic territorial, plusieurs mécanismes de solidarités territoriales ont pu être identifiées dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis.

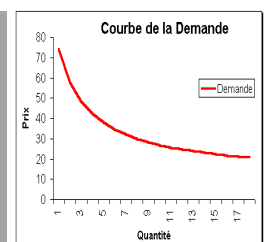


Solidarité financière

- Redistribution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau
- Financement de travaux par les redevances réseau et interconnexion perçues par les syndicats départementaux d'eau potable
- Financement de travaux sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations par la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Solidarité économique

- Soutien aux territoires produisant de l'eau potable en développant un lien entre l'eau et l'alimentation - Exemple : Projet « Terres de Sources » porté par Eau du Bassin Rennais



Solidarité urbain / rural

- Harmonisation de la tarification du service d'eau potable
- Partage de la ressource en eau (Rophémel - Bassin Rennais ; Pléven – Saint-Malo)
- Fonds urbain / rural de l'agence de l'eau

Solidarité non marchande

- Préservation de la ressource (agriculteurs, collectivités...)
- Sensibilisation des usagers
- Maintien des services rendus par la nature
- Bénévolat (pêcheurs)



Solidarité amont/aval (d'un bassin versant)

- Lutte contre les inondations
- Actions de restauration du bocage, des milieux aquatiques ...

Solidarité technique

- Appui technique aux collectivités ayant la compétence eau potable et assainissement (département, syndicat départemental d'eau potable...)



Figure 18 : Les solidarités identifiées autour de l'eau dans le cadre du diagnostic territorial - document utilisé dans le cadre des entretiens individuels



Partie 3 : Les résultats de la concertation avec les acteurs locaux

L'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais a permis de mettre en place une concertation avec les acteurs locaux. L'objectif de la concertation est de connaître la perception des acteurs locaux sur la notion de solidarité territoriale et sur les mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau. La concertation a permis de rencontrer 25 personnes, notamment des élus communautaires. Les principaux résultats de la concertation sont qu'il existe un certain nombre de mécanismes de solidarités territoriales autour de l'eau, cependant, sur certaines thématiques la solidarité est insuffisante. Cette partie du rapport a pour objectif de présenter le fonctionnement des mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais et de synthétiser pour chacun la perception des acteurs locaux. Les fiches 9 à 16 présentent les différents mécanismes de solidarités territoriales autour de l'eau et la perception des acteurs locaux. La fiche 8 présente la méthodologie utilisée pour réaliser la concertation. La fiche 18 synthétise la perception des acteurs locaux autour de chaque mécanisme de solidarité.

Fiche 8 : Méthodologie

8.1. Les personnes rencontrées

La troisième partie de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau avait pour objectif de **recueillir la perception des acteurs locaux**. Cette étape consistait à mettre en place une concertation autour de la notion de solidarité territoriale. C'était également l'occasion de confronter le diagnostic territorial et les différents mécanismes de solidarité territoriale à la perception des acteurs locaux. Pour réaliser cette étape, il a été fait le choix de **réaliser exclusivement des entretiens semi-directifs**. Les entretiens se sont déroulés entre mai et septembre 2017. Au total, 18 entretiens semi-directifs ont eu lieu et 25 personnes⁴ ont exprimé leur point de vue. Les entretiens duraient entre 1h et 2h30. Les entretiens ont réuni entre une et trois personnes à la fois.

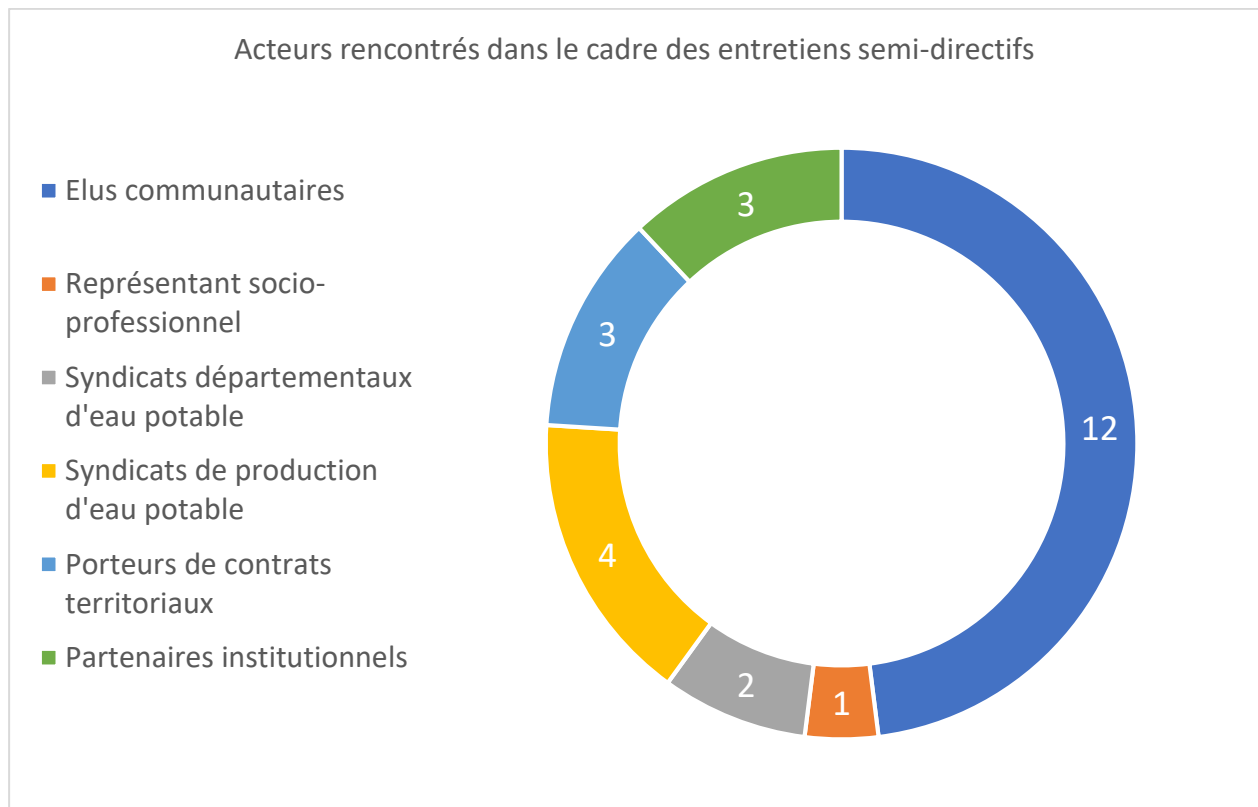


Figure 19 : Acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens semi-directifs

L'entretien se décomposait en plusieurs parties :

- Définition de la solidarité territoriale
- Perception d'inégalités territoriales
- Les mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau
- La solidarité territoriale à l'échelle des territoires

Pour la plupart des entretiens, le schéma présenté page 55 synthétisant les différents mécanismes de solidarité territoriale identifiée autour de l'eau dans le cadre du diagnostic a servi de support pour les échanges.

En fonction des rendez-vous, toutes les thématiques n'ont pas été abordées.

⁴ La liste des personnes rencontrées dans le cadre des entretiens est présentée en annexe

8.2. Perception de la solidarité territoriale

Pendant les entretiens, un certain nombre de personnes ont donné leur définition de la solidarité territoriale. Il ressort qu'il existe **deux perceptions distinctes de la solidarité territoriale**. De plus, plusieurs personnes **lient la notion de solidarité territoriale à celle d'appartenance au territoire**.

Durant les entretiens, plusieurs personnes ont eu des difficultés à formaliser une définition de la solidarité territoriale. Ces personnes citaient des exemples concrets de solidarité territoriale (amont/aval, urbain/rural...), cependant ils ne donnaient pas de définition précise.

❖ SOLIDARITE ET RECIPROCITE D'ENGAGEMENT

La solidarité territoriale est identifiée comme une réciprocité d'engagement. En effet, la majorité des personnes ont expliqué que la solidarité se met en place uniquement si tout le monde y a un intérêt. Le mot le plus souvent cité pour définir la solidarité territoriale est **« donnant-donnant »**. Une des personnes rencontrées a indiqué « si l'on est solidaire dans un sens, il faut un retour ». La solidarité territoriale renvoie également au fait **d'avoir une vision partagée et d'être dans une situation de non-concurrence**.



La solidarité territoriale renvoie à des solutions concrètes. De plus, la solidarité territoriale se joue à tous les niveaux et sur toutes les thématiques. Certaines personnes ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un échange réciproque mais que cela ne devait pas nécessairement être un échange sur la même thématique.

Concernant la mise en œuvre de la solidarité territoriale, il y a plusieurs visions. En effet, certaines personnes estiment qu'elle ne peut être mise en place que sous l'impulsion de la réglementation. En effet, lorsqu'il n'y a pas de contraintes, il n'y a pas de volonté d'être solidaire. Au contraire, d'autres personnes ont expliqué que la solidarité territoriale permettait de mettre en place un dialogue et des contreparties et de sortir des contraintes réglementaires.

❖ SOLIDARITE ET EQUITE

Pour de nombreuses personnes, la solidarité territoriale fait référence à une réciprocité d'engagement. Les personnes s'engagent que parce qu'elles savent qu'elles vont obtenir quelque chose en retour (donnant-donnant). En revanche, d'autres personnes ont associé la notion de solidarité territoriale à celle d'équité. **L'équité induit les idées d'égalité de traitement et d'équivalence d'accès**. Ainsi, l'équité induit une forme de discrimination positive. Les recherches bibliographiques réalisées au début de l'étude pour définir le sujet avaient mis en avant que les notions de solidarité territoriale et d'équité étaient proches, mais qu'elles ne devaient pas être confondues. (Voir fiche 1)

Lors d'un certain nombre d'entretiens, plusieurs personnes ont associé solidarité et équité. En effet, selon eux, **la solidarité n'est pas un échange contre un échange**. C'est un **moyen de combler les inégalités territoriales**. La solidarité territoriale consiste à se serrer les coudes. Pour ces personnes, il est dangereux d'être dans un positionnement donnant-donnant. En effet, il faut penser aux territoires qui n'ont rien et qui ne pourront rien échanger. Avec une vision de la solidarité faisant référence à une relation donnant-donnant, les territoires qui n'ont rien seront délaissés.

❖ SOLIDARITE ET ALTRUISME

Lors de la définition du sujet, il était apparu que deux notions étaient souvent confondues avec celles de la solidarité territoriale. Il s'agit, tout d'abord de l'équité, comme cela a été rappelé dans la partie précédente et ensuite de la notion d'altruisme. L'altruisme fait référence au fait d'aider l'autre par simple engagement moral, sans qu'il y ait nécessité de réciprocité. Durant les entretiens, **aucune des personnes rencontrées n'a associé la notion de solidarité territoriale à celle d'altruisme**. Aussi, pour les personnes sollicitées, la solidarité territoriale, notamment autour de l'eau, nécessite un retour.

❖ SOLIDARITE ET APPARTENANCE AU TERRITOIRE

La notion de solidarité territoriale se décompose de deux parties. Tout d'abord, la solidarité que la plupart des personnes rencontrées définissent comme une réciprocité d'engagement. Ensuite, elle est composée de la notion de territorialisation. Cela fait référence au fait de différencier les interventions publiques en fonction des contextes locaux. La territorialisation renvoie à l'idée d'appartenance à un territoire. Toutefois, plusieurs personnes ont expliqué que **la mise en œuvre d'une solidarité territoriale reposait sur une identité commune et un aspect social**. L'appartenance à un territoire est essentielle car elle permet d'avoir un partage moral des contraintes. Pour qu'une solidarité se mette en place, il faut que toutes les parties en présence soient gagnantes. Il ressort également des entretiens que la notion d'appartenance est associée à celle de proximité géographique.

8.3. Echelle pertinente irrémédiablement liée à la notion de solidarité territoriale

La question de la proximité pour mener des actions était importante pour les personnes rencontrées. Les évolutions réglementaires (loi NOTRe, loi MAPTAM) soulèvent des interrogations pour un certain nombre de personnes. Il y a une volonté des personnes rencontrées de **ne pas remettre en cause les échelles existantes et de conserver une proximité avec les acteurs locaux**.

Concernant la proximité, les personnes rencontrées, notamment les élus communautaires, ont expliqué que la proximité était un atout essentiel. Lorsque l'on éloigne les actions, les élus sont moins présents. Cette proximité est également essentielle pour pouvoir mettre en place une solidarité territoriale dans la mesure où elle permet de tenir compte des spécificités et des attentes du territoire. L'une des personnes rencontrées a expliqué que « si on raisonne à une trop grande échelle, il y a une perte de vue sur le territoire. » La volonté de conserver une proximité dans les actions à amener un certain nombre de personnes à exprimer leur avis sur l'étude d'opportunité à la création d'un EPTB armoricain. Parmi les personnes rencontrées, une seule personne a indiqué que l'échelle régionale pouvait être pertinente car elle permettrait de mettre en place une véritable solidarité territoriale. Pour les autres personnes sollicitées, l'échelle régionale n'est pas une échelle adaptée car elle est trop éloignée des territoires et des citoyens.

Ensuite, de nombreuses personnes ont expliqué que l'échelle pertinente était liée aux usages. La première idée exprimée est que l'échelle pertinente dépend des thématiques. Aussi, les syndicats départementaux d'eau potable estiment que pour leurs missions, l'échelle pertinente est le département dans la mesure où historiquement, les réseaux ont été construits à cette échelle. Concernant l'eau potable, les personnes rencontrées ont expliqué que l'échelle pertinente n'était pas le SAGE car on est dans une logique inter-SAGE. Au niveau de l'eau, l'échelle pertinente citée par les personnes rencontrées est le bassin versant dans la majorité des cas. Il existe une véritable volonté **de conserver une cohérence hydrographique**. Plusieurs personnes estiment que la cohérence hydrographique est l'une des premières formes de solidarité territoriale.

Certaines personnes ont expliqué qu'autour de l'eau, l'échelle pertinente c'était le bassin versant, cependant pour certaines thématiques, telles que l'économie ou le lien avec l'alimentation, ce n'est peut-être pas la bonne échelle. En effet, la logique économique est peut-être davantage une logique administrative. Certaines personnes ont expliqué qu'il y avait de nombreuses échelles et un chevauchement au niveau administratif entre région, département, pays, EPCI. Certaines personnes ont expliqué que les **échelles administratives ne font que brouiller les pistes** et qu'au niveau de l'eau il fallait avoir une réflexion à l'échelle des bassins hydrographiques.

Certaines personnes s'interrogeaient également sur la taille minimale et maximale des structures. En effet, pour porter des actions techniques sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau, plusieurs élus ont expliqué que la commune n'était pas une taille adaptée.

Durant les entretiens, il est également ressorti que **les EPCI ne sont pas perçus comme des échelles de solidarité territoriale à l'heure actuelle**, mais ils peuvent le devenir, notamment avec la prise de compétence eau et assainissement. Le risque des grandes communautés de communes, c'est que les petites communes perdent leur identité selon certains élus sollicités. Ce qui ressort des entretiens, c'est que les EPCI sont des outils de soutien aux communes qui n'ont pas d'identité. Ils permettent de mettre en place des actions à une échelle plus pertinente que les communes en application du principe de subsidiarité. Il a également été mis en avant que **les EPCI étaient une échelle où il y avait parfois une compétition entre les élus**. Enfin, certaines personnes ont expliqué que l'EPCI était un lieu de solidarité territoriale car l'une des premières missions des regroupements d'EPCI, c'est de mettre en place un partage des richesses. Enfin, certains estiment que l'EPCI est un échelon pour mettre en place une solidarité à terme, mais c'est un découpage administratif qui ne correspond pas au découpage de la ressource.

L'une des personnes rencontrées a expliqué que la question de l'échelle pertinente pour mettre en place une solidarité territoriale est très importante. Pour cette personne, l'échelle pertinente est celle qui n'entraîne pas de conflit.

Il y a aussi une volonté de rappeler les échelles d'intervention de chaque structure, les compétences de chacune et la plus-value que cette échelle apporte.

Fiche 9 : La solidarité financière

Les solidarités financières consistent à **mettre en place une redistribution des ressources sur la base de critères prédéfinis**. Dans le domaine de l'eau, il existe une solidarité financière qui se met en place à travers des redevances prélevées sur la facture d'eau. Trois mécanismes de solidarité financière ont été mis en avant. Il s'agit des redevances perçues par les Agences de l'Eau en application du principe « pollueur/payeur » et du principe « l'eau paie l'eau », une redevance réseau et interconnexion perçue par les syndicats départementaux d'adduction en eau potable et de la taxe GEMAPI.

9.1. Redevance de l'agence de l'eau

9.1.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau ont été instaurées dans le cadre du principe pollueur payeur. En effet, tout usage de l'eau altère la quantité et la qualité d'eau disponible. Ainsi, **tous les usagers de l'eau payent une redevance pour l'impact qu'ils ont sur la qualité de l'eau**. Ces redevances constituent des recettes environnementales prélevées auprès de tout utilisateur de l'eau et redistribuées sous forme d'aide pour financer des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

o A l'échelle du bassin Loire Bretagne



recettes / redevances Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source: agence de l'eau Loire Bretagne

Figure 20 : Répartition des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016

Il existe plusieurs types de redevance. Le schéma ci-contre présente les différents types de redevance et la part payée par chaque acteur en 2016 à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Tous les utilisateurs de l'eau payent des redevances.

- Les habitants peuvent payer jusqu'à 3 redevances : **la redevance pour pollution domestique, la redevance pour prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'ils sont raccordés au tout à l'égout**. La redevance pour prélèvement est due par les services de

l'eau qui la répercute sur le prix de l'eau.

- Les industriels payent **la redevance pour pollution non domestique et modernisation des réseaux non domestiques** et la **redevance pour prélèvement d'eau pour l'industrie**.
- Les agriculteurs payent **une redevance pour pollution par les activités d'élevages** et une **redevance pour prélèvement d'eau pour l'irrigation**
- Les acheteurs de produits phytosanitaires payent **une redevance pour pollutions diffuses**
- Les pêcheurs payent **une redevance pour la protection des milieux aquatiques**
- Les propriétaires d'ouvrages qui constituent un obstacle entre les deux rives d'un cours d'eau payent **une redevance pour obstacle sur les cours d'eau**.
- Les personnes qui procèdent au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage payent **une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage**.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dispose d'un site internet dédié aux redevances : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/redevances/lessentiel-sur-les-redevances.html>. Chaque redevance est présentée de manière approfondie. Toutes ces redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont redistribuées sous forme d'aide et permettent d'apporter un soutien financier à des projets d'intérêt commun au bassin pour lutter contre la pollution, protéger les ressources en eau et protéger les milieux aquatiques. Dans le cadre du dixième programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018), **2,70 milliards d'euros sont mobilisés**.

○ A l'échelle du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais

En 2016, **2 469 196€** ont été prélevés sur le territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beussais dans le cadre des redevances. La principale redevance est celle payée par les abonnés sur la facture d'eau. Elle représente 87% du montant total prélevé par l'Agence de l'Eau dans le périmètre du SAGE. Le montant des redevances est stable d'une année à l'autre.

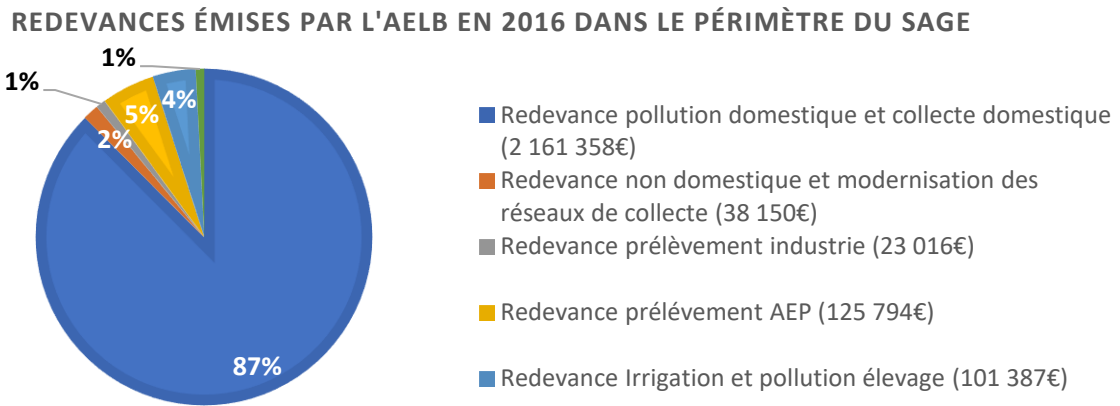


Figure 21 : Redevances émises par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 dans le périmètre du SAGE

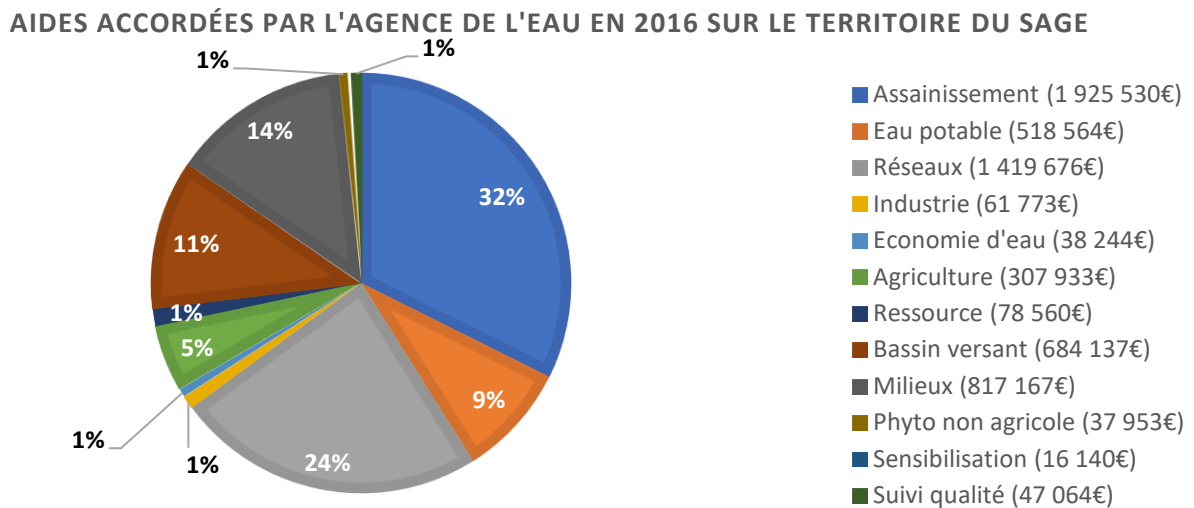


Figure 22 : Aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 sur le territoire du SAGE

Les aides accordées par l'Agence de l'Eau en 2016 représentent 5 952 741€. La majorité des subventions concernent des projets pour le petit cycle de l'eau (65%). Entre 2013 et 2017, environ 19 millions d'euros de subventions ont été accordés dans le périmètre du SAGE. Si l'on considère que les recettes sont stables, entre 2013 et 2017, environ 12,5 millions d'euros (2,5*5) ont été prélevés. Il ressort donc que **le bassin versant Rance Frémur baie de Beussais est bénéficiaire de cette solidarité** car les sommes redistribuées dans le périmètre du SAGE sont supérieures aux sommes prélevées.

Il existe un **risque de remise en cause progressive de cette solidarité à moyen terme**. En effet, les budgets des Agences de l'Eau sont ponctionnés afin de financer d'autres actions et cela pourrait entraîner une baisse des subventions accordées par l'Agence de l'Eau sur les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

9.1.2. Perceptions issues de la concertation

Le territoire bénéficie de la solidarité territoriale des autres territoires situés dans le bassin Loire Bretagne à travers les redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, les montants de redevances prélevées auprès des différents utilisateurs de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont inférieurs aux aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le périmètre du SAGE.

L'ensemble des personnes rencontrées jugent que **ces redevances constituent une solidarité territoriale**. En effet, elles permettent de mettre en place une redistribution des richesses pour financer des actions d'intérêt général. L'Agence de l'Eau finance les actions mises en place autour de l'eau sur les territoires et il est normal que tout le monde participe. Il est également ressorti que **l'Agence de l'Eau permet de financer d'autres formes de solidarité grâce aux aides qu'elle accorde au territoire**.

La majorité des personnes rencontrées étaient surprises des montants prélevés et redistribués dans le périmètre du SAGE. Elles n'avaient pas conscience que le territoire bénéficiait de la solidarité des autres territoires situés dans le bassin Loire Bretagne. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il était normal que ce soit les citoyens qui payent le plus de taxes dans la mesure où il y a des sommes importantes qui sont consacrées au petit cycle.

Cependant, plusieurs personnes ont expliqué que **cette taxe n'était pas forcément équitable**. En effet, certains territoires participent à la solidarité car ils payent cette redevance, cependant, ils ne peuvent pas en bénéficier. Les élus des territoires ruraux ont expliqué que les dossiers pour obtenir des aides de l'Agence de l'Eau sont difficiles à monter et que cela peut parfois être décourageants. Ensuite, pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut avoir des fonds propres pour compléter. Ainsi, **certaines territoires participent à cette redevance mais n'en bénéficient pas car ils n'ont pas les fonds propres nécessaires pour pouvoir faire des demandes auprès de l'Agence de l'Eau**. Lors des entretiens, certaines personnes se sont interrogées sur la justesse des prélèvements. L'un des exemples utilisés concerne l'obligation de déclarer les puits pour payer la redevance prélèvement. C'était une mesure incitative sans contrainte, si bien que peu de puits ont été déclarés et cela fait peser une taxe plus importante sur les citoyens.

9.2. Redevance réseaux et interconnexion

9.2.1. Présentation du mécanisme de solidarités

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, il y a deux syndicats départementaux d'eau potable, le SMG 35 et le SDAEP 22. Ces deux structures font parties du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand Ouest. Ces syndicats n'ont pas été créés pour les mêmes raisons et ont des fonctionnements différents, mais ils permettent tous les deux de mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau.

o [Le SDAEP 22](#)

Le Syndicat Départemental d'Adduction en Eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a été créé en 1985 et son objectif premier était d'homogénéiser les prix de l'eau à l'échelle du département. Cependant Saint Briec et Lannion ont refusé de participer à ce dispositif, ce qui fait que ça n'a pas été mis en place. Aujourd'hui 99 collectivités adhèrent au SDAEP 22 soit toutes les communes du département hormis le secteur de Lannion. Aujourd'hui, la mission première du SDAEP 22 est de **sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du département**. Le réseau d'interconnexion du SDAEP 22 démontre au quotidien sa capacité à prendre le relais pour éviter les coupures d'eau aux abonnés du département. La carte ci-après présente le réseau d'interconnexion du département des Côtes d'Armor en 2016.



Carte 15 : L'interconnexion départementale des Côtes d'Armor

Le SDAEP 22 apporte une expertise technique dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du suivi des opérations de délégation de service public. Il met en place une solidarité technique à destination des collectivités territoriales en charge de la compétence eau potable. Le SDAEP 22 apporte également une aide financière pour financer certains travaux réalisés par les syndicats de production et de distribution. Cette aide est plafonnée à 15% du montant total des travaux. Un tiers du montant de la redevance est restituée aux collectivités sous la forme de subvention pour sécuriser la production par exemple.

La réalisation du réseau d'interconnexion, l'expertise technique et l'amélioration de la qualité de l'eau ont un coût important. Aussi pour pouvoir financer ces actions, **le SDAEP 22 prélève une redevance réseau et interconnexion sur la facture de chaque abonné au service de l'eau. C'est un montant forfaitaire fixé à 11,6€ en 2015 et à 11,8€ en 2016.** Les collectivités ne payent pas leur adhésion au SDAEP 22. Les recettes du SDAEP 22 proviennent de la redevance payée par les usagers sur leur facture d'eau qui permet de payer le réseau d'interconnexion et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais, la redevance réseau et interconnexion représente 660 000€ environ en 2015.

o Le SMG 35

Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Fonds Départemental pour le développement et la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35) a été créé en 1993. L'objectif principal de ce syndicat est de gérer le fonds de concours départemental. Ce fonds a été créé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable au début des années 1990.

Le fonds de concours permet de financer en totalité les travaux du schéma en complément des subventions des financeurs institutionnels. Depuis 2002, le SMG 35 participe aux actions de reconquête de la qualité de l'eau et apporte une assistance technique aux syndicats mixtes de production depuis 2004. En Ille-et-Vilaine, il y a 36 collectivités distributrices d'eau potable qui adhèrent à 6 syndicats mixtes de production qui adhèrent au SMG 35. La mission des syndicats de production est de produire de l'eau et de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire. Le SMG 35 sécurise l'alimentation en eau potable pour le département d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le SMG 35 a plusieurs missions. La première est de **mettre en jour le schéma départemental d'alimentation en eau potable** dont l'objectif est d'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine en toutes circonstances. Cela permet de sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du département. Il participe également aux actions de bassins versants dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau. Il a également pour mission d'apporter une expertise technique aux syndicats mixtes de production d'eau potable et aux collectivités distributrices. Il apporte une assistance technique à l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau Potable. Il aide également à la mise en place et à la surveillance des périmètres de protection de captage d'eau potable.



La principale ressource du SMG 35 est le fonds de concours départemental qui est constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné de l'eau. Entre 2015 et 2017, la **valeur de cette participation est de 17 centimes par m³**. Ce n'est pas un montant forfaitaire. Le schéma ci-dessus présente les missions de chaque structure. Le SMG 35 perçoit en moyenne 8 millions d'euros par an prélevé sur la facture des usagers. Dans le périmètre du SAGE, la redevance représente 2 millions d'euros et 8 millions à l'échelle du département. Entre 1994 et 2014, le SMG 35 a participé à des projets liés à l'eau potable à hauteur d'environ 57 millions d'euros. Le graphique ci-contre présente la part de chaque opération financée entre 1994 et 2014.

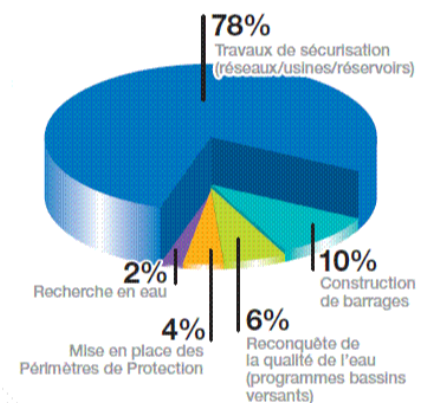


Figure 23 : Répartition des dépenses du SMG 35

o Les atouts des syndicats départementaux d'eau potable

Le SDAEP 22 et le SMG 35 permettent de mettre en place une **solidarité territoriale** autour de l'eau. La redevance réseau et interconnexion prélevée sur la facture des usagers permet de sécuriser la ressource et d'apporter une expertise technique aux structures ayant la compétence eau potable.

Le principal avantage des syndicats départementaux d'eau potable est de pouvoir **mutualiser les moyens humains, financiers et techniques** pour gérer en commun une même ressource. Cela permet d'avoir une cohérence des actions et des spécialistes. Les syndicats départementaux d'eau potable permettent de mettre en place **une solidarité entre l'urbain et le rural**. Ces syndicats permettent la mise en place **d'une solidarité technique** grâce à la mutualisation de l'ingénierie. Ils permettent également **une solidarité financière** en collectant une redevance à l'échelle du département et en redistribuant une partie pour financer des travaux sur les usines de traitement d'eau potable... Les syndicats départementaux d'eau potable permettent aussi de mettre en place **une solidarité autour de la gestion de la ressource**. En effet, ces structures permettent d'avoir une approche globale et partagée de la ressource disponible. Il y a également une vision prospective et les syndicats départementaux d'eau potable élaborent des schémas de gestion d'eau potable à l'horizon 2030.

Une autre forme de solidarité que les syndicats départementaux d'eau potable permettent de mettre en place est **une solidarité en matière de sécurisation de la ressource** grâce à la mise en place d'interconnexion qui assure la continuité et la sécurisation du service public. Cela participe à la mutualisation des ressources et des infrastructures de production.

La redevance réseau et interconnexion représente environ 2 660 000€ en 2015 dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis.

9.2.2. Perceptions issues de la concertation

La deuxième forme de solidarité financière autour de l'eau est la redevance réseaux et interconnexion. Elle est prélevée sur la facture d'eau et reversée aux syndicats départementaux d'eau potable. En 2015, dans le périmètre du SAGE, environ 660 000€ de redevances réseaux et interconnexion ont été prélevées pour le SDAEP 22 et 2 millions d'euros pour le SMG 35.

Les redevances réseaux et interconnexion sont **perçues comme une solidarité territoriale permettant un accès équitable à l'eau**. Cette redevance permet de financer des travaux de sécurisation de la ressource et ainsi de diminuer les disparités naturelles. Ainsi, **elles permettent d'égaliser les territoires face à la ressource et aux contraintes naturelles**. Plusieurs personnes ont expliqué qu'il était normal d'être solidaire lorsqu'un territoire a de l'eau, il doit la fournir à des territoires qui n'en ont pas. Cependant, **les territoires qui ne disposent pas de ressources suffisantes doivent être vigilants dans leur développement et ne pas brider les territoires qui ont les ressources**.

Certains territoires se posent la question **de savoir comment cette redevance est redistribuée**. Certains territoires n'en bénéficient pas alors qu'ils participent à la solidarité territoriale. En effet, le SMG 35 ne finance des travaux que si les syndicats mixtes de production sont maîtres d'ouvrage. Ainsi, ils ne financent pas les travaux portés par les « syndicats de base » (distribution et production).

Globalement, la redevance réseau et interconnexion est perçue comme une solidarité territoriale qui permet d'assurer le même niveau de sécurité à tous les abonnés.

9.3 Taxe GEMAPI

9.3.1. Présentation du mécanisme de solidarité

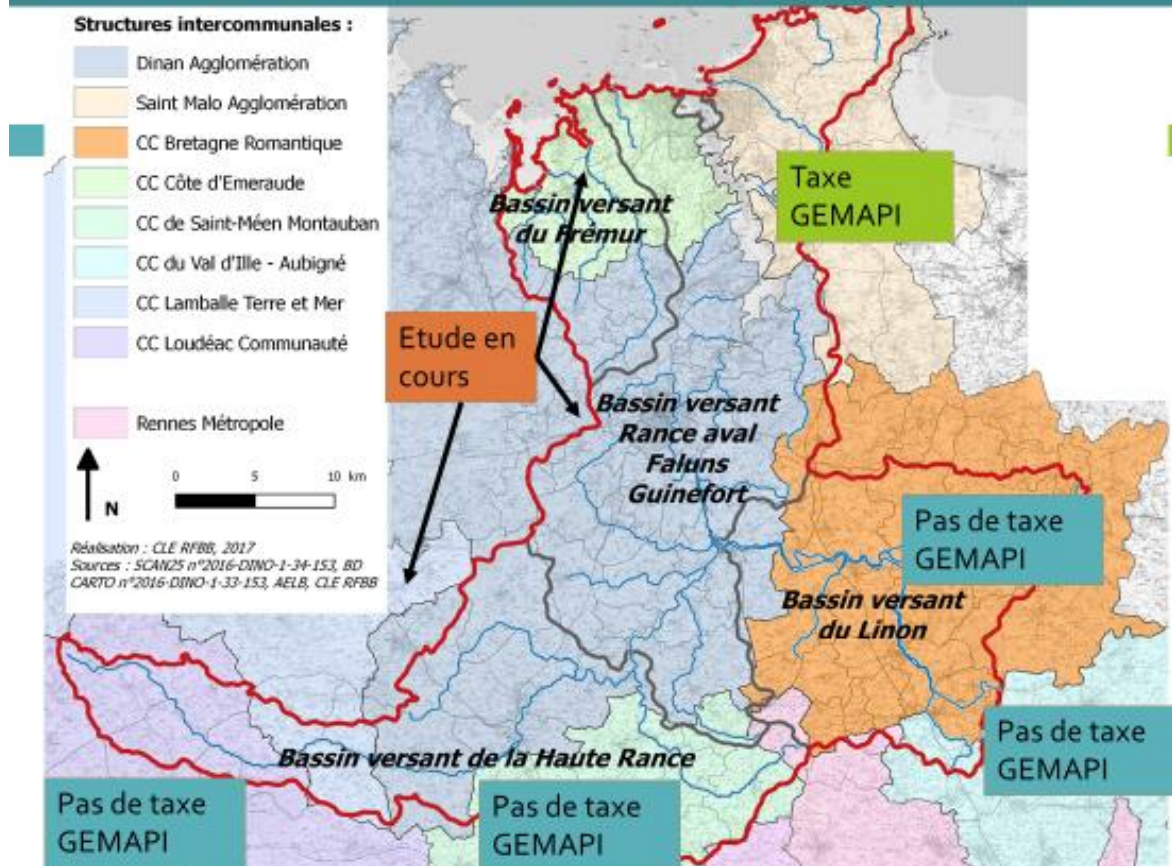
La loi de Modernisation de l'Action Public et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence obligatoire pour les intercommunalités au plus tard au premier janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (*Voir fiche 6*).

Pour mettre en œuvre cette compétence, une taxe a été créée. Cette taxe ne peut être instituée que par les EPCI à fiscalité propre. Elle est facultative et doit exclusivement être affectée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. **Elle est d'un montant maximum de 40€ par habitant** et doit être votée avec le 1^{er} octobre de chaque année. L'EPCI vote un montant de produit attendu égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette taxe est ensuite répartie sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Ainsi, **la taxe GEMAPI constitue à l'échelle des EPCI une solidarité financière**. En effet, les montants prélevés à travers l'impôt à l'échelle de l'intercommunalité permettent de financer des actions sur des territoires spécifiques afin de préserver les milieux aquatiques et lutter contre les inondations. **L'un des inconvénients de la taxe est que son montant ne peut pas être lissé sur plusieurs années**. Aussi, les montants seront fluctuants d'une année à l'autre en fonction des travaux prévus.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, Saint-Malo Agglomération a pris la compétence de manière anticipée en 2015 et a levé la taxe en 2017. Cela représente 3,3€ par foyer fiscal en 2017 pour un montant total de 263 470€. La majorité des actions financée en 2017 concerne la prévention des inondations. Le montant prélevé va augmenter dans les années à venir car les actions pour la prévention des inondations sont extrêmement coûteuses.

Mise en œuvre de la taxe GEMAPI dans le périmètre du SAGE



Carte 16 : Mise en œuvre de la taxe GEMAPI dans le périmètre du SAGE

9.3.2. Perceptions issues de la concertation

Le troisième mécanisme de solidarité financière autour de l'eau identifié dans le cadre du diagnostic territorial est la taxe GEMAPI. Cette taxe est répartie à l'heure actuelle sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises). Le montant de la taxe fluctue chaque année en fonction des travaux prévus et il ne peut pas excéder 40€ par habitant. Durant les entretiens, il est ressorti **une méconnaissance des élus concernant le fonctionnement de la taxe GEMAPI**. En effet, de nombreux élus pensaient que la taxe était uniquement répartie sur les citoyens.

Les perceptions de la taxe GEMAPI sont liées aux contraintes des territoires. La majorité des personnes rencontrées estiment que **c'est une taxe équitable dans la mesure où tout le monde participe de la même manière et que l'on identifie parfaitement son utilité**. Cependant, plusieurs personnes ont expliqué que **la taxe GEMAPI est opportune pour les territoires confrontés à des enjeux spécifiques**. Les élus des territoires ruraux ont expliqué qu'ils ne souhaitent pas lever la taxe car pour attirer de nouvelles populations et entreprises, il ne faut pas augmenter les taxes locales. Il est aussi ressorti qu'il n'est pas forcément logique que ce soit les citoyens qui payent pour certaines actions. La question a également été posée de savoir si c'était vraiment au territoire de payer cette taxe. En effet, les territoires exportateurs d'eau ne devraient-ils pas payer cette taxe ? Cela constituerait alors une véritable solidarité territoriale selon les personnes rencontrées.

Fiche 10. La solidarité « urbain / rural »

Il existe une solidarité entre l'urbain et le rural. **L'objectif est de compenser les inégalités qui existent entre les territoires.** Cette solidarité peut s'exercer à différentes échelles et de plusieurs manières. Elle peut se mettre en place au niveau de la tarification du service de l'eau. Une autre forme de solidarité territoriale que l'on peut identifier de l'urbain vers le rural, c'est le fonds urbain rural de l'agence de l'eau. Il existe aussi une solidarité qui consiste à partager les ressources. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais se sont majoritairement des territoires ruraux qui produisent de l'eau potable pour les territoires urbains.

10.1. La solidarité de l'urbain vers le rural

10.1.1. Présentation des mécanismes de solidarité

Dans le diagnostic territorial, 2 mécanismes de solidarités de l'urbain vers le rural ont été identifiés.

- La tarification du service d'eau potable

Le premier concerne la tarification du service d'eau potable. Plusieurs collectivités territoriales ont fait le choix de mettre en place **une tarification unique du service de l'eau.** Dans le périmètre du SAGE, c'est le cas de Dinan Communauté et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Concernant la Collectivité Eau du Bassin Rennais, une étude pour harmoniser le prix de l'eau a été réalisée conjointement avec Rennes Métropole. L'objectif est de mettre en place un tarif unique en 2023 pour les ménages et en 2025 pour les professionnels. La Collectivité Eau du Bassin Rennais souhaite **mettre en place une progressivité du prix afin d'inciter à la réduction des consommations d'eau.** Il ressort également de l'étude que Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thoirigné-Fouillard, Vezin-le-Coquet et Cesson-Sévigné ont des prix de l'eau assez faibles par rapport aux autres communes situées sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le lissage progressif et linéaire du prix de l'eau entraînera une augmentation de 1,3% par an pour Saint-Jacques-de-la-Lande et 1% pour Rennes. Les communes rurales (Bécherel, Irodouër...) verront leur prix de l'eau baisser d'environ 2,5%. Cela constitue donc une forme de solidarité entre urbain et rural car le prix de l'eau va augmenter pour les communes urbaines et diminuer pour les communes rurales.

Dinan Communauté a fait le choix de mettre en place une tarification unique en 2014. En effet, l'eau est plus chère dans les zones rurales compte tenu de la densité de population, du nombre de branchements beaucoup plus important à la campagne et du réseau de distribution plus coûteux. La communauté de communes ne souhaitait pas faire de discrimination entre les zones rurales et la ville de Dinan. Aussi, tous les habitants payaient le même prix. Cela demande beaucoup d'efforts car la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement sont déléguées à plusieurs prestataires en fonction des territoires. Pour que le prix de l'eau soit homogène, c'est la collectivité qui assure le rôle de « tampon » en ajustant la part Dinan Communauté sur les factures en fonction du prix initial du délégataire et des différentes taxes.

- Fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau prévoit une solidarité urbain-rural à travers le fonds urbain / rural. Cela permet aux communes rurales de bénéficier d'aides spécifiques pour l'assainissement non collectif, la création de stations d'épuration ou encore le traitement de l'eau potable. De 2013 à 2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'engage à **apporter au moins 278 millions d'euros pour soutenir les investissements « eau » des communes rurales, soit 19% du programme.** Cette enveloppe est répartie entre les départements au prorata du nombre d'habitants ruraux modulé par un critère de ruralité.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place un dispositif spécifique pour pouvoir apporter des aides supplémentaires aux communes rurales. Le fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau permet aux communes rurales de bénéficier de davantage d'aides que les communes urbaines qui disposent de davantage de moyens financiers. Ce fonds a été suspendu à la fin de l'année 2017 et il ne sera peut-être pas renouvelé dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

10.1.2. Perceptions issues de la concertation

Dans le cadre des entretiens, ces formes de solidarité ont été peu abordées. Le diagnostic territorial avait mis en avant une solidarité de l'urbain vers le rural à travers la tarification du service d'eau. Les personnes rencontrées ont expliqué que cela constituait bien une forme de solidarité territoriale dans la mesure où les territoires urbains voient leur coût de l'eau augmenter pour que le coût diminue dans les territoires ruraux.

Le fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau est bien identifié comme un mécanisme de solidarité territoriale de l'urbain vers le rural.

Enfin, un troisième mécanisme de solidarité de « l'urbain vers le rural » a été cité. Il s'agit d'une réflexion menée par le SMG 35 afin d'**apporter un appui aux collectivités fragiles financièrement pour rénover les réseaux**. L'objectif est d'apporter une aide spécifique aux territoires ayant une densité inférieure à 25 abonnés par km². Cela pourrait par exemple passer par l'augmentation de la redevance réseaux et interconnexion de 2 centimes par m³ pour tous les abonnés et le fléchage de ces deux centimes pour apporter un appui aux territoires fragiles financièrement.

10.2. La solidarité du rural vers l'urbain : Partage des ressources

10.2.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, on observe également une solidarité territoriale dans le partage de la ressource en eau. On constate que les flux d'eau potable les plus importants se font des territoires ruraux vers les territoires urbains. En effet, environ **8 millions de m³ d'eau potable sont prélevés dans la retenue de Rophémel**, située sur la commune de Plouasne, et la très grande majorité de cette eau est exportée vers Rennes. L'eau potable produite à Rophémel représente environ 37% de la consommation d'eau potable du bassin rennais. Il existe donc une solidarité entre rural et urbain car l'eau potable est produite sur un territoire rural et exportée vers un territoire urbain. Ce sont les agriculteurs et les collectivités situés sur le bassin versant de la Haute-Rance qui doivent faire des efforts afin de préserver la qualité de l'eau et l'eau produite bénéficie en grande partie au bassin rennais. Cependant, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, propriétaire du barrage et de l'usine fournit de l'eau à des territoires ruraux (Plouasne, SIE Tinténiac). Les quantités fournies sont tout de même inférieures à celles exportées de Rophémel vers l'agglomération rennaise.

Dans le périmètre du SAGE, il existe une solidarité rural-urbain entre le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP), qui prélève de l'eau dans la retenue de Pléven et Eau du Pays de Saint-Malo. En effet, en 2015, environ 500 000 m³ d'eau potable ont été exportés de Pléven vers Saint-Malo. Ce chiffre a diminué depuis la mise en service de l'usine de Bois Joli mais il a pu atteindre 2 millions de m³ en 2011. Une nouvelle convention entre en application au premier janvier 2018 et elle prévoit le transfert d'un million de m³ du SMAP vers Eau du Pays de Saint-Malo.

Cette solidarité entre rural et urbain dans le partage de la ressource crée des conflits d'usage. Il existe un rapport de force avec les acteurs du bassin versant de la Haute-Rance par rapport aux volumes prélevés à Rophémel. Plusieurs solutions ont été mises en place pour apaiser ce conflit, notamment le projet « Terres de sources » (anciennement appelé « eau en saveur ») qui permet de valoriser économiquement les produits des exploitations agricole vertueuses situées en amont des captages d'eau potable du bassin rennais, dont la Haute-Rance via la restauration collective. Au niveau de Saint-Malo, cela peut également créer des tensions notamment lors des années atypiques.

Concernant les échanges d'eau potable à l'intérieur du périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, les échanges interdépartementaux représentent 2 158 545 m³ et se font majoritairement des Côtes d'Armor vers l'Ille-et-Vilaine. En 2015, 98 087 m³ sont exportés du SIE Evran vers le SPIR et 962 717 m³ sont exportés de Dinan Communauté vers le SPIR. Une partie de l'eau prélevée à Rophémel par la Collectivité Eau du Bassin Rennais est exportée vers l'Ille-et-Vilaine. Il y a 139 895 m³ exportés vers Montauban, 457 846 m³ vers le SPIR et 7 millions de m³ vers Rennes. (Voir fiche 5 sur les flux d'eau potable).

10.2.2. Perceptions issues de la concertation

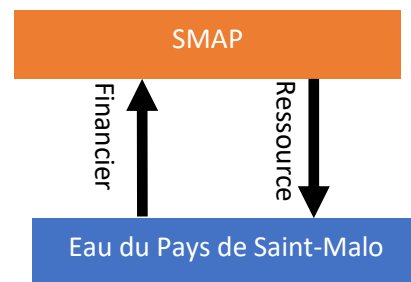
Dans le cadre des entretiens, le partage de la ressource en eau a été classé comme une solidarité « urbain/rural » mais aussi comme une solidarité « amont/aval ». Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, les discussions s'orientaient davantage vers une solidarité du rural vers l'urbain. Les discussions concernent deux situations : les échanges d'eau entre Pléven et Eau du Pays de Saint-Malo et les échanges d'eau entre Rophémel et Rennes.

Tout d'abord, il ressort des entretiens que la **perception de la solidarité territoriale est différente en fonction des territoires importateurs et exportateurs d'eau**. En effet, **les territoires importateurs d'eau potable** (territoires urbains et littoraux) ne perçoivent pas ces échanges d'eau comme une solidarité territoriale, ou bien comme une solidarité « obligatoire ». En effet, l'eau est un bien commun de la Nation et elle n'appartient à personne. Ils expliquent également que ces échanges d'eau ne créent pas d'inégalités et bénéficient aux deux territoires dans la mesure où il y a des contreparties pour les territoires ruraux, qui subissent des contraintes. En revanche, **les territoires exportateurs d'eau** (les territoires ruraux), estiment que les échanges d'eau constituent une solidarité territoriale des territoires ruraux vers les territoires urbains. En effet, les territoires ruraux doivent faire des efforts pour les territoires urbains et subissent des contraintes liées à la présence du barrage.

Concernant la perception des territoires ruraux, il existe deux situations distinctes :

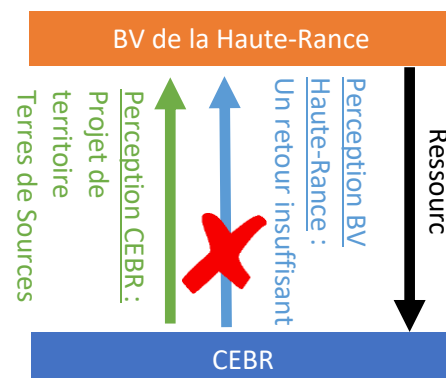
- **Un échange réciproque entre le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo** : il ressort de la concertation avec les acteurs locaux que cet échange d'eau ne crée pas d'inégalités entre les territoires. Il s'agit d'un échange réciproque dans la mesure où Eau du Pays de Saint-Malo paye la ressource au SMAP. Cela permet donc de sécuriser la ressource pour Eau du Pays de Saint-Malo et d'amortir les équipements pour le SMAP. Aussi, les deux territoires sont gagnants pour les personnes rencontrées et cela ne crée pas de contraintes. Cependant, des **questions ont été soulevées concernant les besoins à venir sur le pays de Saint-Malo**. En effet, actuellement il y a une convention pour 1 million de m³ par an. Cependant, les estimations du développement à venir du pays de Saint-Malo nécessiteraient de trouver 4 millions de m³ par an. Aussi, un certain nombre de personnes ont expliqué que **les territoires déficitaires en eau devaient en tenir compte dans leur développement** car dans les années à venir il va y avoir un fort enjeu quantitatif autour de l'eau potable compte tenu du changement climatique.

Une solidarité entre les deux territoires



- **Un échange d'eau source de conflit entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le bassin versant de la Haute-Rance** : La situation est différente de celle avec le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo car la **Collectivité Eau du Bassin Rennais n'achète pas l'eau au territoire**. Aussi, le bassin versant de la Haute-Rance a des contraintes liées à la retenue de Rophémel mais le territoire n'a pas de contreparties directes. En effet, les personnes rencontrées identifient des contreparties mais les jugent insuffisantes. Les contreparties identifiées sont les subventions de l'Agence de l'Eau, l'animation du projet de territoire de la Haute-Rance par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, mais ce n'est pas suffisant. Concernant le projet de territoire, il ressort également que les actions milieux aquatiques et bocage sont financés par les EPCI et non par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Deux perceptions différentes de la solidarité



L'une des contreparties non identifiées dans le cadre des entretiens avec les acteurs locaux est la participation des producteurs d'eau potable au budget de l'EPTB porteur du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Aussi, la Collectivité Eau du Bassin Rennais paye une cotisation annuelle au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cette cotisation est calculée sur la base des prélèvements d'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cependant, cela ne constitue pas une contrepartie directe de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au bassin versant de la Haute-Rance.

En revanche, il ressort des entretiens avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais une véritable volonté de codévelopper les deux territoires. Cela passe par la nécessité de sortir de l'opposition territoriale. Il a également été mis en avant que les actions proposées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais permettent de mettre en place un dialogue avec le territoire de la Haute-Rance car sans ces actions, on ne serait que sur du réglementaire.

Concernant le partage de la ressource en eau, la plupart des personnes rencontrées ont expliqué qu'il s'agissait bien d'une solidarité territoriale. Cependant l'eau n'a pas de frontière, il est donc normal que ces échanges aient lieu. En revanche, **ces échanges créent des inégalités et des contraintes pour les territoires, c'est pourquoi il est important de réfléchir à la mise en place de compensations financières et économiques entre les territoires.**

Certaines personnes ont expliqué qu'il fallait éviter le débat de retour et prendre les choses dans leur globalité. En effet, les territoires ruraux sont contents de trouver les territoires urbains pour d'autres choses. Cependant, les élus des territoires ruraux expliquent que les actions mises en œuvre au niveau de la métropole rennais ne leur apportent rien car elles sont trop éloignées. Eau du Bassin Rennais a expliqué que les territoires ruraux avaient leurs contraintes, mais il ne faut pas oublier que les territoires urbains en ont aussi. Les contraintes sont liées au fait que l'eau est essentielle au développement des territoires. Là où il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de contraintes, mais il n'y a pas de société. Au-delà des échanges d'eau entre les territoires, une autre forme de solidarité du rural vers l'urbain citée est le plan d'épandage des boues de stations d'épuration des villes. En effet, les villes ont besoin du monde rural pour l'assainissement collectif.

Fiche 11 : Solidarité économique

11.1. Le projet « Terres de Sources » porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais identifié dans le cadre du diagnostic

Concernant les solidarités économiques, une forme a été identifiée dans le cadre du diagnostic territorial. C'est le **projet « Terres de sources »** (anciennement appelé « eau en saveur ») porté par Eau du Bassin Rennais. Ce projet est **destiné à valoriser économiquement les produits agricoles des exploitations agricoles vertueuses situées en amont des captages d'eau potable du bassin rennais, dont la Haute-Rance, via la restauration collective**. L'objectif est donc de promouvoir les produits issus d'exploitations agricoles aux modes de production compatibles avec une eau de qualité situées sur les aires d'alimentation en eau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ce projet **permet de développer un cycle entre l'eau et l'alimentation** qui permet de rendre les mesures plus acceptables pour les agriculteurs. Ce projet permet de lier économie et environnement.

Un premier marché public a été lancé en 2015. Il a pour objet d'acheter des produits laitiers et de la viande de porc aux exploitants dont les modes de production participent à la protection des ressources en eau du bassin rennais. **Ce marché regroupe trois producteurs dont deux sont situés sur le territoire de la Haute-Rance, dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais** (Médréac et Saint-Pern). Le 1^{er} marché consiste à fournir environ 10 000 repas par jour. Un deuxième marché va être lancé en 2017 regroupant 12 acheteurs et 21 producteurs. La commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important. **Cette opération permet d'assurer des débouchés aux agriculteurs des bassins versants d'alimentation en eau du bassin rennais** engagés dans une démarche de protection des ressources en eau, d'optimiser la satisfaction des besoins en produits agricoles durables dans les cantines scolaires et de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

Ainsi le Projet « Terres de sources » porté par Eau du Bassin Rennais constitue une solidarité économique entre les consommateurs et les agriculteurs. C'est **une forme de reconnaissance du bassin Rennais pour les efforts fournis par les agriculteurs pour protéger la qualité de l'eau**. Ce projet permet également de garantir un prix d'achat acceptable des produits pour les agriculteurs. Le projet « Terres de Sources » s'inscrit dans le cadre du projet de loi sur l'ancrage territorial de l'alimentation. Ce projet de loi vise à donner l'objectif aux collectivités d'acheter d'ici le 1^{er} janvier 2020 plus de 40% de produits relevant des circuits-courts dont 20% de produits bio pour la restauration collective.

La solidarité non marchande contribue également au développement économique des territoires dans la mesure où elle a un impact positif sur le tourisme. Il existe donc **un lien entre solidarité non marchande et solidarité économique**. Le grand cycle de l'eau a une dimension culturelle et patrimoniale qui contribue au développement économique des territoires. C'est particulièrement vrai sur le territoire de la Rance avec le projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance Côté d'Emeraude ».

11.2. Perceptions issues de la concertation autour de la solidarité économique

Dans le cadre du diagnostic territorial, plusieurs formes de solidarités économiques ont été mises en avant dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Lors de la concertation avec les acteurs locaux, ces formes de solidarités économiques ont été approfondies et complétées. Une forme de solidarité économique a été davantage abordée, il s'agit du projet « Terres de Sources » (anciennement « Eau en Saveur ») porté par Eau du Bassin Rennais.

○ Les objectifs de la solidarité économique

Pour les personnes rencontrées, la solidarité économique a pour objectif **d'apporter un appui aux territoires, notamment aux territoires ruraux**. L'une des pistes la plus souvent évoquée **est le lien entre l'eau et l'alimentation car cela permet de valoriser la production agricole**. Cependant, certaines personnes ont indiqué qu'il fallait avoir une vision plus globale.

La solidarité économique a pour objectif de partager de la connaissance pour les personnes rencontrées. Elle permet également de **reconnaître les contraintes que subissent certains territoires**. Cette solidarité doit permettre de mettre en place un développement durable au niveau économique. Elle doit également avoir pour objectif de mettre en place un co-développement entre les territoires.

○ Les mécanismes de solidarité économique

La solidarité économique doit permettre un co-développement entre les territoires. Plusieurs mécanismes de solidarité économique ont été identifiés par les personnes rencontrées dans le cadre des entretiens.

Au niveau des porteurs de contrats territoriaux, plusieurs actions ont été citées comme par exemple le **projet de territoire de la Haute-Rance** et le **cycle annuel de conférences organisé** par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. **L'accompagnement aux changements des agriculteurs** à travers les contrats territoriaux a également été cité. Les actions agricoles sont une solidarité économique dans la mesure où elles favorisent des baisses de charge dans les exploitations agricoles. La solidarité économique est essentielle notamment pour les agriculteurs. Il faut un projet gagnant-gagnant. Une autre forme de solidarité économique citée dans le cadre des entretiens est la **mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC)** car il y a une amélioration des pratiques en échange d'une aide de la Région. Cependant, les Mesures Agro Environnementales et Climatiques constituent une forme de solidarité territoriale uniquement si elles sont accessibles.

La solidarité économique a souvent été définie comme la valorisation de la production agricole. Cela passe donc par la **valorisation des circuits courts, de la restauration collective et du lien avec la commande publique**. Le projet « Terres de Sources » a été mis en place afin de codévelopper les territoires producteurs d'eau potable et le bassin rennais. Ce projet permet de valoriser économiquement les produits agricoles des exploitations situées en amont des captages d'eau potable à destination du bassin rennais à travers la restauration collective. **Le projet « Terres de Sources »** constitue une solidarité entre les territoires consommateurs et les territoires producteurs d'eau potable. Le projet « Terres de Sources » est peu abordé au niveau des bassins versants car les acteurs locaux le perçoivent comme étant au bénéfice du bassin rennais et non au bénéfice du territoire. Le projet est également perçu comme favorisant l'agriculture biologique, alors qu'il est ouvert à tous les systèmes de production. Ce projet permet également à l'agriculteur de décider de ses marges de changement.

Il ressort des entretiens avec les acteurs du bassin versant de la Haute-Rance que ce projet est méconnu. Il est perçu comme favorisant l'agriculture biologique et les circuits courts, ce qui ne répond pas aux attentes du territoire. Les personnes rencontrées ont aussi expliqué que ceux qui s'impliquent dans ce projet faisaient déjà de la vente directe. Certaines personnes ont expliqué que **si tous les agriculteurs concernés s'engageaient dans le projet, il y aurait un problème de débouchés**. Il ressort également que **ce projet n'est pas une contrepartie du territoire rennais vers les territoires producteurs d'eau**. La solidarité économique passe par le développement de nouvelles filières et non par le développement de la consommation locale car c'est un marché de niche. Certaines personnes ont expliqué que la relation producteur / consommateur n'était pas la bonne.

Il est également ressorti que le projet « Terres de Sources » est très intéressant mais le problème est lié au fait d'exporter les produits. Ce projet doit prendre en compte tous les aspects du développement durable et notamment le lien social. Cela passe donc par le fait de valoriser les produits au sein du territoire où ils sont produits.

Fiche 12 : Solidarité non marchande

La solidarité non marchande consiste à **prendre en compte l'interdépendance qui existe entre l'homme, la nature et les générations futures**. Des chercheurs ont défini cette notion comme l'interdépendance qui existe entre les humains et la nature. Cela renvoie à l'idée qu'il existe une dette écologique de l'homme vis-à-vis de la nature (*Voir fiche 1*). La solidarité non marchande renvoie donc à l'idée de préservation de la nature. La préservation de la nature et plus précisément de la ressource en eau aura un impact positif pour les générations futures. Dans le cadre de la solidarité non marchande, il est important de prendre en compte les services rendus par la nature.

Lors des entretiens, les personnes rencontrées ont apporté une définition de la solidarité non marchande et quelques mécanismes de solidarité non marchande autour de l'eau. Les personnes rencontrées ont défini la solidarité non marchande comme le fait de « **prendre en compte les liens entre la nature, l'homme et les générations futures** ». Cette notion englobe également l'ensemble des bonnes pratiques pour préserver l'environnement. La solidarité non marchande renvoie aussi au fait de ne **pas avoir d'idée spéculative de la ressource**. Il est également ressorti des entretiens que la solidarité non marchande permet de renforcer d'autres secteurs d'activités. En effet, la préservation de la ressource en eau permet de renforcer l'attractivité du territoire.

12.1. Préservation de la ressource

12.1.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Plusieurs acteurs locaux réalisent des actions afin de préserver la ressource en eau. C'est une forme de solidarité non marchande car elle amène à prendre en compte les générations futures. Elle limite la dégradation de la qualité de l'eau et permet d'économiser des actions de remise en état et les coûts de traitement pour l'eau potable. **Le fait de ne pas dégrader la ressource permet d'éviter d'engager des coûts pour améliorer la ressource ensuite.**

Les agriculteurs préservent la ressource en eau en changeant de pratiques et en luttant contre les pollutions diffuses. L'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales peuvent accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs qui souhaitent modifier leurs pratiques. Les agriculteurs peuvent signer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques qui permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans un changement de pratiques. Ces mesures permettent de répondre à des enjeux tels que la qualité de l'eau, la biodiversité, la lutte contre le changement climatique. Il existe également un accompagnement financier pour acquérir du matériel permettant de limiter l'utilisation de pesticides. Les agriculteurs sont des acteurs incontournables dans la lutte contre les pollutions diffuses.

Les agriculteurs situés à l'intérieur d'un périmètre de protection et d'une aire de captage sont soumis à une réglementation plus forte que les autres. Ainsi ces agriculteurs adaptent leur pratique pour répondre aux exigences qu'imposent la production d'eau potable. Cela constitue une forme de solidarité non marchande dans la mesure où ils préservent la nature pour répondre aux besoins des usagers domestiques et non domestiques sans contrepartie.

12.2.2 Perception issue de la concertation

Un certain nombre de personnes ont associé la solidarité non marchande à la mise en place de bonnes pratiques pour préserver l'environnement. Il est ressorti des entretiens que les agriculteurs prennent de plus en plus conscience des impacts de leur activité sur l'environnement et font beaucoup d'efforts. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il « y avait beaucoup de bonnes pratiques qui commencent à venir, mais c'est inégal entre les territoires ».

12.2. Sensibilisation des usagers

12.2.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La sensibilisation des usagers de l'eau constitue également une solidarité non marchande. **L'objectif n'est pas de réaliser des actions curatives, mais préventives.** En effet, en sensibilisant les usagers de l'eau à la nécessité de préserver la ressource, d'économiser l'eau... les coûts engagés seront moins importants. Il est moins coûteux de sensibiliser que de « réparer ». Cette sensibilisation est notamment mise en œuvre par les collectivités locales et les associations. Cela consiste à sensibiliser les usagers domestiques à la nécessité d'économiser l'eau, de lutter contre les fuites d'eau. Certaines structures distributrices d'eau potable ont mis en place des tarifs de l'eau progressif pour que les usagers limitent leur consommation. Cela consiste à mettre en place une tarification faible pour les premiers m³ consommés avec une augmentation quand les volumes augmentent. Par exemple, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a rendu les 10 premiers m³ gratuits et elle a mis en place un tarif dissuasif au-delà de 120 m³ consommés.

La sensibilisation des usagers ne concerne pas uniquement le petit cycle de l'eau. En effet, les associations et les collectivités locales organisent également des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des scolaires concernant le grand cycle de l'eau. Ce sont notamment des actions mises en œuvre sur les bassins versants dans le cadre des contrats territoriaux.

12.2.2. Perception issue de la concertation

La sensibilisation des usagers consiste à mettre en place des actions préventives plutôt que curatives car elles sont moins coûteuses. Parmi les mécanismes de solidarités non marchandes citées, il y a également **la mise en place de programme d'économies d'eau afin de préserver la ressource.** Les personnes rencontrées ont aussi expliqué qu'une bonne qualité de l'eau valorisait le territoire. En effet, cela renforce l'attractivité touristique et le développement économique. L'un des exemples cités est la valorisation de la Rance en terme touristique par le pays de Dinan. Le projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance Côte d'Emeraude » a également été cité comme un vecteur de solidarité. Il permet un développement qualitatif du territoire.

12.3. Maintien des services rendus par la nature

12.3.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La nature contribue au développement et au bien-être des sociétés humaines. La disparition de la biodiversité a des conséquences économiques directes et indirectes souvent sous-estimées par les hommes. Parmi les services rendus par la nature, on peut citer les forêts, les zones humides ou encore les récifs. Cependant, l'importance des enjeux socio-économiques et culturels liés à la nature et notamment aux milieux humides n'est perceptible que quand ces milieux se dégradent. Il est extrêmement difficile de chiffrer le coût économique des pertes liées à la dégradation de la nature.

Le rapport sur l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire de 2005 a défini la notion de « service écosystémiques » comme les biens que les hommes peuvent tirer des écosystèmes de manière directe ou indirecte afin d'assurer leur bien-être. L'objectif est de rendre plus explicite les avantages que les hommes tirent de la nature et donc de sa conservation ». Ce rapport a estimé que les dommages potentiels du changement climatique coûteraient entre 5 et 20% du PIB mondial, soit l'équivalent du coût de 2 guerres mondiales. **La question à laquelle tente de répondre les chercheurs est de savoir combien coûterait un service qu'un écosystème rendait gratuitement.**

La nature constitue une solidarité non marchande dans la mesure où elle permet à la société humaine de se développer à moindre coût. En effet, si l'homme devait payer les services rendus par la nature, cela représenterait des chiffres extrêmement élevés.

Si l'on s'intéresse par exemple au débit réservé, on peut chiffrer le coût pour les syndicats de production d'eau potable. En effet, le lâcher d'eau nécessaire au maintien de la biodiversité dans des cours d'eau peut être chiffré.

Cependant, il est extrêmement difficile de chiffrer économiquement les services rendus par cette biodiversité maintenue. La perte financière que représente ce lâcher d'eau est très probablement inférieur au bénéfice lié à la biodiversité qui peut se maintenir dans le cours d'eau. L'article L214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence de la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

12.3.2. Perception issue de la concertation

Dans le cadre des entretiens, deux perceptions du débit réservé ont été développées. **La majorité des personnes sollicitées estiment que le débit réservé est un gain pour le milieu.** Pour ces personnes, il est essentiel de ne pas remettre en cause le fonctionnement de la rivière. Le débit réservé est essentiel pour le maintien de la biodiversité et il est important de respecter les besoins de la nature, même si c'est au détriment de certaines activités économiques. Cependant, certaines personnes remettent en cause ce débit réservé en expliquant **qu'il est nécessaire de mettre en place un arbitrage des usages.** L'une des personnes rencontrées a indiqué que « le débit réservé était pertinent à la condition qu'il n'impacte pas les besoins ». Enfin, une autre personne a indiqué que « la priorité c'était l'eau potable ». Avec le changement climatique il va être nécessaire de se poser des questions sur l'arbitrage des usages.

12.4. Bénévolat

12.4.1. Présentation du mécanisme de solidarité

On peut définir le bénévolat comme la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit à une personne ou un organisme. Ainsi, le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Le bénévolat fait référence à la solidarité altruiste qui repose sur le don sans attente de contrepartie. Il y a environ 13 millions de bénévoles en France dont 3% pour le développement local.

Dans le domaine de l'eau, **les principaux bénévoles que l'on retrouve sont les pêcheurs.** En effet, il réalise des actions sur les cours d'eau notamment et la gestion des embâcles qui ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Les pêcheurs réalisent ces actions pour pouvoir profiter de leurs loisirs dans de bonnes conditions. Les bénévoles réalisent ces actions gratuitement, cependant sans leur participation, la collectivité devrait prendre en charge ces actions, ce qui aurait un coût important. En effet, dans le cas des embâcles, de nombreux propriétaires riverains ne réalisent plus l'entretien des cours d'eau et dans certains cas la collectivité doit intervenir. Ainsi, **le bénévolat est une forme de solidarité non marchande.** Autour de l'eau, ce sont majoritairement les pêcheurs qui la mettent en œuvre. Cependant, il y a également de nombreuses associations (jardins, randonnées, bénévolat touristique...) qui sensibilisent les citoyens et entretiennent la nature bénévolement. Il est très difficile de quantifier ces données. Le bénévolat est extrêmement difficile à chiffrer.

12.4.2. Perception issue de la concertation

Une pluralité d'actions bénévoles a été identifiée autour de l'eau dans le périmètre du SAGE RFbB. La première forme de bénévolat citée est **l'entretien des berges et des cours d'eau par les pêcheurs.** L'APPMA de la Haute-Rance a réalisé l'équivalent de 200 jours de travail en 2016 sur la commune de Plumaugat. Cependant, de nombreuses personnes ont expliqué que l'entretien des cours d'eau par les agriculteurs et les pêcheurs étaient en diminution ces dernières années et que cela allait de plus en plus souvent être à la charge des collectivités.

Le bénévolat touristique a également été cité. Cette action consiste à entretenir les chemins de randonnées. Cela permet de garantir des chemins de promenade propres aux promeneurs. Cette action demande du temps aux bénévoles et ces promenades ne créent pas de richesses pour le territoire. Une autre action citée est le **ramassage des déchets par les associations locales sur le bassin maritime.** Cette action de maintien des paysages et des cours d'eau renforce l'attractivité des territoires et c'est un critère très important pour les touristes.

Fiche 13 : Solidarité amont / aval

13.1. Les mécanismes de solidarités territoriales amont/aval identifiés dans le cadre du diagnostic

Il existe aussi une solidarité qui se met en place entre l'amont et l'aval. **A l'échelle d'un bassin versant c'est un levier pour agir en amont des territoires urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues, de la gestion des transferts sédimentaires ou encore de la limitation des ruissellements.** On retrouve une solidarité entre l'amont et l'aval dans la lutte contre les inondations et aussi à travers les actions mises en œuvre sur le bocage et la restauration des milieux aquatiques.

13.1.1. Lutte contre les inondations

Les inondations ne constituent pas un enjeu majeur pour la Rance. Il y a une cinquantaine d'habitations assez régulièrement inondées sur le Linon et la Rance Amont. Le barrage de Rophémel n'a pas de rôle d'écrêteur de crue. Lorsqu'il y a des crues, il peut y avoir des inondations à l'aval. Lors de ces épisodes, il peut aussi y avoir des inondations à l'amont liées à la présence du barrage. Concernant les inondations, il existe aussi une problématique de submersion marine pour Saint-Malo qui ne se situe pas dans le périmètre du SAGE.

Les actions permettant de lutter contre les inondations mises en place à l'amont du bassin versant ont des impacts à l'aval. Cela constitue une solidarité territoriale. Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI) qui permettent de mettre en place et de financer des actions de défense contre les inondations et contre la mer. C'est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui vise à mettre en œuvre des actions à travers une politique globale à l'échelle du bassin de risque en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles. Une partie des actions mises en œuvre dans le cadre des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations est financée par le Fonds Barnier. Ce fonds finance des actions d'investissements. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Le fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs est mobilisable sous forme de subventions uniquement dans le cadre des études et travaux définis dans un programme d'actions et de prévention des inondations.

La lutte contre les inondations constitue une solidarité entre l'amont et l'aval d'un territoire. Tout d'abord car un territoire supporte de se faire inonder pour protéger l'autre et aussi car les actions mises en œuvre pour lutter contre les inondations sont financées par un fonds qui est alimenté par une prime sur les contrats d'assurance.

13.1.2. Actions sur le bocage et la restauration des milieux aquatiques

Les actions mises en œuvre pour lutter contre l'érosion des sols et restaurer les milieux aquatiques permettent la mise en place d'une solidarité entre l'amont et l'aval. La restauration du bocage et les plantations permettent de lutter contre l'érosion des sols. Ces actions auront un effet positif à l'aval des plantations. Il en est de même pour les actions réalisées pour restaurer les cours d'eau.

Ensuite, ces actions sont financées à 80% par les acteurs institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Régional de Bretagne, Conseils Départementaux, FEADER). Les structures compétentes pour mettre en œuvre ces actions payent 20% d'autofinancement. Ce dernier provient des contributions des membres de la structure (cotisation aux syndicats ou aux associations...). De ce fait, les 20% d'autofinancement ne sont pas à la charge unique des communes bénéficiant des actions. Les actions de préservation de la qualité de l'eau constituent aussi une solidarité non marchande.

13.1.3. Etude VIBRANCE

Le SDAGE Loire-Bretagne stipule dans la disposition 10D-1 que « les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant. ».

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, certaines zones conchylicoles étaient menacées de déclassement sanitaire par les services de l'Etat, ce qui aurait un effet négatif sur l'économie locale. Une forte mobilisation s'est mise en place et cela a abouti à un partenariat entre la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis et Cœur Emeraude à partir de 2016 pour réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole. Ifremer a été mandaté pour développer un modèle hydrodynamique du bassin maritime permettant de mieux comprendre le fonctionnement du bassin et les impacts relatifs des panaches de contaminations bactériologiques arrivant dans le bassin. Le profil devant couvrir tout le territoire concerné par le SAGE, la CLE du SAGE travaille avec Eau du Pays de Saint-Malo pour traiter la baie de Lancieux et l'estuaire du Frémur.

L'étude VIBRANCE et l'étude bactériologique sur la baie de Lancieux constituent une solidarité entre l'amont et l'aval.

13.2. Perceptions des acteurs locaux sur la solidarité amont/aval

Les mécanismes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval ont été moins évoqués que les autres lors des entretiens. Comme indiqué précédemment, pour certaines personnes les échanges d'eau sont une solidarité entre l'amont et l'aval. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il existait une inégalité entre l'amont et l'aval concernant les échanges d'eau. En effet, selon elle, les territoires situés à l'amont doivent avoir une qualité de l'eau irréprochable alors que l'on ne demande pas cette même exigence aux territoires à l'aval. En effet, il n'y a pas d'analyse sur ce qui sort des STEP à l'aval et qui est ensuite remis dans le milieu. Il s'agit de la perception d'une des personnes rencontrées, mais en réalité, les rejets des STEP sont contrôlés.

La première forme de solidarité amont/aval évoquée lors des entretiens est le fait de conserver une cohérence hydrographique. **Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est aussi un outil de solidarité amont/aval car il permet de raisonner à l'échelle d'un bassin versant. Ainsi la lutte contre les inondations, la submersion marine et la gestion du trait de côte sont des solidarités entre l'amont et l'aval. La solidarité amont / aval fait aussi référence à la gestion des barrages pour certaines personnes rencontrées.

La solidarité amont / aval est aussi mise en œuvre à travers les contrats territoriaux portés à l'échelle des bassins versants. En effet, **les travaux sur les milieux aquatiques et le bocage** constituent bien une forme de solidarité entre l'amont et l'aval. De plus, les personnes rencontrées ont expliqué qu'à l'échelle du bassin versant, il n'y avait pas de compétition entre les élus. La participation financière des communes et EPCI aux syndicats de bassin versant (syndicat du bassin versant du Linon dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis) constitue également une solidarité entre l'amont et l'aval. En effet, les territoires situés à l'aval financent une partie des actions mises en œuvre à l'amont, dont ils bénéficient.

L'Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer (ACCETEM) a été citée comme solidarité amont/aval mise en œuvre dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis. Cette association rassemble l'ensemble des acteurs d'un bassin versant ayant un intérêt. Elle réunit les pêcheurs, les agriculteurs et les conchyliculteurs sur le Pays de Saint-Malo. Elle permet de mettre en place une véritable solidarité entre l'amont et l'aval.

Une autre forme de solidarité amont/aval citée dans le cadre des entretiens. Il s'agit de **l'étude VIBRance** sur la qualité bactériologique menée par Cœur Emeraude, Ifremer et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis.

Fiche 14 : Solidarité technique

14.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Il existe une solidarité technique qui consiste à apporter un appui technique aux collectivités territoriales. Cette solidarité prend plusieurs formes. Tout d'abord, **les syndicats départementaux d'adduction en eau potable mettent en place une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités territoriales ayant la compétence eau potable**. Ils apportent également un appui technique à l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS).

La solidarité technique est également mise en œuvre par **les structures porteuses de contrats territoriaux et la Commission Locale de l'Eau**. En effet, ils permettent de mutualiser les moyens humains et de mettre en place des actions sur les milieux aquatiques et le bocage notamment. Cette solidarité technique est renforcée en Bretagne avec l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) et l'Association des Techniciens de Bassin Versant Breton (ATBVB) et par l'Association Française des EPTB à l'échelle nationale. Ces associations permettent d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales et de réaliser une veille juridique.

Enfin l'article L3232-1-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que « pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans les conditions déterminées par convention ». Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte. **Dans les Côtes d'Armor, il existe un service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration** qui apporte une assistance pour la réalisation d'étude diagnostique réseau, pour l'exploitation de la station d'épuration, la réalisation de bilans matières sur la filière de traitement...En Ile-et-Vilaine il existe également **une assistance technique à destination des collectivités territoriales éligibles**. Cela concerne de multiples thématiques. Il existe donc une solidarité technique qui prend de nombreuses formes et qui est mise en œuvre par plusieurs collectivités territoriales.

14.2. Perception issue de la concertation

La solidarité technique est mise en place par une multiplicité d'acteurs dans le périmètre du SAGE RFbB. Les différentes personnes rencontrées ont expliqué que **la solidarité technique permet de renforcer l'équité entre les territoires et la cohérence**. Cependant, cette solidarité est difficile à percevoir et à définir. De plus, elle n'est pas équivalente entre tous les territoires.

Dans le cadre des entretiens, la plupart des personnes rencontrées identifiées **une solidarité technique autour du petit cycle de l'eau**. En effet, elles estiment que les syndicats départementaux d'eau potable apportent un véritable appui aux collectivités. **Les personnes rencontrées identifient une solidarité technique autour de l'assainissement collectif**. Les exploitants font partie des « personnes » citées pour la mise en place de cette solidarité. En effet, ce sont des entreprises très compétentes dans les réseaux qui ont de l'expérience et de l'expertise. Elles apportent des réponses aux besoins des collectivités. **Les EPCI permettent aussi de mettre en place une solidarité technique** car ils ont les compétences techniques pour le faire. De plus, pour les personnes rencontrées, ils disposent d'une taille suffisante et d'un appui technique et juridique leur permettant d'apporter des réponses concrètes aux territoires. Les syndicats de production d'eau potable permettent également de mettre en place une solidarité technique et de répondre aux questions des collectivités.

Il existe aussi une **solidarité technique mise en place par les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux**. L'Agence de l'Eau a également été citée comme un acteur mettant en place une véritable solidarité technique autour du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Les personnes rencontrées ont aussi cité la Chambre d'Agriculture. Cependant la solidarité technique est inégale entre les territoires.

Fiche 15 : Les mécanismes de solidarité territoriale identifiés lors de la concertation

Pendant les entretiens, des mécanismes de solidarité territoriale non identifiés dans le cadre du diagnostic ont été mis en avant. Il s'agit de la solidarité internationale autour de l'eau et de la solidarité entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

15.1. Solidarité internationale

Dans le cadre des entretiens, les personnes rencontrées ont expliqué qu'il manquait la solidarité internationale dans la liste des mécanismes de solidarité territoriale mis en œuvre autour de l'eau. C'est une forme de solidarité mise en œuvre par plusieurs structures sur le territoire, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la communauté de communes Saint-Méen Montauban... Ces structures apportent un appui financier à des pays en développement afin qu'ils puissent avoir accès à l'eau. La loi Oudin du 9 février 2005 autorise les Agences de l'Eau et les collectivités locales à attribuer des aides de solidarité internationale dans le domaine de l'eau. A titre d'exemple, en 2017, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a soutenu financièrement des associations locales pour l'accès à l'eau dans des pays en développement à hauteur d'environ 85 000€.

15.2. Solidarité petit cycle / grand cycle

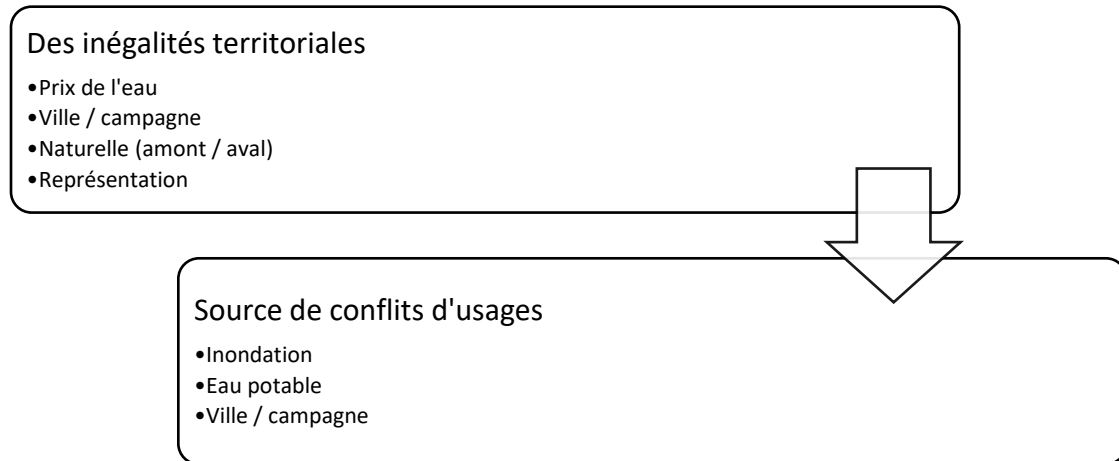
Dans le cadre des entretiens, une autre forme de solidarité territoriale a été mise en avant. **Il s'agit du financement des actions du grand cycle de l'eau par le petit cycle de l'eau.** Ce mécanisme de solidarité territoriale a été abordé dans le cadre des solidarités financières. En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau et la redevance réseau et interconnexion constituent, dans une certaine mesure, un financement du petit cycle vers le grand cycle de l'eau. Une partie des redevances permettent de financer des actions de préservation de la ressource en eau.

D'autres formes de solidarité entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau ont été évoquées. Tout d'abord, dans le périmètre du SMAP, l'autofinancement des actions liées à la mise en place du SAGE est pris en charge par le budget de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre. Le SMAP met également en place une solidarité du petit cycle vers le grand cycle de l'eau sur son territoire. En effet, il apporte une aide aux territoires où il fournit de l'eau et qui ne font pas partie du périmètre du SAGE ou du bassin versant. Le SMAP a la volonté d'accompagner les territoires où il n'y a pas d'actions. Ainsi, le SMAP a diminué le prix au mètre cube de 10% pour ces territoires qui choisissent soit d'investir cette somme pour rénover les réseaux soit pour mettre en place des actions pour reconquérir la qualité de l'eau soit pour baisser le prix.

L'ensemble des personnes sollicitées dans le cadre de l'étude ont exprimé leur perception des différents mécanismes de solidarités territoriales autour de l'eau. Globalement, il existe une pluralité de solidarités territoriales qui sont bien perçues par le territoire. Cependant, dans le cadre des entretiens, certaines personnes ont évoqué l'existence d'inégalités territoriales autour de l'eau qui peuvent être sources de conflits.

Fiche 16 : Une solidarité parfois insuffisante

Les personnes rencontrées perçoivent un certain nombre de solidarités territoriales autour de l'eau. Cependant, elles ont expliqué que la solidarité territoriale était parfois insuffisante autour de l'eau. Quatre types d'inégalités territoriales ont été mises en avant. Ces différentes inégalités sont sources de conflits d'usages. Il y a des inégalités lorsque la solidarité s'exerce mal selon certaines personnes rencontrées.



16.1. Des inégalités identifiées

○ Le prix de l'eau

La première forme d'inégalité mise en avant dans le cadre des entretiens concerne **le prix de l'eau**. En effet, il est très différent d'une commune à l'autre. Par exemple, en Ille-et-Vilaine, le prix de l'eau au m³ pour 120m³ consommés varie du simple au double (1,5€ par m³ au minimum et 3,3€ par m³ au maximum). Il existe aussi plusieurs prix de l'eau à l'échelle d'un même EPCI, ce qui peut être source d'inégalités. C'est le cas sur le territoire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban où il y a 4 prix de l'eau différents. Outre les différences de prix de l'eau, les personnes rencontrées ont aussi expliqué que **l'existence de tarif dégressif mis en place par la plupart des distributeurs d'eau potable crée des inégalités**. En effet, ce sont les personnes qui consomment le plus qui proportionnellement payent le moins.

Le prix de l'eau crée une concurrence entre les territoires. Dans le cadre des entretiens, certaines personnes ont expliqué que le prix de l'eau crée une concurrence entre les territoires pour attirer des entreprises agro-alimentaires. Le prix de l'eau crée également de la concurrence entre les vendeurs. En effet, lorsque les collectivités doivent acheter de l'eau, elles choisissent le moins cher. Cependant pour mieux gérer la ressource, ce type de comportement est à éviter.

○ Naturelles

Les personnes rencontrées ont identifié un certain nombre d'inégalités naturelles qui ne sont pas prises en compte et compensées. Tout d'abord, il existe **une inégalité dans l'accès à l'eau pour les territoires**. En effet, certains territoires ne disposent pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leur population. L'eau est répartie de manière inégale sur la planète, ce qui crée des disparités entre les territoires. Cet inégal accès à la ressource nécessite de mettre en place des échanges d'eau entre les territoires. La plupart des personnes rencontrées estiment que ces échanges d'eau sont sources d'inégalités car ils créent des contraintes pour un territoire qui ne reçoit pas de contreparties suffisantes pour les efforts qu'il fournit. L'exemple qui a été le plus utilisé est le fait que les communes situées à l'amont du barrage sont rurales et elles subissent des contraintes pour alimenter le bassin rennais. Il existe le même problème à Loudéac avec la Roche Bernard qui permet d'alimenter le littoral.

Une autre inégalité naturelle mise en avant dans le cadre des entretiens est le fait **d'avoir des têtes de bassin versant sur le territoire**. Cela crée des contraintes pour le territoire et cela a des impacts économiques. En effet, l'une des personnes rencontrées expliquait que le fait d'avoir des têtes de bassin versant sur le territoire rendait impossible l'installation d'entreprises car les faibles débits dans les cours d'eau ne permettaient d'accepter des rejets.

○ Urbain / rural

Les inégalités entre urbain et rural ont longuement été abordées dans le cadre des entretiens. Ces inégalités sont liées aux échanges d'eau entre les territoires ruraux et urbains. Ces inégalités s'expliquent tout d'abord par les disparités qui existent entre les territoires. En effet, les territoires ruraux sont soumis à des difficultés liées au faible nombre d'abonnés par km² et à l'importance des réseaux à entretenir. Cela crée des contraintes importantes. Ces territoires ont déjà un coût de l'eau élevé et ne peuvent pas investir dans des travaux de restauration des réseaux. Les territoires urbains ne disposent pas des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins.

Il ressort des entretiens que **la principale inégalité autour de l'eau est liée aux disparités qui existent entre les territoires**. Il existe actuellement une véritable crispation entre les territoires qui amène certaines personnes à se demander si l'eau est un bien commun ou un bien marchand. Ainsi, les disparités entre les territoires et le partage d'eau donne la sensation de l'existence d'une solidarité à sens unique du rural vers l'urbain. En effet, **plusieurs personnes ont expliqué qu'il y avait un problème d'équilibrage dans le partage de l'eau**. L'une des personnes rencontrées a expliqué que la péréquation se faisait des territoires littoraux vers les territoires urbains, mais il n'y a aucun retour de la part de des territoires urbains. Ensuite, la part d'autofinancement des actions milieux aquatiques et bocage revient à la charge des EPCI sur le bassin versant de la Haute-Rance. Cela est perçue comme une inégalité par plusieurs personnes rencontrées. En effet, ils se demandaient si c'était à l'impôt local de payer ces travaux alors même qu'ils permettent d'améliorer la qualité de l'eau et donc de réduire les frais de production de l'eau potable.

Concernant les inégalités urbain/rural, la plupart des personnes rencontrées se sont interrogées sur le retour des territoires urbains et littoraux vers les territoires ruraux. Certaines personnes ont expliqué qu'il était injuste que les consommateurs des territoires urbains payent l'eau moins chère et que les territoires importateurs aient les contraintes. Les inégalités les plus importantes ont été pointées entre les territoires urbains et ruraux. Cependant, certaines personnes ont indiqué que le problème était le même entre les territoires littoraux et ruraux. Pendant les entretiens, certaines personnes ont expliqué que la mise en place d'une solidarité territoriale est plus facile entre deux territoires proches géographiquement. Aussi, certaines personnes analysent que le conflit entre le bassin versant de la Haute-Rance et la Collectivité Eau du Bassin Rennais est accentué par le fait que les territoires sont éloignés. Il n'y a donc pas de sentiment d'appartenance à un territoire, ce qui complexifie la mise en œuvre d'une solidarité territoriale pour plusieurs personnes rencontrées. En revanche, Eau du Pays de Saint-Malo et le SMAP sont situés sur des bassins de vie proches, ce qui facilite la mise en œuvre d'une solidarité territoriale entre les deux territoires.

Dans le cadre des entretiens, certaines personnes du bassin versant de la Haute-Rance ont indiqué qu'elles avaient bien conscience de consommer de l'eau potable provenant d'un autre territoire, l'Arguenon, lui aussi soumis à des contraintes spécifiques pour satisfaire les besoins en eau potable. Aussi, la situation entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le bassin versant de la Haute-Rance existe aussi entre d'autres territoires, et notamment entre le bassin versant de la Haute-Rance et le SMAP. Cependant, les communes des Côtes d'Armor présentes dans le périmètre du bassin versant de la Haute-Rance adhère au SMAP (Plumaugat, Lanrelas, Broons, Eréac, Syndicat Caulnes La Hutte Quéларon, Syndicat de l'Hyvet).

○ Représentation

Une autre forme d'inégalité énoncée lors des entretiens est **une inégalité de représentation**. En effet, certaines personnes expliquent qu'il existe une inégalité au niveau de la représentation politique. Ces personnes expliquaient qu'il y avait un manque de représentation des représentants socio-économiques au sein des instances politiques. Aussi, la voie des représentants socio-économiques est beaucoup plus difficile à faire entendre. L'une des personnes rencontrées expliquait que cette inégalité de représentation se retrouvait au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ces inégalités reposent sur le fait qu'il n'y a pas le même équilibre pour accéder au côté politique.

16.2. Un conflit autour de l'eau potable

Dans le périmètre du SAGE RFbB, les personnes rencontrées ont indiqué que **la solidarité territoriale était parfois insuffisante**. Ils ont identifié quatre types d'inégalités autour de l'eau. Elles concernent le prix de l'eau, la nature, la relation entre ville et campagne et la représentation des acteurs socio-économiques au sein des instances politiques.

Dans le cadre des entretiens, les personnes rencontrées se sont prononcées sur les conflits d'usage dont elles avaient connaissance. Plusieurs personnes n'avaient pas connaissance de conflits d'usage. D'autres ont lié les inégalités territoriales à certains conflits.

Ainsi, **les différentes inégalités entraînent des conflits entre la ville et la campagne, autour de l'eau potable et des inondations**. Parmi les conflits d'usage cités, plusieurs personnes ont parlé **du barrage de Pléven sur l'Arguenon et du rôle qu'on lui fait porter pour lutter contre les inondations**. En effet, le barrage est perçu comme un écrêteur de crue et une protection pour Plancoët. Il y a un marnage rapide sur l'ouvrage. Le principal conflit d'usage concernant les inondations est donc la gestion hivernale du barrage de Pléven. Concernant les inondations, l'une des personnes rencontrées a indiqué qu'un conflit allait apparaître dans les années à venir. **Ce conflit sera lié à la dégradation des réseaux hydrauliques**.

Il existe ensuite un conflit entre la ville et la campagne qui existe depuis longtemps. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseins, il est particulièrement lié au conflit existant autour de l'eau potable. Il y a eu un conflit au niveau de Rophémel lié au fait que les acteurs locaux voulaient revoir le débit lâché par le barrage et diminuer la production de 1 million de m³. La priorité a été donnée à l'eau potable. Lorsqu'il y a eu le changement de concession sur le barrage de Rophémel, il n'y a pas eu de concertation avec le territoire et la priorité a été donnée à la production d'eau potable pour Rennes.

Les personnes rencontrées ont expliqué que **dans les années à venir il allait y avoir de plus en plus de conflits d'usage concernant l'eau potable**. En effet, le changement climatique va entraîner une augmentation de ces conflits. Il est également ressorti des entretiens que les conflits d'usage sont liés aux partages de la ressource en période de grande sécheresse.

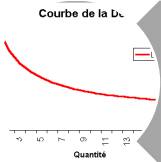
Certaines personnes ont expliqué qu'il y avait des contraintes sur les bassins versant qui sont ajoutés par le SAGE. C'est par exemple le cas pour le phosphore. Ces personnes rappelaient que ce n'est pas l'eau potable qui ajoute des contraintes mais le SAGE.

Fiche 17 : Synthèse des perceptions autour des différents mécanismes de solidarité territoriale



Financière

Concernant les différents mécanismes de solidarités financières, il ressort de la concertation avec les acteurs locaux qu'ils permettent de mettre en place une solidarité territoriale. La solidarité financière repose principalement sur un échange entre les citoyens et les collectivités.



Economique

Les solidarités économiques doivent être renforcées pour permettre un développement équitable des territoires. La solidarité économique est perçue comme étant la contrepartie attendue des territoires exportateurs d'eau. La question posée est de savoir quelle forme cette solidarité doit prendre.



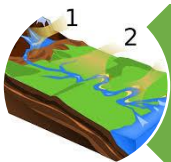
Urbain / rural

Concernant la solidarité urbain / rural, il ressort des entretiens, qu'elle est souvent perçue comme étant à sens unique. La solidarité de l'urbain vers le rural est peu perceptible, même si elle existe. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, il existe un fort enjeu lié aux échanges d'eau potable.



Non marchande

Les personnes rencontrées expliquent que la solidarité vis-à-vis de la nature et des générations future est en progression, mais, il faudrait davantage la prendre en compte. Il ressort aussi que les actions bénévoles pour entretenir les berges et les cours d'eau diminuent, ce qui va créer des difficultés dans les années à venir.



Amont/aval

Il existe une pluralité de solidarité entre l'amont et l'aval dans le périmètre du SAGE RFbB selon les personnes rencontrées. Ces mécanismes de solidarité peuvent être renforcés. Il ressort aussi des entretiens qu'il existe un déséquilibre entre les territoires ruraux et littoraux liés notamment au partage de la ressource.



Technique

La solidarité technique est mise en place de manière inégale entre les territoires. Les personnes rencontrées, notamment les territoires ruraux et périurbains, identifient bien une solidarité technique, surtout autour du petit cycle de l'eau. Ils notent cependant que cette solidarité est en diminution ces dernières années.



Internationale

La solidarité internationale autour de l'eau est encadrée par la loi Oudin-Santini de 2005 qui permet aux collectivités locales de consacrer 1% de leur budget pour permettre aux pays en développement d'avoir accès à l'eau. Cette solidarité est mise en œuvre par plusieurs structures sur le territoire (AELB, CEBR...)



Petit cycle / grand cycle

Plusieurs personnes ont abordé ce mécanisme de solidarité territoriale. Il existe des passerelles financières entre petit cycle et grand cycle de l'eau qui pourraient être renforcées. Cependant, certaines personnes rencontrées ont exprimé leur crainte de voir cette solidarité entre petit cycle et grand cycle de l'eau être remise en cause.



Partie 4 : Proposition de solutions pour accroître la solidarité territoriale autour de l'eau

A l'issue de la concertation avec les acteurs locaux, il est ressorti que la solidarité territoriale est insuffisante autour de certaines thématiques. Il existe 6 enjeux majeurs pour lesquels il est nécessaire d'accroître la solidarité territoriale autour de l'eau. Cette quatrième partie a pour objectif de proposer des actions concrètes pour accroître la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Ces actions sont ciblées autour des 6 principales problématiques mises en avant lors de la concertation avec les acteurs locaux. Chaque fiche présente les propositions d'actions à mettre en œuvre autour de chacun des enjeux identifiés lors de la concertation avec les acteurs locaux.

Fiche 18 : Renforcer la relation urbain / rural

18.1. Les problématiques identifiées

La concertation avec les acteurs dans le cadre de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais a mis en avant une opposition entre urbain et rural. La relation entre urbain et rural se joue autour de deux problématiques :






- Tout d'abord, il existe **des inégalités naturelles**. En effet, l'eau est répartie de manière inégale sur le territoire. Le bassin rennais est déficitaire en eau potable. Pour répondre à ses besoins, il importe de l'eau de territoires extérieurs au périmètre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (Couesnon, Coglais, Rance...). L'eau produite par le barrage de Rophémel permet d'alimenter environ 37% des besoins du bassin rennais. Cependant, la métropole rennaise poursuit son développement et ses besoins en eau vont augmenter dans les années à venir.
- Concernant les échanges d'eau avec le bassin Rennais, le territoire de la Haute-Rance a la sensation qu'il existe **une solidarité à sens unique**. La Collectivité Eau du Bassin Rennais est propriétaire du barrage, de ce fait, elle produit de l'eau sur le territoire de la Haute-Rance, mais elle ne l'achète pas au territoire, comme c'est le cas entre le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo. Il n'y a pas de contreparties financières entre les territoires. Le bassin versant de la Haute-Rance juge que les contreparties proposées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais ne sont pas à la hauteur des efforts et des contraintes que la production d'eau potable impose au territoire. De plus, le bassin versant de la Haute-Rance ne bénéficie pas du « ruissellement » des actions mises en œuvre par Rennes Métropole.

Il existe **une opposition territoriale importante entre ces deux territoires**. Il y a un manque de dialogue entre les territoires. Ces tensions risquent de se renforcer dans les années à venir avec le changement climatique et le développement de la métropole rennaise. Les besoins en eau du bassin rennais vont s'accroître et les contraintes sur la ressource seront de plus en plus fortes compte tenu du changement climatique. Ces tensions entre territoires pourront également exister dans les années à venir entre le littoral et le rural compte tenu du développement à venir des territoires littoraux déjà déficitaire en eau.

Plusieurs solutions existent pour renforcer la coopération entre urbain et rural. Les principales solutions identifiées sont de **faire évoluer la concertation entre les deux territoires et de renforcer le lien entre eau et alimentation**.

18.2.ACTION 1	Faire évoluer la concertation entre CEBR et le bassin versant de la Haute-Rance
Enjeu	Renforcer la relation urbain / rural
Public concerné	Collectivité Eau du Bassin Rennais, Rennes Métropole, Dinan Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Lamballe Terre et Mer, CdC Saint-Méen Montauban
Objectifs	Rééquilibrer le rapport de force entre urbain et rural Identifier les contraintes des territoires urbains et ruraux et les contreparties acceptables pour les deux territoires
Modalités de mises en œuvre	<p>- <u>Instaurer un dialogue entre urbain et rural</u></p> <p>La concertation avec les acteurs locaux a mis en avant l'existence d'une opposition territoriale entre urbain et rural. Les revendications et les contraintes de chaque territoire ne sont pas connues. Il semble essentiel de mettre en place une concertation entre les acteurs locaux. Il faut trouver un lieu de concertation où chaque territoire serait représenté et pourrait avoir la parole. Il existe actuellement un comité de pilotage animé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Dans le cadre de cette instance, les représentants du bassin versant de la Haute-Rance n'ont pas la sensation d'être écouté. Il est indispensable de trouver un lieu de concertation neutre où chacun pourrait exprimer ces problématiques.</p> <p>Dans un premier temps, il faut rendre perceptible la solidarité urbain / rural en présentant les mécanismes de solidarités territoriales de l'urbain vers le rural mis en avant dans le cadre de l'étude (redevances agences de l'eau, solidarité dans la fourniture d'eau...). Il est aussi important que les territoires urbains prennent conscience des problématiques des territoires ruraux mais l'inverse est aussi vrai. A partir de ces échanges, il sera possible d'échanger sur les solutions qui peuvent être mises en place pour renforcer la coopération entre urbain et rural et surtout d'identifier les contreparties acceptables pour les territoires producteurs d'eau.</p> <p>Le dialogue mis en place avec les territoires devra permettre de déterminer les contreparties acceptables pour les territoires. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a indiqué qu'elle était ouverte à la discussion pour consolider le projet de territoire. Elle mène également une réflexion concernant l'élargissement du syndicat mixte de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Cet élargissement du syndicat mixte pourrait permettre de mutualiser les politiques de gestion de l'eau depuis le bassin versant jusqu'à la redistribution. L'élargissement du syndicat mixte au territoire de la Haute-Rance a été évoquée lors du 2^{ème} comité de suivi de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau organisé le 22 septembre 2017. Un échange pourra donc être engagé entre le territoire de la Haute-Rance et la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour identifier les modalités d'élargissement du syndicat mixte.</p> <p>- <u>Les contreparties possibles</u></p> <p>Il existe un certain nombre d'outils pour formaliser des contreparties entre urbain et rural. L'opposition entre urbain et rural est récurrente aujourd'hui et pour répondre à cette problématique, l'Etat a créé un certain nombre d'outils, notamment de contractualisation.</p> <p>➤ LE CONTRAT DE RECIPROCITE VILLE – CAMPAGNE</p> <p>Le contrat de réciprocité ville-campagne est expérimenté par le gouvernement depuis 2015. Ces contrats reposent sur le constat que la majorité des interactions entre villes et campagnes restent majoritairement déséquilibrées en faveur de la ville. Les contrats de réciprocité ville-campagne doivent constituer un cadre favorisant le développement d'interactions entre espaces urbains, périurbains et ruraux non contigus.</p> <p>Le 1^{er} contrat de réciprocité a été signé entre Brest Métropole et le Pays Centre Ouest Bretagne (COB). Les enjeux de coopérations identifiés dans ce contrat de réciprocité concernent l'économie et l'insertion, la santé, la culture et les services et l'énergie et l'environnement.</p> <p>Le contrat de réciprocité ville – campagne doit permettre aux territoires de se poser la question des formes de complémentarités possibles dans les domaines du développement économique, de l'innovation, de l'alimentation, de la transition énergétique, des mobilités...</p>

	<p>Cependant, il ne faut pas chercher l'équilibre en matière de réciprocité sur chacun des domaines mais globalement. L'enjeu est de convenir de façon globale d'un rapport équilibré entre ville et campagne.</p> <p>➤ PACTE DE COOPERATION METROPOLITAIN</p> <p>Les pactes Etat-Métropole sont décomposés en 2 volets :</p> <p>1. Pactes métropolitains d'innovation</p> <p>Il a pour objectif de mettre en place une série de mesures et d'expérimentation permettant d'affirmer la place et le rôle des métropoles dans la nouvelle donne institutionnelle et de les soutenir dans leurs démarches d'innovation et stratégies de développement durable. Les 15 métropoles françaises ont signé un pacte métropolitain d'innovation autour de 4 thèmes (la recherche et l'enseignement supérieur, la mobilité et les transports, les aménagements urbains et l'école, la performance environnementale)</p> <p>2. Les contrats de coopération métropolitaine</p> <p>Il s'agit d'un contrat centré sur les projets de coopérations avec les territoires proches. Ces contrats ont pour objectif de renforcer la coopération des métropoles avec les territoires proches. Les thèmes de coopération les plus représentés sont le tourisme, les circuits courts, les projets de transports collectifs, la gestion en commun de certaines ressources...</p> <p>L'objectif des pactes Etat-métropoles est de faire rayonner les 15 métropoles présentées comme les « locomotives des économies régionales » avec l'idée sous-jacente que celles-ci irriguent l'économie territoriale.</p> <p>Le pacte métropolitain de Rennes Métropole porte sur les mobilités intelligentes. Rennes Métropole a signé un contrat de coopération avec les intercommunalités de l'aire urbaine de Rennes et au-delà avec les agglomérations de Fougères, Redon, Vitré et Saint-Malo.</p> <p>➤ CONTRAT DE RURALITE</p> <p>Les contrats de ruralité sont inspirés des contrats de ville. Ils coordonnent les moyens financiers et prévoient les actions et projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des centres-bourgs, de mobilité, de transition écologique ou encore de cohésion territoriale.</p> <p>Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseins, un contrat de ruralité a été signé à l'échelle du Pays de Saint-Malo en septembre 2017. Au total, 670 000€ ont été accordés au Pays de Saint-Malo, Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Loudéac Communauté Bretagne Centre et la communauté de communes Saint-Méen Montauban ont signé un contrat de ruralité en 2017.</p> <p>➤ DES FINANCEMENTS DE L'URBAIN VERS LE RURAL : LE 1% METROPOLE</p> <p>Ce dispositif n'existe pas à l'heure actuelle. Il s'agit d'une proposition de l'Association des petites villes de France. Ce dispositif consisterait à prélever 1% de la recette de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des métropoles pour les affecter à des projets structurants. Dans un article de la gazette des communes, l'association des petites villes de France a chiffré que cette mesure représenterait 20 millions d'euros par an au niveau national. Elle indique également que ces sommes ne déstabiliseraient pas les finances des Métropole.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Cette action soulève une première question qui est de savoir quelle structure représente le bassin versant de la Haute-Rance. A l'heure actuelle, le bassin versant de la Haute-Rance est composé de 5 EPCI. Les études GEMAPI en cours devraient permettre de clarifier ce point.</p> <p>En 2018, contrat territorial 2014-2018 sera en évaluation et un nouveau contrat devra être élaboré. Cette étape amènera les acteurs locaux à échanger sur le portage du futur contrat territorial. La question sera de savoir si la Collectivité Eau du Bassin Rennais reste porteuse du contrat ou si une autre structure portera le nouveau contrat.</p>

18.3.ACTION 2	Développer le lien entre eau et alimentation
Enjeu	Renforcer la relation urbain / rural
Public concerné	EPCI, porteurs de contrats territoriaux, agriculteurs
Objectifs	Développer le lien entre consommateur d'eau et producteurs de biens alimentaires Développer les circuits courts
<p>Modalités de mises en œuvre</p>	<p>La mise en place d'un lien entre consommateur d'eau et producteur agricole permettra de renforcer la solidarité territoriale entre urbain et rural. En effet, les consommateurs d'eau d'un territoire, les urbains pour le bassin versant de la Haute-Rance, apportent un appui à la production agricole. Cela permet de valoriser la production agricole et d'apporter un appui économique au territoire. Les actions telles que les circuits courts permettent d'assurer des débouchés aux agriculteurs. Lors de la concertation, les personnes rencontrées ont indiqué que la valorisation de la production agricole passe par la valorisation des circuits-courts, de la restauration collective et du lien avec la commande publique. Cela permet de garantir un prix d'achat acceptable pour les agriculteurs.</p> <div data-bbox="316 719 628 831">  <p>EAU DU BASSIN RENNAIS</p> </div> <p>Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, un projet est mené par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour lier eau et alimentation. Il s'agit du projet « Terres de sources » (anciennement appelé « eau en saveur »). Ce projet vise à promouvoir les produits issus d'exploitations agricoles aux modes de production compatibles avec une eau de qualité situées sur les aires d'alimentation en eau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. La valorisation économique de ces productions a pour objectif d'accompagner les agriculteurs à aller vers des pratiques plus vertueuses et à les accompagner dans leur changement de pratiques. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour objectif de lier économie et environnement et pour cela, elle valorise les productions agricoles à travers l'achat de denrées alimentaires respectueuses de l'environnement par les restaurations collectivités, notamment scolaires. Une centrale d'achat pour toutes les restaurations collectives du bassin rennais est en cours de constitution pour regrouper les volumes de commandes et les présenter aux filières de productions local.</p> <div data-bbox="316 1218 647 1330">  <p>SAVEURS DU PODOUVRE NOS CHAMPS DANS VOS CUISINES</p> </div> <p>Il existe aussi dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais des projets pour valoriser les circuits-courts. Par exemple, une association a été constituée sur le Pays de Dinan, Saveurs du Poudouvre. Cette association organise la distribution de produits locaux aux professionnels de la restauration (restauration collective et traditionnelle, artisans, commerçants, associations). Cette association permet de mettre en relation l'offre et la demande de produits locaux sur le territoire du Pays de Dinan et sa périphérie.</p> <div data-bbox="316 1541 552 1653">  <p>DINAN AGGLOMÉRATION</p> </div> <p>Dinan Agglomération s'associe à cette démarche pour élaborer un plan alimentaire territorial. Dinan Agglomération a présenté un projet alimentaire territorial 2018-2021. La première partie de ce plan consiste à mieux connaître les pratiques des cuisines et restaurants municipaux et communautaires.</p> <p>Il existe de nombreux projets dont l'objectif est de valoriser la production locale à travers des circuits courts, cependant, il y a peu de projet dont l'entrée de départ est l'eau. Le lien entre eau et économie est essentiel pour rapprocher les consommateurs d'eau et les agriculteurs. Le projet « Terres de sources » est le seul à avoir une entrée eau. Les autres projets ont pour objectif de rapprocher les producteurs locaux et la restauration collective.</p>

**Points de
vigilance**

La concertation avec les acteurs locaux a mis en avant un certain nombre de points de blocage pour développer le lien entre l'eau et l'alimentation et plus largement le lien entre eau et économie.

- **Valorisation agriculture biologique** : Les projets engagés sont perçus comme valorisant la production agricole biologique. Ainsi, les exploitations non bio ne se sentent pas concernés. Ils se sentent même pointés du doigt. Il est donc important de rappeler que les projets engagés pour lier eau et alimentation ne concernent pas uniquement les producteurs bio. Par exemple, le projet « Terres de sources » porté par Eau du Bassin Rennais est ouvert à tous les exploitants agricoles situés en amont des captages prioritaires. Les agriculteurs qui s'engagent dans le projet « Terres de sources » choisissent les marges de progrès qu'ils souhaitent mettre en place et ils sont accompagnés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Cependant, il existe une méconnaissance à ce sujet sur le territoire et les circuits courts sont identifiés comme ciblant uniquement les productions bio.
- **Problèmes de débouchés** : Les personnes rencontrées ont expliqué que le projet « Terres de sources » concernait très peu d'agriculteurs sur le territoire. Elles ont aussi expliqué que si tous les agriculteurs concernés s'engageaient dans ce projet, il y aurait un problème de débouchés. Les circuits-courts sont perçus comme étant un marché de niche. En effet, l'ensemble de la production du territoire ne peut pas être valorisé au niveau local. Pour un certain nombre de personnes, le lien eau et consommation n'est pas le bon. La valorisation économique du territoire passe par le développement de nouvelles filières et non par le renforcement de la relation entre consommateur et producteur.
- **Echelle** : Un autre point de vigilance a été soulevé. Il concerne l'échelle à laquelle ces actions doivent être portées. Les projets présentés ci-dessus sont portés à l'échelle d'un bassin versant et à l'échelle d'un EPCI. Lors de la concertation avec les acteurs locaux, plusieurs personnes ont expliqué que l'échelle pertinente pour mettre en place une action était liée à l'usage. La multiplicité des échelles peut créer une concurrence entre les structures qui portent la même action sur un même territoire. Cela pourrait être le cas à terme sur le bassin versant de la Haute-Rance. En effet, Dinan Agglomération à travers son projet alimentaire territorial va engager des actions sur des communes situées sur le bassin versant de la Haute-Rance. Certaines personnes ont expliqué que le développement des circuits courts était une action de développement économique qui relève des compétences des EPCI et non des bassins versants. Il est donc nécessaire de clarifier la question de l'échelle pour mettre en place ces actions.
- **Conserver la proximité** : Pour développer les circuits courts sur un territoire, il faut prendre en compte tous les aspects du développement durable, autrement dit économie, environnement et lien social. Pour que le lien entre consommateur et producteur soit mis en place, il ne faut pas que les produits soient exportés. Il faut conserver le lien social et l'appartenance au territoire.

Le renforcement de la solidarité entre urbain et rural passe par le lien entre l'environnement et l'économie. Cependant, il existe un certain nombre de points de vigilance à étudier avant de développer le lien entre consommateur d'eau et producteurs de biens alimentaires car cela pourrait bloquer la réussite des projets engagés. La solidarité économique est importante à développer et le lien entre l'eau et l'alimentation est l'une des solutions possibles.

Fiche 19 : Améliorer la gestion quantitative de l'eau

19.1. Les problématiques identifiées

La question de l'eau potable est ressortie comme étant un enjeu important dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais. Cela concerne plusieurs problématiques.




Tout d'abord, il y a **des territoires déficitaires en eau** (Pays de Saint-Malo, bassin rennais). Pour pouvoir répondre à leurs besoins, ils importent de l'eau de territoires ruraux (Pléven et Rophémel). Cependant, compte tenu de leur développement, leurs besoins vont augmenter. Dans les années à venir, cela pourra potentiellement devenir une source de conflit. En effet, les débats ayant eu lieu lors de la CLE du 14 avril 2017 à Collinée sur l'étude besoin ressource réalisée par Eau du Pays de Saint-Malo montre que c'est un sujet sensible.

Dans les années à venir, les **quantités d'eau vont devenir une problématique importante compte tenu du changement climatique**. Il va y avoir de plus en plus d'événements de sécheresse, des précipitations différenciées... qui vont créer des contraintes pour les territoires en termes de gestion quantitative de la ressource. Il a été fait le choix, compte tenu de l'urgence, de privilégier l'usage de l'eau potable au détriment de la nature. Cependant, dans les années à venir, il sera nécessaire de **trouver un arbitrage entre les usages pour préserver la ressource**.

Enfin, les échanges d'eau entre les territoires et la préservation de la ressource soulèvent également la question de la **sécurisation d'Eau du Pays de Saint-Malo**. Actuellement, Eau du Pays de Saint-Malo est sécurisée par le SMAP. Le SMG 35 a financé le doublement de la canalisation sous la Rance pour sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo. Cependant, la question se pose de savoir s'il ne serait pas plus pertinent d'envisager que le SDAEP 22 sécurise ce territoire compte tenu du fait que les installations existent déjà. De plus, cela serait moins coûteux.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, le **SPIR est également structurellement déficitaire en eau**. Pour pouvoir répondre à ses besoins, en constante augmentation compte tenu de l'accueil de nouvelles populations, il importe de l'eau du département des Côtes d'Armor (Dinan Agglomération). Il existe donc un enjeu concernant les quantités d'eau sur le SPIR, mais ce territoire est sécurisé par le SMG 35. Il sera notamment sécurisé dans le cadre du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour mieux gérer les quantités d'eau dans les années à venir.




19.2. ACTION 3	Anticiper les conséquences du changement climatique
Enjeu	Améliorer la gestion quantitative de l'eau
Public concerné	Producteurs et distributeurs d'eau potable, EPCI, SMG 35, SDAEP 22, porteurs des contrats territoriaux, Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, agriculteurs, industriels, citoyens...
Objectifs	Arbitrer entre les usages et le milieu naturel et trouver un équilibre Anticiper les tensions liées au changement climatique et ses conséquences
Modalités de mises en œuvre	<p>La concertation avec les acteurs locaux a mis en avant une problématique importante concernant la gestion quantitative de l'eau compte tenu du changement climatique à venir. Les années atypiques en termes de météo seront de plus en plus fréquentes. Dans la mesure où cette problématique va se renforcer, il est nécessaire d'anticiper les conséquences du changement climatique dès maintenant. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour anticiper les conséquences du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>S'appuyer sur le travail prospectif de la région Bretagne</u> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Breton sur l'Eau la région Bretagne a commandé une étude au CESER intitulé « les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 ». Le rapport synthétise les défis auxquels la gestion de l'eau est confrontée. Il s'agit de la recomposition de la gouvernance territoriale, l'évolution des usages, la démocratie de l'eau ou encore la temporalité des actions.</p>  <p>A partir de l'étude réalisée par le CESER, la région Bretagne a produit des trames de scénarios de développement des territoires bretons en lien avec les usages de l'eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2040. Trois scénarios ont été produits dans le cadre de la démarche prospectives et ils sont accompagnés de questions stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>De l'eau et des hommes</u> – un effort solidaire en faveur de l'alimentation en eau potable, priorité accentuée par le changement climatique - <u>L'eau, la Bretagne et l'agriculture</u> – un développement agricole et agro-alimentaire qui redynamise la Bretagne - <u>Le littoral sous la vague</u> – Le littoral breton en fort développement avant d'être victime de son attractivité et du changement climatique <p>Les scénarios identifiés à l'échelle de la région Bretagne peuvent également être discuté à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beausais. Les 3 scénarios élaborés à l'horizon 2040 concernent l'eau potable, le littoral et l'agriculture. Ce sont des enjeux qui concernent le territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beausais et il serait intéressant d'échanger sur ce sujet avec les acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques...). Cette démarche permettra d'identifier les problèmes qui pourraient se poser à l'horizon 2040 sur le territoire et les solutions à mettre en œuvre pour y remédier. Cela permettra de déterminer les enjeux pour les territoires à l'avenir et les éléments à prendre en compte pour y répondre. Ce travail devra également permettre de travailler sur un arbitrage entre les usages et le milieu naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Arbitrer entre les usages et le milieu naturel</u> <p>Le projet de Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne indique que « la perspective du changement climatique justifie des stratégies d'adaptation territoriales ou sectorielles coordonnées entre elles. Les impacts multiples et les effets cumulés peuvent entraîner des conflits par rapport à l'eau et aux milieux aquatiques ». Il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur l'arbitrage entre les usages et le milieu naturel pour mieux gérer la ressource en eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.</p> <p>Actuellement, il y a un triptyque économie, population, environnement et c'est l'environnement qui passe en second plan en cas de période de sécheresse.</p>

	<p>Cependant si cela se maintient, il y aura des coûts environnementaux très élevés. Il est nécessaire de mettre en place une concertation pour arbitrer entre les usages et préserver le milieu naturel.</p> <p>IWA the international water association</p> <p>L'association internationale pour l'eau (IWA) a développé un réseau de villes « eau responsables ». Les collectivités peuvent adhérer aux principes de territoires dits « eau-responsables ». Dix-sept principes ont été élaborés par l'association internationale de l'eau. Ces principes sont à l'interface entre gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas d'un label ni d'une charte. Les principes sont structurés autour de 4 niveaux d'actions pour que les acteurs du milieu urbain puissent parvenir à une gestion durable de l'eau sur leur territoire. Les quatre niveaux d'actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Des services d'eau durables pour tous</u> (régénérer les milieux, réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées...) - <u>Une conception urbaine sensible à l'eau</u> (permettre des services d'eau durables, améliorer la qualité de vie avec de l'eau visible...) - <u>Une ville connectée à son bassin versant</u> (planifier pour garantir la ressource en eau et atténuer la sécheresse, se préparer aux événements extrêmes, protéger la qualité de la ressource en eau) - <u>Des communautés « eau-responsables »</u> (des citoyens impliqués, des professionnels consciencieux des co-bénéfices de l'eau, des pouvoirs publics pro-actifs...) <p>En 2017, une douzaine de collectivités françaises ont signé des principes visant à les faire progresser ensemble pour des territoires toujours plus « eau-responsable ». En France, l'association internationale pour l'eau et la section territoriale de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) s'associent au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les infrastructures de l'eau) pour encourager les élus à adopter et signer les principes de l'IWA pour des territoires « eau-responsables ». Ces principes constituent un véritable livre blanc dans une approche de territoire, à partager entre les communes et structures intercommunales chargées de la gestion de l'eau mais aussi des compétences directement concernées : l'urbanisme, la voirie, l'habitat, les espaces verts, le développement durable... L'objectif de ces principes est d'encourager des actions collaboratives soutenues par une vision commune.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Il est nécessaire d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau pour pouvoir anticiper les conséquences du changement climatique.</p> <p>L'arbitrage entre les usages de l'eau et la préservation du milieu est essentiel. L'arbitrage entre les différents usages pourra être source de tensions, cependant, il est important d'engager ces discussions dès à présent afin de ne pas être pris au dépourvu.</p> <p>La question du changement climatique et de l'arbitrage entre les usages amènera aussi à s'interroger sur les conséquences du développement de certains territoires alors même qu'ils ne disposent pas des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins. Cela permettra de renforcer la solidarité entre urbain et rural mais aussi la solidarité entre amont et aval.</p>

19.3.ACTION 4	Etudier les volumes disponibles et sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo
Enjeu	Améliorer la gestion quantitative de l'eau
Public concerné	Producteurs et distributeurs d'eau potable, SMG 35, SDAEP 22, EPCI, Pays
Objectifs	<p>Identifier les volumes disponibles pour répondre aux développements des territoires</p> <p>Identifier la solution la plus pertinente pour sécuriser le territoire d'Eau du Pays de Saint-Malo</p> <p>Mettre en place une concertation entre les producteurs, les EPCI, les distributeurs et les Pays (porteurs des SCOT) sur les besoins à venir et les quantités disponibles</p>
Modalités de mises en œuvre	<p>Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, certains territoires sont déficitaires en eau. Il s'agit notamment du bassin rennais, d'Eau du Pays de Saint-Malo et du SPIR⁵. Au-delà du changement climatique qui va renforcer la problématique des quantités d'eau, il existe une autre problématique. En effet, Saint-Malo et Rennes sont des territoires qui poursuivent leur développement alors même qu'ils ne disposent pas actuellement des ressources suffisantes pour répondre à leur besoin.</p> <p>- <u>Se concerter pour connaître les volumes d'eau disponibles sur le territoire</u></p> <p>Eau du Pays de Saint-Malo a réalisé une étude « besoin-ressource ». Il s'agit d'un travail prospectif pour identifier les besoins en eau du territoire dans les années à venir. Cette étude a mis en avant que les besoins en eau du territoire vont fortement augmenter. Il y a un déficit structurel sur Eau du Pays de Saint-Malo. A partir de 1^{er} janvier 2018, Eau du Pays de Saint-Malo importera 1 million de m³ par an du SMAP pour répondre à ses besoins. L'étude a mis en avant que d'ici 2030, Eau du Pays de Saint-Malo aura besoin d'importer environ 4 millions de m³ pour répondre à ses besoins. Cela pose la question de savoir où Eau du Pays de Saint-Malo pourra aller chercher ces quantités d'eau.</p> <p>Le SDAEP 22 va réaliser une étude à l'échelle du département des Côtes d'Armor pour connaître les quantités d'eau disponibles sur le département et les besoins à venir. Cette étude permettra de déterminer les quantités d'eau disponibles sur le territoire et de savoir si le département des Côtes d'Armor pourra fournir des quantités d'eau plus importantes à Eau du Pays de Saint-Malo dans les années à venir.</p> <p>Le développement des territoires urbains, Rennes et Saint-Malo, nécessite de s'interroger sur l'évolution des besoins en eau dans les années à venir. Une fois que l'augmentation potentielle des besoins aura été déterminée, il sera possible de réfléchir sur les solutions pour trouver les volumes d'eau nécessaires. A l'heure actuelle, le SDAEP 22 et le SMAP ne peuvent pas garantir qu'ils pourront fournir 4 millions de m³ au Pays de Saint-Malo à l'horizon 2030.</p> <p>- <u>Sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo</u></p> <p>La question de l'approvisionnement en eau potable du périmètre d'Eau du Pays de Saint-Malo nécessite également de s'interroger sur la sécurisation d'Eau du Pays de Saint-Malo. Cela soulève plusieurs questions et nécessitent la mise en place d'un échange entre les acteurs en présence, Eau du Pays de Saint-Malo, le SMG 35 et le SDAEP 22.</p> <p>Il existe des syndicats départementaux d'adduction en eau potable à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. L'une de leur mission est de sécuriser l'alimentation en eau potable. Pour cela, ces syndicats perçoivent une redevance réseau et interconnexion prélevée sur la facture d'eau des usagers. Eau du Pays de Saint-Malo est sécurisé par le SMG 35. Cependant, les travaux de sécurisation du territoire sont extrêmement coûteux.</p>

⁵ Carte présentant les différents territoires de l'eau en annexe 8

	<p>C'est pourquoi, le SMG 35 finance le doublement de la canalisation sous la Rance pour sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo depuis le département des Côtes d'Armor. Le SMG 35 finance actuellement un projet d'aqueduc Vilaine Atlantique. Ce projet permettra de sécuriser le département d'Ille-et-Vilaine hormis Eau du Pays de Saint-Malo.</p> <p>Actuellement Eau du Pays de Saint-Malo est sécurisé par le département des Côtes d'Armor car les réseaux ont été conçus ainsi. Le SMG35 finance les travaux pour renforcer la sécurisation d'Eau du Pays de Saint-Malo. Aujourd'hui une question se pose de savoir si le SDAEP 22 ne devrait pas sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo. Cela pourrait passer par une adhésion d'Eau du Pays de Saint-Malo au SDAEP 22 et par le prélèvement de la redevance réseaux et interconnexion sur Eau du Pays de Saint-Malo par le SDAEP 22. Une autre solution envisageable est que la redevance soit perçue par le SMG 35 et qu'une contrepartie soit reversée au SDAEP 22 par le SMG35.</p> <p>Une autre solution a été évoquée lors du bureau de la Commission Locale de l'Eau le 10 novembre 2017. Le raccordement de l'usine de Villejean depuis le barrage d'Arzal grâce à l'Aqueduc Vilaine Atlantique permettra de sécuriser le bassin rennais. Dans ce contexte, il pourrait être possible de réfléchir à une solidarité qui passe par Rophémel. L'eau produite à Rophémel pourrait partir vers la Côte d'Emeraude, voir jusqu'à Côte de Penthièvre, notamment en période estivale. Dans la perspective de la connexion Vilaine Atlantique, Rophémel pourrait permettre de sécuriser la Côte d'Emeraude.</p> <p>La sécurisation d'Eau du Pays de Saint-Malo est une question importante qui nécessite la mise en place d'une concertation entre Eau du Pays de Saint-Malo, le SMG 35 et le SDAEP 22.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Il est important d'anticiper le développement des territoires et notamment le développement du bassin rennais et du Pays de Saint-Malo à l'avenir et d'identifier les volumes d'eau disponibles et les besoins. Cela permettra de mettre en avant si dans les années à venir ces territoires seront confrontés à un déficit d'eau.</p> <p>La sécurisation d'Eau du Pays de Saint-Malo soulèvera une problématique principale concernant le financement. Cela posera la question de l'adhésion d'Eau du Pays de Saint-Malo (ou des distributeurs d'eau potable situés dans le périmètre d'Eau du Pays de Saint-Malo) au SDAEP 22 ou au SMG 35. Si Eau du Pays de Saint-Malo adhère au SMG 35 et que le SDAEP 22 sécurise Eau du Pays de Saint-Malo, il faudra déterminer les contreparties que le SMG 35 peut fournir au SDAEP 22 pour cette sécurisation.</p> <p>La sécurisation d'Eau du Pays de Saint-Malo par Rophémel pourrait être une solution envisageable une fois que la connexion Vilaine Atlantique sera établie. Cependant, c'est une solution très coûteuse. Il faudra donc faire un arbitrage entre les différentes solutions et déterminer la plus avantageuse.</p>

19.4.ACTION 5	Travailler sur les économies d'eau
Enjeu	Améliorer la gestion quantitative de l'eau
Public concerné	Producteurs et distributeurs d'eau potable, SMG 35, SDAEP 22
Objectifs	<p>Poursuivre le travail engagé sur les économies d'eau pour préserver la ressource Mieux gérer les quantités d'eau disponible</p>
Modalités de mises en œuvre	<p>Le travail sur les économies d'eau peut être réalisé à plusieurs échelles et avec différents acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Des programmes d'économies d'eau à destination des usagers</u> <p>Depuis plusieurs années, les quantités d'eau consommées par les citoyens sont en baisse. Cela permet de préserver la ressource et de mieux gérer les quantités d'eau disponibles. Une meilleure gestion des quantités d'eau passe donc par la mise en place de programmes d'économies d'eau à destination des usagers. Certains services de distribution d'eau potable ont déjà engagé ce type de programme dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.</p> <p> Les Eaux de Beaufort Le syndicat intercommunal des Eaux de Beaufort a lancé une campagne pour sensibiliser les usagers. Cette campagne de sensibilisation présente les bons gestes pour économiser l'eau (fermer les robinets entre chaque lavage...). Le syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort a également réalisé une vidéo de prévention intitulé « ensemble, économisons l'eau ».</p> <p> ECODO JUSTE L'EAU QU'IL FAUT! La Collectivité Eau du Bassin Rennais a également lancé le programme Ecodo dont l'objectif est d'économiser de l'eau potable à toutes les étapes du cycle de l'eau (production, distribution, consommation). L'objectif du programme est d'économiser 1,6 millions de m³ d'ici 2020. Plusieurs plaquettes et vidéos ont été réalisées dans le cadre du programme Ecodo pour donner des conseils aux usagers domestiques pour économiser l'eau. Le programme Ecodo sensibilise également les scolaires aux économies et à la protection de la ressource.</p> <p>La sensibilisation des usagers est essentielle pour préserver la ressource en eau et mieux gérer les quantités d'eau disponibles notamment avec le changement climatique. L'une des premières actions à mettre en œuvre est de faire un état des lieux des actions engagées par les distributeurs d'eau sur le territoire pour sensibiliser les citoyens. Cela peut passer par exemple par l'envoi d'un courrier aux différentes structures concernées pour recenser les bonnes pratiques et les partages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mieux repérer les fuites</u> <p>Une autre solution évoquée pour réaliser des économies d'eau, c'est de mieux repérer les fuites concernant la production et la distribution d'eau potable. En Ille-et-Vilaine, une amélioration du rendement de 1% permettrait d'économiser 1 million de m³. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, les producteurs et les distributeurs d'eau potable respectent les taux de rendements fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, cependant, il est encore possible d'améliorer la situation.</p> <p>De plus, de nombreuses collectivités vont devoir réaliser des investissements importants, sur les réseaux dans les années à venir. Ces investissements seront essentiels pour limiter les fuites d'eau. Cependant, certains territoires ruraux ne disposent pas des ressources suffisantes pour renouveler leur réseau. Le SMG 35 a réalisé une étude sur la gestion patrimoniale des collectivités. Elle a montré qu'il n'y avait pas de mauvaise gestion technique et financière par les collectivités, mais il existe des disparités territoriales entre urbain et rural. Le SMG 35 envisage d'apporter un appui aux territoires fragiles financièrement pour les aider à renouveler leur réseau.</p> 

	<p>L'un des scénarios étudiés dans le cadre de l'étude consiste à augmenter la taxe réseau et interconnexion de 2 centimes pour financer les travaux sur les collectivités fragiles financièrement. Cela représente 7000 km de réseaux.</p> <p>Le 9 août 2017, le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont présenté en conseil des ministres des actions concrètes pour encourager la sobriété des usagers et réguler la ressource en amont, grâce à l'innovation. Parmi les actions pour encourager la sobriété des usages et l'innovation, il y a la poursuite des investissements des collectivités pour accentuer la maintenance des réseaux afin de réduire au maximum les fuites dans les canalisations.</p> <p>- <u>Nouvelle gestion de l'eau</u></p> <p>La réalisation d'économies d'eau passe également par une nouvelle gestion de l'eau potable. En effet, certains usages peuvent être couverts par de l'eau qui n'a pas transité par les tuyaux. Il est nécessaire de travailler notamment sur l'utilisation de l'eau pluviale et sur le recyclage des eaux usées.</p> <p>En décembre 2015, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) a élaboré un guide sur la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie. Le guide s'adresse aux particuliers, aux acteurs de la construction et de l'urbanisme et aux responsables et gestionnaires des services eaux et assainissement. Ce document fournit une synthèse des connaissances actuelles sur le sujet et il présente un ensemble d'informations et de recommandations pour la réalisation d'un projet. Pour économiser l'eau, il est important de développer l'utilisation de l'eau pluviale.</p> <p>Une autre piste possible pour certains usages de l'eau est de recycler les eaux usées. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) permet à la fois d'économiser les ressources en amont en les réutilisant mais aussi de diminuer le volume des rejets pollués. La REUT s'inscrit dans la nouvelle économie circulaire et s'appuie sur le principe que tous les usages ne nécessitent pas une eau de qualité. En France, plusieurs exemples de recyclage existent (Pornic, Clermont-Ferrand) ... L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé, en 2016, un appel à projet à destination des collectivités et des industriels qui réalisent des études et des travaux visant à réutiliser l'eau usée traitée. Cet appel à projet était doté de 7 millions d'euros et 55 dossiers ont été déposés. Dans les années à venir, il sera nécessaire de renforcer la réutilisation des eaux usées traitées compte tenu du stress hydrique de certaines zones ou de l'urbanisation intensive. Dans l'Union Européenne, la REUT a été estimé à 1 milliard de m³ par an en 2006, soit 2,4% des effluents traités. L'objectif serait de développer la REUT pour atteindre 6 milliards de m³ par an en 2025. A Milan, l'irrigation des cultures agricoles consommaient près de 70% des ressources en eau. Pour sécuriser l'économie agricole et faire face aux sécheresses, la ville a cherché une solution durable d'irrigation des terres agricoles. Il a été fait le choix d'irriguer les champs grâce aux eaux usées recyclées. Cela a permis de concilier les enjeux économiques et la protection du milieu naturel.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Pour réaliser des économies d'eau, il est indispensable de renouveler les réseaux vieillissants. Il est essentiel de s'assurer que les structures de distribution auront les moyens de renouveler leurs réseaux le moment venu, sinon des solutions devront être trouvées pour accompagner ces structures. Avec la prise de compétence eau potable et assainissement par les EPCI, ces réflexions seront à mener à l'échelle des EPCI.</p> <p>Certains territoires vont connaître un accroissement de leur besoin en eau dans les années à venir. Cependant, avant de rechercher de nouvelles ressources, il faut travailler sur une amélioration du rendement des producteurs et des distributeurs.</p> <p>Les programmes d'économies d'eau constituent une solidarité vis-à-vis de la nature. Cette solution permettrait donc de renforcer la solidarité non marchande dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.</p>

Fiche 20 : Financer le grand cycle de l'eau

20.1. Les problématiques identifiées

Depuis quelques années, les budgets des collectivités territoriales sont de plus en plus contraints. L'acte 3 de la décentralisation a créé une nouvelle compétence pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour financer cette compétence, les EPCI peuvent mettre en place une taxe qui permet de couvrir les actions engagées dans le cadre de cette compétence. La loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétence des départements et des régions. A compter de 2020, les départements ne pourront plus participer aux financements des actions GEMAPI, ainsi l'autofinancement des EPCI sera plus élevé. En décembre 2017, une proposition de loi sur la GEMAPI a été adoptée en première lecture par les députés. Cette proposition de loi autorise les départements à continuer un jouer un rôle dans la GEMAPI grâce à la signature d'une convention avec les EPCI. Cette convention devra préciser la répartition des missions, les modalités de coordination et de financement. Le texte de loi prévoit également que les départements puissent travailler sur la prévision du risque d'inondation et fasse bénéficier les EPCI de leur ingénierie et de leur assistance technique. Cette proposition de loi doit être examinée par les sénateurs, cependant, cela pourrait limiter la problématique du manque d'opérateur à venir et maintenir la solidarité technique telle qu'elle existe aujourd'hui.



Depuis quelques années, les dotations générales de fonctionnement diminuent. La suppression de la taxe d'habitation pourrait également contraindre les budgets des collectivités dans les années à venir. Il semble également que les budgets des agences de l'eau vont être ponctionnés afin de financer notamment l'Agence Française de la Biodiversité. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance une très grande partie des actions menées sur le grand cycle de l'eau. La baisse des budgets de l'Agence de l'Eau aura des conséquences importantes sur les budgets locaux.

Enfin, en application du principe « l'eau paie l'eau », il existe un cloisonnement entre les budgets du petit cycle et du grand cycle de l'eau. En effet, les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif sont des budgets annexes. Les recettes des services d'eau potable et d'assainissement collectif doivent équilibrer les dépenses. L'ensemble de ces éléments amènent à se questionner sur le financement des actions sur le grand cycle de l'eau dans les années à venir. Il est nécessaire d'anticiper cette problématique.

20.2.ACTION 6	Identifier les passerelles entre petit cycle et grand cycle de l'eau
Enjeu	Financer le grand cycle de l'eau
Public concerné	Porteurs de contrats territoriaux, EPCI, producteurs et distributeurs d'eau potable
Objectifs	Prendre en compte la possibilité d'augmentation de la part des dépenses pour la préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau sur les budgets locaux Dépasser l'opposition entre petit cycle et grand cycle en structurant une politique intégrée de l'eau Identifier les financements du petit cycle vers le grand cycle
Modalités de mises en œuvre	<p>De manière générale, il existe un cloisonnement entre le financement du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelles Organisation du Territoire de la République (NOTRe) renforcent le cloisonnement entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau. Certaines actions du grand cycle de l'eau sont financées par le petit cycle de l'eau. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, il s'agit des actions portées dans le cadre des contrats territoriaux de la Haute-Rance et Frémur baie de Beausseis. En effet, ces contrats sont portés par des syndicats de production d'eau potable et une partie des actions (hors milieux aquatiques et bocage) sont financées par le SMG 35 à hauteur maximale de 20%.</p> <p>Cependant, les budgets des collectivités sont de plus en plus contraints. Le budget de l'Agence de l'Eau va également diminuer dans les années à venir, ce qui va potentiellement entraîner une diminution des subventions pour les actions de préservation de la ressource en eau. Sur la partie grand cycle de l'eau, des difficultés financières sont à envisager, ce qui rendra difficile la mise en œuvre des actions. La taxe GEMAPI ne sera pas suffisante. De plus, la concertation avec les acteurs locaux a mis en avant que de nombreux territoires ruraux, peu soumis à l'enjeu inondation, ne vont pas mettre en place la taxe GEMAPI.</p> <p>Pour ne pas voir les sommes allouées à la préservation de la ressource diminuer, il est nécessaire de s'interroger sur les passerelles possibles entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau, notamment en termes de financement. Ce principe est évoqué dans la SOCLE du bassin Loire Bretagne qui préconise une gestion durable et solidaire de la ressource en eau. En 2018, Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer vont mener des études concernant l'organisation de la compétence GEMAPI sur leur territoire. Dans le cadre de cette étude, le bureau d'études proposera plusieurs scénarios d'organisation pour lesquels il étudiera les solidarités financières possibles pour les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Ces études permettront donc d'identifier quelques passerelles possibles entre les deux.</p> <p>Le renforcement du lien entre petit cycle et grand cycle de l'eau a déjà été évoqué à l'échelle de la région Bretagne. En 2015, le Conseil Régional de Bretagne a lancé une étude régionale d'état des lieux et d'analyse de l'organisation des ressources techniques mobilisées en Bretagne pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques. L'une des parties du rapport d'état des lieux concerne les liens entre les acteurs impliqués dans le grand cycle de l'eau et les acteurs impliqués dans le petit cycle de l'eau. Il ressort de l'enquête qualitative une volonté de favoriser des liens plus forts et systématiques entre acteurs du petit et du grand cycle de l'eau. Cela permet de favoriser le décloisonnement des compétences et des périmètres.</p>
Points de vigilance	<p>Il y a une nécessité de dépasser l'opposition entre petit cycle et grand cycle de l'eau en structurant une politique intégrée de l'eau.</p> <p>Il est important de prendre en compte l'augmentation à venir des dépenses pour la préservation des milieux aquatiques sur les budgets locaux pour maintenir le même niveau d'action.</p> <p>Pour maintenir le même niveau d'ambition sur le grand cycle de l'eau, il est nécessaire de s'interroger sur les solutions possibles pour financer les actions. Cela peut passer par la mise en place de passerelles de financement entre petit cycle et grand cycle.</p>

20.3.ACTION 7	Travailler sur le manque d'opérateurs à venir
Enjeu	Financer le grand cycle de l'eau
Public concerné	Porteurs de contrats territoriaux, EPCI
Objectifs	Anticiper le manque d'opérateur à venir sur la partie entretien des cours d'eau afin d'éviter la même situation que sur l'entretien du bocage.
Modalités de mises en œuvre	<p>La concertation avec les acteurs locaux a mis en avant qu'un certain nombre d'actions étaient mises en place bénévolement autour du grand cycle de l'eau. Il s'agit notamment de l'entretien des berges et des cours d'eau par les pêcheurs et les agriculteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La baisse du bénévolat pour entretenir les cours d'eau</u> <p>Dans les années à venir, il va y avoir un manque d'opérateur sur certaines thématiques. En effet, les problématiques rencontrées aujourd'hui pour l'entretien du bocage vont être identiques pour l'entretien des cours d'eau. Il est donc nécessaire d'identifier les solutions possibles pour que ces actions ne soient pas à la charge de la collectivité. Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler qu'en application de la loi, l'entretien des cours d'eau est à la charge des riverains. En 2013, la ministre de l'écologie a indiqué que « le défaut général d'entretien constaté actuellement s'explique par la carence généralisée des propriétaires. Cette carence s'explique elle-même par l'évolution de la société, de moins en moins rurale. »</p> <p>Le syndicat mixte des bassins Evre-Thau-Saint-Denis (dans le Maine-et-Loire) a élaboré un « <u>guide du riverain des rivières</u> » afin d'accompagner les riverains dans l'entretien des cours d'eau. Ce guide est composé de 8 fiches thématiques avec des objectifs, des conseils techniques, des travaux à proscrire et à privilégier. Il peut s'agir d'un premier type d'actions à mener pour sensibiliser les riverains à l'entretien des cours d'eau et répondre au manque d'opérateur à venir.</p> <p>Ensuite, la collectivité peut se substituer à la carence du riverain. Dans ce cas, la collectivité peut faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu nécessaires les interventions pour entretenir le cours d'eau. Dans ce cas, la collectivité applique une redevance pour service rendu. Pour percevoir cette redevance, il suffit à la collectivité de justifier d'un service effectivement rendu, d'en identifier les bénéficiaires et de fixer un montant répartissant équitablement le coût du service entre les catégories de bénéficiaires identifiées. Cependant, les collectivités qui ont mis en place la taxe GEMAPI ne pourront plus mettre en place les redevances pour service rendu.</p> <p>Il existe déjà quelques pistes d'actions pour pallier au manque d'opérateurs à venir pour l'entretien des cours. Une réflexion plus large doit être lancée à ce sujet à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beausais pour capitaliser toutes les solutions possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le désengagement potentiel et progressif des départements</u> <p>Une autre problématique va se poser avec le désengagement progressif des départements dans le domaine de l'eau compte tenu de la suppression de la clause générale de compétence. La question se pose concernant l'avenir de l'assistance technique proposée par le conseil départemental des Côtes d'Armor. Dans les Côtes d'Armor, il existe une cellule ASTER qui coordonnent un réseau de techniciens de rivière, les assistent et les aident à lancer des projets de restauration des milieux aquatiques. Elle accompagne techniquement et financièrement les acteurs. Le département des Côtes d'Armor est également doté d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE). Il propose une assistance technique aux maîtres d'ouvrages dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif. Le département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles (territoires ruraux notamment une assistance technique en assainissement). La disparition de ces services entraînerait une perte de solidarité technique sur le territoire.</p>
Points de vigilance	<p>La diminution des actions bénévoles pour l'entretien des berges et des cours d'eau va avoir un coût pour la collectivité dans les années à venir.</p> <p>Le désengagement progressif des départements dans le domaine de l'eau va entraîner une forte diminution de la solidarité technique autour de l'eau. De nouveaux interlocuteurs devront être identifiés pour pouvoir répondre aux besoins des acteurs locaux.</p>

Fiche 21 : Renforcer la représentation des acteurs socio-économiques

21.1. Les problématiques identifiées

Les acteurs socio-économiques ont le sentiment d'être sous représentés au sein des instances en charge de la thématique de l'eau (CLE, comité de pilotage des contrats territoriaux, Comité Professionnel Agricole...) et plus largement, au sein des instances en charge de l'environnement. Pour eux, il est plus facile de parler d'environnement lorsque l'on est au sein de l'administration que lorsque l'on est agriculteur ou chef d'entreprise. Il n'y a pas le même équilibre pour accéder au côté politique et les différentes instances ne sont pas représentatives de la répartition de la population. En effet, l'agriculture et l'industrie sont des secteurs d'activités ayant le sentiment d'être sous représentés au sein des instances en charge de l'environnement par rapport à leur part dans la population active dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais.



De ce fait, la parole n'est pas équilibrée au sein des différentes instances, ce qui crée un manque de prise en compte de certaines professions. Cela soulève la question de la démocratie participative et représentative au sein des instances en charge de la politique de l'eau. L'idée est de savoir si la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais est représentative du territoire et si elle est légitime à donner des avis sur certains sujet. Cependant, la question ne se pose pas uniquement pour la CLE, mais aussi pour le comité de pilotage de la Haute-Rance où les acteurs locaux ont la sensation d'être peu représentés et écoutés.

21.2.ACTION 8	Co-construire un Projet de Territoire sur le territoire Rance Frémur baie de Beaussais
Enjeu	Renforcer la représentation des acteurs socio-économiques
Public concerné	Représentants socio-économiques, EPCI, Commission Locale du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, porteurs de contrats territoriaux
Objectifs :	Renforcer la représentation des acteurs socio-économiques au sein des instances et dynamiser les démarches de gouvernance Améliorer la gestion intégrée de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais Expliciter les synergies et les articulations entre SAGE et bassins versants
Modalités de mises en œuvre	<p>En 2018, la Commission Locale de l'Eau souhaite co-construire un Projet de Territoire Eau à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cette étude est motivée par plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles compétences pour les EPCI (GEMAPI, eau potable, assainissement) - Evaluation des contrats territoriaux 2014-2018 - Conclusions de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau - Demande de la Région Bretagne d'élaborer un projet de territoire eau à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais <p>L'élaboration d'un Projet de Territoire Eau repose sur une co-construction avec les acteurs en charge de la politique de l'eau et d'autres politiques publiques liées à l'eau (littoral, urbanisme, économie...). Le projet de territoire est le résultat d'une vision partagée des acteurs locaux pour l'avenir. L'une des étapes de l'élaboration du projet de territoire aura pour objectif de réfléchir aux différentes instances de discussion au sein des territoires et à leur représentation. L'un des objectifs est donc de renforcer la représentation des acteurs socio-économiques au sein des instances en charge de l'eau.</p> <p>L'élaboration du projet de territoire doit permettre de mettre en cohérence les projets de territoire déjà établis (Haute-Rance, estuaire de la Rance). Ces projets vont contribuer à construire le projet de territoire à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.</p> <p>L'élaboration d'un Projet de Territoire Eau sur le territoire Rance Frémur baie de Beaussais permettra aussi de répondre aux autres enjeux identifiés dans le cadre de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau.</p>
Points de vigilance	Pour renforcer la représentation des acteurs socio-économiques, il est essentiel de construire le projet de territoire avec l'ensemble des acteurs locaux. Ce projet de territoire sera l'occasion d'élaborer une stratégie d'intervention commune et de dynamiser la gouvernance.

Fiche 22 : Conserver la proximité des actions

22.1. Les problématiques identifiées

Dans le cadre de l'étude, les personnes rencontrées ont exprimé une crainte concernant la perte de proximité dans la mise en œuvre des actions. Cette perte de proximité entraînerait un éloignement des élus dans la mise en œuvre des actions opérationnelles, mais aussi une perte d'efficacité. Ces craintes ont notamment été exprimées concernant la mise en place d'un EPTB Armoricaïn.

La volonté de conserver une proximité dans les actions à amener un certain nombre de personnes à exprimer leur avis sur l'étude d'opportunité à la création d'un EPTB armoricaïn. Dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux, il est ressorti que l'échelle régionale n'était pas adaptée pour mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau car elle est trop éloignée des territoires et des citoyens. L'une des personnes rencontrées a indiqué que la mise en place d'un EPTB armoricaïn permettrait la mise en place d'une solidarité territoriale à l'échelle régionale.

Cependant, l'étude sur la solidarité territoriale à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a également questionné un certain nombre d'acteurs locaux qui craignaient que la CLE souhaite porter les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau à l'échelle du SAGE. Aussi, beaucoup de personnes ont insisté sur le fait qu'il existait **une pluralité d'échelles pertinentes** pour mettre en œuvre les actions sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau et qu'elles ne devaient pas être remise en cause.

L'échelle pertinente pour mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau dépend des usages. Pour le grand cycle de l'eau, l'échelle la plus pertinente est le bassin versant. Plusieurs personnes estiment que les échelles administratives ne font que « brouiller les pistes ». En revanche, pour le développement économique, et notamment les circuits-courts, les personnes rencontrées estiment que cela relève davantage d'une logique administrative. Cependant, il ressort des échanges que les différentes échelles peuvent créer des barrières administratives. Ces dernières semblent difficilement franchissables. C'est par exemple le cas entre les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.



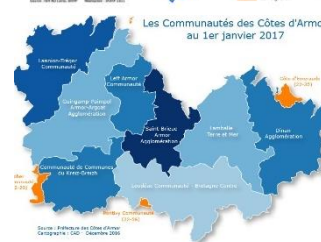
Bassin Loire Bretagne



Région, département, SAGE RFBB



Producteurs eau potable



EPCI



22.2.ACTION 9	Identifier les articulations et les synergies entre les différentes échelles d'intervention des acteurs de l'eau
Enjeu	Conserver la proximité des actions
Public concerné	Tous les acteurs intervenant autour de l'eau (petit cycle et grand cycle)
Objectifs	Rappeler les échelles d'intervention et la plus-value de chacune S'assurer qu'il n'y a pas de concurrence entre les différentes échelles
Modalités de mises en œuvre	<p>Dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux, il est ressorti la nécessité de rappeler les différentes échelles d'intervention et la plus-value de chacune. Dans le cadre du diagnostic pour la co-construction d'un Projet de Territoire Eau à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, il sera nécessaire de réaliser une cartographie des compétences. Cette action sera intégrée dans la co-construction du PTE. Elle permettra de déterminer qui fait quoi dans le domaine de l'eau sur chaque territoire et de rappeler le rôle, les compétences et la plus-value de chaque structure. L'élaboration d'une cartographie des compétences autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sera également l'occasion d'identifier s'il existe des doublons dans la mise en œuvre de certaines actions sur les territoires. Cela permettra aussi de renforcer la coopération entre les différentes structures en charge de l'eau sur le territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. A partir de cette cartographie des compétences, il sera possible d'engager une discussion sur les actions qui pourraient être mutualisées. En effet, dans le cadre de la co-construction du Projet de Territoire Eau, il est également prévu d'identifier les actions mutualisables dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et les manques et besoins des opérateurs de bassins versants.</p> <p>Une étude régionale sur l'organisation des ressources techniques mobilisées en Bretagne a été réalisée par le conseil régional en 2014. Le rapport d'état des lieux de l'étude régionale évoque la mutualisation des moyens. Les structures ayant répondu à l'enquête réalisée par la région Bretagne ont fait émerger un certain nombre de pistes d'amélioration possibles en matière de partenariats entre structures impliquées sur le grand cycle de l'eau. Il est par exemple proposé de mutualiser des moyens en termes de fonctions supports (secrétariat, services juridiques, gestion de bases de données, SIG). L'élaboration du Projet de Territoire Eau à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais permettra d'aborder la question des mutualisations possibles et souhaitables et l'échelle à laquelle il est possible de les mutualiser. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà évoquées. Il s'agit des mutualisations possibles entre SAGE et bassin versant mais aussi les mutualisations inter-SAGE, inter- bassin versant.</p> <p>La concertation avec les acteurs locaux a aussi mis en avant que les EPCI n'étaient pas considérés comme des lieux de solidarité territoriale, et plus particulièrement autour de l'eau. Cependant, les personnes rencontrées ont indiqué que les prises de compétence GEMAPI, eau potable et assainissement seraient l'occasion de renforcer la solidarité territoriale autour de l'eau à l'échelle des EPCI. Il serait donc intéressant de s'interroger sur les solutions possibles pour que les EPCI deviennent des lieux où la solidarité territoriale s'exerce, notamment dans le domaine environnemental et les conséquences que cela pourrait avoir sur l'organisation actuelle. Ce point est d'autant plus important avec le désengagement progressif des départements pour l'accompagnement des territoires pour les actions sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau. De plus, les EPCI sont à une échelle proche du territoire.</p>
Points de vigilance	<p>La concertation avec les acteurs locaux met en avant la nécessité de rappeler l'application d'un principe de subsidiarité dans le périmètre du SAGE notamment en ce qui concerne le grand cycle de l'eau.</p> <p>Les EPCI vont prendre de nouvelles compétences dans le domaine de l'eau dans les années à venir. Ces territoires pourront devenir de nouveaux échelons de solidarité territoriale autour de l'eau. Il est nécessaire de s'interroger sur l'impact que cela pourrait avoir sur les solidarités déjà existantes.</p>

Fiche 23 : Diminuer les disparités autour du coût du petit cycle de l'eau

23.1. Les problématiques

L'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a mis en avant 4 problématiques autour du prix de l'eau.



Tout d'abord, la majorité des distributeurs d'eau potable présents dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais pratiquent des tarifs dégressifs pour la tarification de l'eau potable auprès des abonnés non domestiques. C'est une mesure jugée injuste par la plupart des personnes rencontrées dans le cadre de l'étude car proportionnellement, les plus gros consommateurs payent moins que ceux qui consomment moins. Cela va à l'encontre des actions entreprises ces dernières années pour inciter les citoyens à réaliser des économies d'eau.

Ensuite, chaque distributeur a un prix de l'eau différent. Il existe autant de prix de l'eau qu'il y a de distributeurs et il y a parfois des différences importantes. Par exemple, à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine, le coût de l'eau par m³ pour 120 m³ consommés varie du simple au double. De plus, à l'échelle d'un EPCI il existe plusieurs prix de l'eau différents. Cela ne permet pas de mettre en place une cohérence territoriale et cela renforce les disparités entre urbain et rural.

La troisième problématique identifiée autour du prix de l'eau concerne la tarification de l'eau pour les abonnés non domestiques. Les distributeurs d'eau potable pratiquent des tarifs dégressifs pour les abonnés non domestiques. Cela permet d'attirer des entreprises agroalimentaires consommatrices d'eau et cela peut créer des concurrences entre les territoires. Les personnes rencontrées ont jugé qu'il y avait un manque de solidarité territoriale sur ce point.

Enfin, les producteurs d'eau potable pratiquent des coûts de vente différents. Cela incite les producteurs à acheter de l'eau à la structure la moins chère. Cependant, cela n'est pas pertinent en termes de gestion de la ressource. Il s'agit donc de faire passer des intérêts économiques et financiers avant les intérêts de la nature. Il y a donc, sur ce point, un manque important de solidarité non marchande.

23.2.ACTION 10	Etudier l'harmonisation des tarifs de l'eau potable
Enjeu	Diminuer les disparités autour du coût du petit cycle de l'eau
Public concerné	Producteurs et distributeurs d'eau potable
Objectifs	Supprimer les tarifs dégressifs pour les abonnés domestiques afin d'inciter les économies d'eau Identifier les possibilités pour harmoniser les prix de l'eau et déterminer l'échelle pertinente
Modalités de mises en œuvre	<p>Dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux, la question du coût de l'eau a souvent été abordée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mettre en place des tarifs progressifs pour les abonnés domestiques</u> <p>Les personnes rencontrées perçoivent une forte inégalité concernant la tarification de l'eau potable compte tenu de l'existence de tarif dégressif. Il y a autant de coûts de l'eau que de structures distributrices. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, il existe 28 coûts de l'eau différents facturés aux usagers domestiques et non domestiques. La majorité des coûts fixés pour les usagers sont des tarifs dégressifs, ce qui signifie que proportionnellement, les plus gros consommateurs sont ceux qui payent le moins. La disparition des tarifs dégressifs pour les usagers domestiques est une mesure nécessaire pour encourager les économies d'eau.</p> <p>La Collectivité Eau du Bassin Rennais a mené une étude pour harmoniser le prix de l'eau à l'échelle de son territoire en 2015. Cette étude a permis de déterminer une feuille de route pour arriver progressivement, en 2023, à un tarif unique de l'eau pour l'ensemble des abonnés domestiques de Rennes Métropole. Il y aura également une harmonisation du prix de l'eau pour les abonnés non domestiques avant 2030. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a également mis en place la gratuité de l'eau potable pour les 10 premiers m³ consommés et un tarif dissuasif au-delà de 120m³ consommés, à part pour les familles nombreuses.</p> <p>En Ille-et-Vilaine, il existe une volonté du SMG 35 d'avoir des interlocuteurs uniques qui seraient les syndicats mixtes de production. L'objectif serait qu'il n'y ait plus à l'échelle des 6 syndicats mixtes de production, des syndicats de distribution et de production. Le SMG 35 souhaiterait également qu'à terme, les syndicats de productions soient également distributeurs, ce qui permettrait d'harmoniser les prix de l'eau à l'échelle du département. Par exemple, avec la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) et la prise de compétence eau potable par les EPCI au 1^{er} janvier 2020, les syndicats de distribution présents à l'échelle du SPIR devraient disparaître. Ainsi, il y aurait un unique tarif facturé aux usagers domestiques à l'échelle du SPIR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Limiter la concurrence par le prix de l'eau avec les abonnés non domestiques</u> <p>Les distributeurs d'eau potable pratiquent aussi des tarifs dégressifs pour les abonnés non domestiques. Lors de la concertation avec les acteurs locaux, certains ont évoqué que les tarifs pour les abonnés non domestiques pouvaient créer une concurrence entre les territoires pour attirer des entreprises consommatrices d'eau. Cela crée donc des inégalités entre les territoires pour attirer des entreprises. Il pourrait être intéressant de questionner les distributeurs d'eau potable quant à ces pratiques et d'identifier les pistes d'actions possibles pour limiter la concurrence entre les territoires à travers le prix de l'eau.</p>
Points de vigilance	<p>La mise en place de tarifs dégressifs est une mesure inégalitaire qui n'incite pas les usagers à réaliser des économies d'eau.</p> <p>La prise de compétence eau potable par les EPCI au 1^{er} janvier 2020 ne signifie pas qu'il y aura un unique coût de l'eau sur le territoire. En effet, si les structures de production et de distribution sont situées sur 3 EPCI différents, elles pourront se maintenir. Cela signifie donc qu'il pourra y avoir des disparités dans le coût de l'eau à l'échelle d'un EPCI. Il y a donc une question importante qui est soulevée, c'est l'échelle à laquelle l'harmonisation des coûts de l'eau potable doit être étudiée. Certaines personnes ont expliqué qu'il pouvait exister une concurrence entre les producteurs d'eau potable à travers le coût de vente. L'étude à mener pour harmoniser les coûts de l'eau doit également concerner les producteurs d'eau, et cela soulève la question de l'échelle à laquelle la mener.</p>

Fiche 24 : Synthèse des propositions d'actions pour accroître la solidarité territoriale autour de l'eau

- 1. Faire évoluer la concertation entre CEBR et le bassin versant de la Haute-Rance
- 2. Développer le lien entre eau et alimentation

Renforcer la coopération entre urbain et rural



- 3. Anticiper les conséquences du changement climatique
- 4. Etudier les volumes d'eau disponibles et sécuriser Eau du Pays de Saint-Malo
- 5. Travailler sur les économies d'eau

Améliorer la gestion des quantités d'eau



- 6. Identifier les passerelles entre petit cycle et grand cycle de l'eau
- 7. Travailler sur le manque d'opérateurs à venir

Financer le grand cycle de l'eau



- 8. Elaborer un Projet de Territoire Eau à l'échelle du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais

Améliorer la représentation des acteurs socio-économiques



- 9. Identifier les synergies et les articulations entre les différentes échelles d'intervention des acteurs de l'eau

Conserver la proximité des actions



- 10. Etudier l'harmonisation des tarifs d'eau potable

Limiter les disparités territoriales autour du coût du petit cycle de l'eau



Conclusion

En 2017, la Commission Locale de l'Eau a souhaité travailler sur la solidarité territoriale autour de l'eau. L'étude a débuté en février 2017 et a duré 10 mois. La première partie du travail a consisté à définir le sujet et à déterminer une méthode de travail.

Le premier élément à retenir est que la solidarité territoriale est une notion centrale dans la société aujourd'hui. Elle repose sur un engagement réciproque et sur une relation « gagnant-gagnant ». De plus, la mise en œuvre d'une solidarité territoriale repose aussi sur un sentiment d'appartenance au territoire. Il est plus facile de mettre en place une solidarité territoriale entre deux territoires proches géographiquement qui partagent des contraintes et des enjeux similaires.

L'étude a également permis de mettre en avant les disparités qui existent entre les territoires en s'appuyant sur des indicateurs socio-économiques. Cette analyse a mis en avant que chaque type de territoire est confronté à des problématiques et des contraintes spécifiques qui ont un impact sur les volumes et les coûts du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Pour répondre à ces disparités, plusieurs mécanismes de solidarités territoriales existent autour de l'eau. La concertation avec les acteurs locaux mise en place dans le cadre de l'étude a permis d'approfondir les différents mécanismes de solidarités existants autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais. Il existe des mécanismes de solidarités financière, économique, entre urbain et rural ou encore entre l'amont et l'aval...

Cependant, lors de la concertation avec les acteurs locaux, il a été évoqué l'idée qu'il existait des inégalités territoriales autour de l'eau. Autour de certaines thématiques, la solidarité territoriale est perçue comme étant insuffisante. Il existe notamment des inégalités naturelles, de représentation ou encore entre ville et campagne. La concertation avec les acteurs locaux a permis d'identifier six enjeux majeurs pour lesquels la solidarité territoriale est insuffisante. Le premier enjeu consiste à renforcer la coopération entre urbain et rural sur le territoire. Il existe aussi un enjeu important concernant la gestion des quantités d'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais notamment avec la problématique du changement climatique. Les évolutions réglementaires et les budgets contraints des collectivités ont aussi mis en évidence un enjeu important concernant le financement du grand cycle de l'eau. L'étude a mis en avant la nécessité de renforcer la représentation des acteurs socio-économiques et d'améliorer la gouvernance. Un autre enjeu est de conserver la proximité des actions et de ne pas remettre en cause les échelles existantes. Enfin, le dernier enjeu consiste à limiter les disparités territoriales à travers le coût du petit cycle de l'eau. Une dizaine de propositions d'actions ont été évoquées dans ce rapport pour renforcer la solidarité territoriale autour de ces 6 enjeux.

Dans les années à venir, de nombreux changements vont intervenir autour de l'eau, que ce soit en termes de financement, de maîtres d'œuvre ou encore de terme de ressources disponibles. Pour limiter les conflits et maintenir la préservation de la ressource, il est nécessaire de renforcer les mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau. L'objectif est de diminuer les disparités existantes autour de l'eau. Dans les années à venir, il sera primordial de renforcer la solidarité écologique. En effet, avec le changement climatique, il est important de préserver le milieu et de maintenir, et peut-être même renforcer un « échange réciproque » entre la nature et les hommes.

Glossaire

- **AELB** : Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- **CEBR** : Collectivité Eau du Bassin Rennais
- **CESER** : Conseil Economique Social et Environnemental Régional
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **COB** : Centre Ouest Bretagne
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- **EPSM** : Eau du Pays de Saint-Malo
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **Loi MAPTAM** : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
- **Loi NOTRe** : Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République
- **PAPI** : Programme d'Action de Prévention des Inondations
- **PCS** : Profession et Catégorie Socioprofessionnelle
- **PNR** : Parc Naturel Régional
- **PTE** : Projet de Territoire Eau
- **RFbB** : Rance Frémur baie de Beausseais
- **RPQS** : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SDAEP 22** : Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable des Côtes d'Armor
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SIE** : Syndicat Intercommunal des Eaux
- **SMG 35** : Syndicat Mixte de Gestion de l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine
- **SPIR** : Syndicat de Production d'Ille et Rance
- **SOCLE** : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

Figures et cartes

Figure 1 : Méthodologie de l'étude.....	6
Figure 2 : Prix moyen de l'eau par m ³ en 2015	16
Figure 3 : Les acteurs intervenant sur la compétence eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.....	28
Figure 4 : Collectivités territoriales exerçant au moins une mission de la compétence eau potable.....	28
Figure 5: Exploitants du service d'eau potable	30
Figure 6 : Part des pertes en fonction des volumes distribués	37
Figure 7 : Coût moyen par m ³ en fonction des territoires	40
Figure 8 : Part proportionnelle sur la facture d'eau potable potppfgpotablepoconsommation	41
Figure 9 : Compétence assainissement collectif dans le périmètre du SAGE RFbB	41
Figure 10 : Organisation territoriale de l'assainissement collectif en 2015	42
Figure 11 : Population desservie par chaque structure en charge de l'assainissement collectif en 2015 dans le périmètre du SAGE.....	43
Figure 13 : Compétence assainissement non collectif dans le périmètre du SAGE RFbB	44
Figure 14 : Facture d'eau sur la base d'une facture de 120 m ³	46
Figure 15 : Coût moyen par m ³ du petit cycle de l'eau en fonction des territoires	48
Figure 16 : Le grand cycle de l'eau	50
Figure 17 : Coûts prévisionnels des contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE en 2015	53
Figure 18 : Financements des contrats territoriaux (hors bocage)	53
Figure 19 : Les solidarités identifiées autour de l'eau dans le cadre du diagnostic territorial - document utilisé dans le cadre des entretiens individuels.....	55
Figure 20 : Acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens semi-directifs.....	57
Figure 21 : Réparation des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016	61
Figure 22 : Redevances émises par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 dans le périmètre du SAGE.....	62
Figure 23 : Aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 sur le territoire du SAGE	62
Figure 24 : Répartition des dépenses du SMG 35	65
Carte 1 : Découpage des EPCI en fonction des caractéristiques socio-économiques.....	27
Carte 2 : Organisation territoriale des acteurs de l'eau potable dans le périmètre du SAGE RFBB en 2015.....	29
Carte 3 : Prélèvements d'eau pour la production d'eau potable à l'échelle du SAGE RFbB en 2015	31
Carte 4 : Les flux d'eau potable dans le périmètre du SAGE RFbB en 2015	32
Carte 5 : Les volumes distribués en 2015 dans le périmètre du SAGE RFbB.....	34
Carte 6 : Les volumes consommés par rapport à la population desservie en 2015.....	35
Carte 7 : Volumes consommés par les abonnés non domestiques en 2015.....	36
Carte 8 : Part des pertes par rapport aux volumes mis en distribution	37
Carte 9 : Coût de l'eau potable en 2015 facturé à l'usager par m ³ pour 120 m ³ consommés	40
Carte 10 : Coût de l'assainissement collectif en 2015 par m ³ pour 120 m ³ consommés	44
Carte 11 : Maître d'ouvrage assainissement non collectif en 2016	45
Carte 12 : Coût du petit cycle de l'eau en 2015 pour 120 m ³ consommés	47
Carte 13 : Les porteurs de contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais ...	51
Carte 14 : Prise de compétence GEMAPI dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.....	54
Carte 15 : L'interconnexion départementale des Côtes d'Armor	64
Carte 16 : Mise en œuvre de la taxe GEMAPI dans le périmètre du SAGE	67